

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

EXAMEN DE LA POLITIQUE
DE L'INVESTISSEMENT

ALGÉRIE



NATIONS UNIES

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Examen de la politique de l'investissement
Algérie



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2004

Notes explicatives

La Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sert de point de convergence au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour toutes les questions relatives à l'investissement étranger direct (IED) et aux sociétés transnationales. Par le passé, le programme concernant les sociétés transnationales était exécuté par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (1975-1992), puis par la Division des sociétés transnationales et de la gestion du Département du développement économique et social de l'ONU (1992-1993). Le programme a été transféré à la CNUCED en 1993 et il est devenu la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises.

Cette dernière s'attache à mieux faire comprendre la nature des sociétés transnationales et leur contribution au développement et à créer un environnement propice à la croissance de l'investissement international et au développement des entreprises. Elle s'acquitte de son travail par le biais de délibérations intergouvernementales, d'analyses et de recherches sur les politiques, d'activités d'assistance technique, de séminaires, d'ateliers et de conférences.

Toute référence dans la présente étude à des «pays» s'entend de pays, territoires ou zones, selon qu'il convient. Les appellations employées et la présentation des données n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. En outre, les appellations des groupes de pays n'ont été utilisées qu'aux fins de présentation des statistiques ou pour la commodité de l'analyse et n'impliquent pas nécessairement l'expression d'une opinion quant au niveau de développement de tel ou tel pays ou région. La mention d'une société et de ses activités ne doit pas être interprétée comme une marque de soutien de la CNUCED à cette société ou à ses activités.

Les signes typographiques ci-après ont été utilisés dans les tableaux :

- Deux points (..) signifient que les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas fournies séparément. Dans les cas où aucune donnée n'était disponible pour l'un des éléments composant une ligne de tableau, celle-ci a été omise ;
- Le tiret (-) signifie que l'élément en cause est égal à zéro ou que sa valeur est négligeable ;
- Tout blanc laissé dans un tableau indique que l'élément en cause est sans objet ;
- La barre oblique (/) entre deux années, par exemple 1988/89, indique qu'il s'agit d'un exercice financier ;
- Le trait d'union (-) entre deux années, par exemple 1985-1989, indique qu'il s'agit de la période tout entière (y compris la première et la dernière année) ;
- Sauf indication contraire, le terme «dollar» (\$) s'entend du dollar des États-Unis d'Amérique ;
- Sauf indication contraire, les taux annuels de croissance ou de variation sont des taux annuels composés ;
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme et celle des pourcentages figurant dans les tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux indiqués.

UNCTAD/ITE/IPC/2003/9
Numéro de vente : F.04.II.D.30
Numéro ISBN : 92-1-212308-2

Copyright © Nations Unies, 2004
Tous droits réservés

AVANT-PROPOS

Les rapports portant sur l'examen de la politique de l'investissement établis par la CNUCED ont pour objectif de familiariser les Gouvernements et le secteur privé international avec l'environnement de l'investissement qui prévaut dans un pays et les orientations de politique économique relatives à l'investissement. Ces rapports sont présentés à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes de la CNUCED.

Suite à une demande d'assistance technique des autorités algériennes, la CNUCED a mis en place l'examen de la politique de l'investissement de l'Algérie, sous financement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD/Alger). Une mission d'évaluation de l'environnement de l'investissement a été organisée par la CNUCED du 24 avril au 8 mai 2003. Elle a permis à l'équipe de la CNUCED d'avoir plusieurs entrevues avec les acteurs clés de l'économie nationale, notamment le Ministère délégué auprès du chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement (MDPPI), l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), les représentants des différentes institutions de l'État, du secteur privé étranger et national et des missions diplomatiques et économiques étrangères en Algérie.

Le rapport préliminaire relatif à l'examen de la politique de l'investissement de l'Algérie a été présenté lors de l'atelier de travail national qui a eu lieu à Alger le 3 décembre 2003.

Le rapport a été établi par Vincenzo Caputo, Ferhat Horchani, Henry Lowendhal, Riad Meddeb, Anne Miroux, Alisson Surgeonor et Massimo Vittori sous la direction de Mongi Hamdi. Des contributions ont été reçues de Mohamed Cherif Belmihoub, Mohamed Chemloul, Mondher Cherif et Moncef Ghrib. La mise au point rédactionnelle de l'original français a été assurée par Christian Stenersen, avec l'assistance de Farida Negrèche et David Latto.

Genève, juillet 2004

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	ii
AVANT-PROPOS	iii
SIGLES ET ACRONYMES	ix
INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES CLEFS	xi
INTRODUCTION	1
I. TENDANCES ET IMPACT DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DIRECTS	5
A. VUE D'ENSEMBLE	5
B. FLUX ET TENDANCES DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DIRECTS	6
1. Flux et stocks d'IED en forte croissance depuis 1994	6
2. Comparaisons régionales.....	8
3. Les IED par pays d'origine	11
4. Les IED par secteur.....	13
5. Importance relative des IED dans l'économie	18
C. IMPACT DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DIRECTS	18
1. Capital et investissement national	19
2. Transfert de technologie et de compétences	20
3. Emploi et relation interentreprises	21
4. Diversification de la production et des exportations	24
D. BILAN.....	25
II. CADRE DE L'INVESTISSEMENT	27
A. MESURES SPÉCIFIQUES AUX INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS	27
1. Entrée et établissement.....	27
2. Traitement, protection et garanties contentieuses.....	32
3. Obligations de résultat à la charge des investisseurs étrangers	36
B. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER	36
1. La fiscalité des entreprises	36
2. Les mesures incitatives.....	38
3. La réglementation des changes et du commerce extérieur.....	41
4. La législation et les conditions de travail.....	42
5. Le problème du foncier et la propriété de la terre	43
6. La législation sur le commerce et la constitution de sociétés.....	45
7. La propriété intellectuelle	45
8. L'Algérie et l'Organisation mondiale du commerce	46
9. La législation sur les privatisations	46
10. La législation sur la concurrence.....	47
11. La législation sur la protection de l'environnement.....	48
12. Le système juridictionnel	48
13. Les régimes sectoriels.....	49

C. CONSTAT ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	49
1. L'accueil de l'IED	49
2. Les activités de promotion et de facilitation	52
3. L'amélioration du dispositif législatif régissant les IED	53
4. L'amélioration de l'environnement de l'IED.....	55
D. BILAN.....	60

III. PERSPECTIVES STRATÉGIQUES POUR L'INVESTISSEMENT

ÉTRANGER	63
A. POTENTIEL EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS	
DIRECTS.....	63
1. Le potentiel et les faiblesses au niveau national	63
2. Le niveau sectoriel	68
B. ÉLÉMENTS DE POLITIQUE POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ	82
1. L'accès aux marchés.....	82
2. Le développement du secteur privé et des PME/PMI	83
3. La mise en valeur des ressources humaines.....	86
4. Le transfert de technologie.....	89
C. PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT.....	89
1. Une agence de promotion de l'investissement plus professionnalisée et active.....	90
2. Composition et taille de l'agence de promotion des investissements	91
3. Fonctions de l'agence de promotion des investissements	92

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FINALES	95
A. MODERNISER LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT	95
B. AMÉLIORER L'IMAGE DU PAYS ET LA COMMUNICATION À L'ÉTRANGER.....	97
C. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE L'INVESTISSEMENT PROACTIVE.....	97
D. RENFORCER LE SECTEUR PRIVÉ ET LE TISSU DE PME/PMI COMPÉTITIF	98
E. VALORISER LES RESSOURCES HUMAINES.....	99
BIBLIOGRAPHIE	101

GRAPHIQUES

Graphique I.1: Flux d'IED entrant en Algérie (1970-2002).....	6
Graphique I.2: Stock d'IED entrant en Algérie (1980-2002)	8
Graphique I.3: Flux d'IED dans les 10 premiers pays hôtes d'Afrique	10
Graphique I.4: Tendances des flux d'IED par pays hôte en Afrique du Nord.....	11
Graphique I.5: Stock des IED en pourcentage du PIB.....	18
Graphique I.6: Flux d'IED en pourcentage de la FBCF	19
Graphique I.7: Part des secteurs dans le PIB.....	24
Graphique III.1: Opportunités d'investissement dans le secteur des mines.....	69

Graphique III.2: Nombre de projets dans les NTIC par pays (janvier 2003-avril 2003)	72
Graphique III.3: Les facteurs clefs déterminant l'implantation des IED dans le secteur de l'électronique	74

Tableaux

Tableau I.1: Comparaison des performances de l'Algérie avec les pays du Maghreb (1985-2002)	9
Tableau I.2: Les 10 principaux pays investisseurs en Algérie	12
Tableau I.3: Niches de spécialisation des IED par pays (sur la base des projets)	14
Tableau I.4: Évolution du taux d'épargne et du taux d'investissement en Algérie	20
Tableau I.5: Part du secteur privé dans la valeur ajoutée des différents secteurs de l'économie	23
Tableau II.1: Procédures de l'établissement	31
Tableau II.2: Accords bilatéraux d'investissement et de non-double imposition conclus par les pays de la région (1995-2002)	35
Tableau II.3: Régulation de l'emploi (2002)	42
Tableau II.4: Exécution des contrats _ comprend les formalités, les procédures et le temps nécessaire pour résoudre un litige (2003)	49
Tableau III.1: Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du potentiel d'investissement en Algérie (analyse FFOM)	67
Tableau III.2: Commerce inter-pays de l'UMA et avec l'UE (2001)	82

Encadrés

Encadré I.1: Développement de la Sonatrach, source d'opportunités d'investissement	15
Encadré I.2: Schneider Electric Algérie et la formation	21
Encadré I.3: Michelin Algérie revient à la production	22
Encadré I.4: Henkel-Enad Algérie: une collaboration réussie entre le public et le privé	23
Encadré II.1: Le CIRDI	34
Encadré II.2: La CNUDCI	34
Encadré II.3: Les APPI et la stratégie de développement	36
Encadré II.4: L'avant-projet de loi sur le foncier industriel	44
Encadré III.1: Un exemple d'opérations bancaires électroniques («E-banking»)	75
Encadré III.2: CET (Construire - Exploiter - Transférer)/BOT (Build - Operate - Transfer)	77
Encadré III.3: Partenariats entre des entreprises transnationales et des universités et écoles de commerce et réseaux universitaires internationaux	88

Annexes

Annexe I: Tableau comparatif des exonérations fiscales	106
Annexe II: Tableau comparatif des exonérations douanières	108
Annexe III: Tableau comparatif de la législation du travail	109
Annexe IV: Tableau comparatif des incitations financières	110
Annexe V: Comparaison des deux dernières réglementations algériennes relatives à l'investissement	111
Annexe VI: Organismes publics chargés de l'investissement étranger	113
Annexe VII: Accords bilatéraux d'investissement conclus par l'Algérie (au 1er janvier 2003)	114

EXAMENS DES POLITIQUES DE L'INVESTISSEMENT

1. Égypte
2. Ouzbékistan
3. Ouganda
4. Pérou
5. Maurice
6. Équateur
7. Éthiopie
8. République-Unie de Tanzanie
9. Botswana
10. Ghana
11. Népal
12. Lesotho
13. Sri Lanka

SIGLES ET ACRONYMES

AAFSI	Association algérienne des fournisseurs de services Internet
ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
ANDI	Agence nationale de développement de l'investissement
ANPM	Agence nationale du patrimoine minier
APN	Assemblée populaire nationale
APSI	Agence de promotion et de soutien de l'investissement
AT	Algérie Télécom
BEI	Banque européenne d'investissement
BMICE	Banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les États de l'Union du Maghreb arabe
CDTA	Centre de développement des technologies avancées
CET/BOT	Construire-Exploiter-Transférer/Build-Operate-Transfer
CIRDI	Convention/Centre pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États
CNI	Conseil national de l'investissement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
DA	Dinar algérien
DAP	Droit additionnel provisoire
DGI	Direction générale de l'investissement
EPIC	Etablissement public industriel et commercial
FBCF	Formation brute de capital fixe
FFOM	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
GNL	Gaz naturel liquéfié
GSM	Global Mobile System
IBS	Impôt sur les bénéfices des sociétés
IED	Investissement étranger direct
IRG	Impôt sur le revenu global
ISP	Internet Services Providers
MCNE	Ministère délégué auprès du chef du Gouvernement chargé de la communauté nationale à l'étranger
MDPPI	Ministère délégué auprès du chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OTA	Orascom Télécom Algérie

PIB	Produit intérieur brut
PME	Petite et moyenne entreprise
PMI	Petite et moyenne industrie
PNDA	Programme national de développement agricole
PNUD	Programme de Nations Unies pour le développement
PSRE	Programme de soutien à la relance économique
R-D	Recherche et développement
SIGICE	Société islamique de garantie des investissements et de crédit à l'exportation
STN	Société transnationale
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UGTA	Union générale des travailleurs algériens
UMA	Union du Maghreb arabe
UNDAF	Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement
VF	Versement forfaitaire

ALGÉRIE



INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES CLEFS

Indicateurs	2000	2001	2002
Population (millions)	30,4	30,8	31,3
PIB au prix du marché (milliards de dollars courants)	53,3	54,9	55,7
Croissance annuelle du PIB	2,4	2,1	4,1
Inflation (en pourcentage)	0,3	4,3	1,5
PIB par habitant (dollars)	1 753,3	1 782,5	1 779,6
Investissement étranger direct (million de dollars courants)	438	1 196	1 065
PIB par secteur (pourcentage) :
Agriculture	8,8	9,8	12,4
Industrie	59,7	54,7	62,2
dont industries manufacturières	7,8	7,9	7,9
Services	31,5	35,5	25,4
Exportations des biens et services (en pourcentage du PIB)	42,4	37,0	33,5
Importations des biens et services (en pourcentage du PIB)	22,0	21,3	23,4
Formation intérieure brute du capital (en pourcentage du PIB)	23,8	25,5	25,2
Seuil national de la pauvreté (en pourcentage) ^a	..	22,6	..
Indice de valorisation des ressources humaines	0,7	0,7	..
Taux d'analphabétisme (en pourcentage de la population de 15 ans et plus)	33,3	32,2	31,1

^a 1984-1999

Sources : CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>) ; PNUD, *Rapport sur le développement humain, 2002 – Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté* ; Banque mondiale, *Indicateurs du développement dans le monde, base de données, août 2003*.

INTRODUCTION

Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au Gouvernement algérien, dès le début des années 90, une politique de réformes structurelles qui a rendu possible le rétablissement des équilibres macroéconomiques et la libéralisation de l'économie. Ces réformes ont permis d'améliorer certaines performances en termes de croissance du produit intérieur brut (PIB) et le développement d'un secteur privé plus dynamique, entraînant par conséquent un plus grand flux entrant d'investissements étrangers directs (IED). En effet, en 2002, l'Algérie s'est classée premier pays hôte d'IED au Maghreb¹ et troisième en Afrique².

Cependant, ces résultats restent modestes par rapport au potentiel d'investissement du pays. Bien que l'Algérie ait obtenu des résultats positifs dans certains secteurs, tels que les hydrocarbures, les télécommunications, la pharmacie, la sidérurgie et la chimie, les réformes introduites au cours des 10 dernières années ont été insuffisantes pour permettre au pays de bénéficier significativement des externalités positives de l'IED (création d'emplois, transfert de technologie et de savoir-faire, accès aux marchés internationaux, etc.).

De plus, un ralentissement dans la mise en place des réformes structurelles est à remarquer, notamment en ce qui concerne le programme de privatisation, la réforme du secteur bancaire et financier, la réforme fiscale, la promotion de la bonne gouvernance d'entreprise et la mise en place des règlements sur la concurrence. Or toutes ces réformes sont nécessaires afin d'améliorer le cadre national de l'investissement.

Par ailleurs, l'Algérie souffre d'un déficit d'image et de communication à l'étranger, déficit caractérisé par une absence de visibilité de la politique nationale d'investissement, en grande partie liée à l'indisponibilité d'informations qualitatives sur les flux et tendances des IED par secteur et par pays d'origine, à un manque de coordination entre les différents acteurs de l'investissement, à une lenteur dans les procédures administratives, à un risque financier élevé (faillite de banques privées), à une économie informelle grandissante, à des difficultés d'accès au foncier industriel et, enfin, à des retards considérables en termes d'infrastructures (télécommunications, eau, électricité, aéroports, etc.).

Ces obstacles risquent d'empêcher la pérennisation des IED en Algérie, et par conséquent de ralentir le processus de modernisation et de développement du pays entrepris courageusement dès le début des années 90. En effet, bien que le PIB ait enregistré en 2002 une croissance de 4,1%, ce taux reste insuffisant par rapport aux dynamiques démographiques nationales et au chômage structurel qui caractérise le pays (30% de la population active).

À la lumière de ces considérations, l'objectif de cet examen est d'aider l'Algérie à améliorer sa capacité à attirer des IED et à en bénéficier. Sur le long terme, l'examen pourra stimuler l'innovation, le transfert de technologie, une coordination plus efficace entre les entreprises internationales et locales et le dialogue public-privé. Cela renforcera également les possibilités de l'Algérie de tisser des liens avec l'économie régionale et mondiale.

¹ Dans la présente étude, on entend par Maghreb les trois pays suivants : Algérie, Maroc et Tunisie.

² CNUCED, *World Investment Report 2003. FDI Policies for Development : National and International Perspectives*, Nations Unies, New York et Genève, 2003, p. 34 (texte intégral disponible uniquement en anglais). Une synthèse existe en français : *Rapport sur l'investissement dans le monde 2003. Les politiques d'IED et le développement : perspectives nationales et internationales – Vue d'ensemble*, Nations Unies, New York et Genève, 2003, 50 p.

Ce rapport consacré à l'examen de la politique de l'investissement de l'Algérie se compose de quatre chapitres :

Le chapitre premier est dédié à une analyse des flux et tendances des IED en Algérie au cours des deux dernières décennies et de leur impact sur l'économie nationale. Les autorités algériennes ont poursuivi à partir de 1994 l'assainissement des finances publiques et la transition du pays vers une économie de marché. Malgré l'amélioration remarquable des flux entrants d'IED, ceux-ci se concentrent dans un nombre limité de secteurs (hydrocarbures, nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), sidérurgie et chimie).

Le chapitre II analyse le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de l'investissement en Algérie. L'ordonnance de 2001 qui amendait et complétait le Code des investissements de 1993 a permis l'adoption d'une nouvelle législation en matière d'investissement en introduisant le principe de la liberté d'investir et les normes internationales relatives au traitement des investissements étrangers (clause de la nation la plus favorisée, traitement national, etc.). En outre, la création de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) et de guichets uniques décentralisés représente une étape importante dans la mise en place d'un environnement favorable à l'IED. Par ailleurs, des nouvelles réglementations en matière de commerce extérieur, de fiscalité, de droit du travail, de propriété intellectuelle et de fonctionnement concurrentiel des marchés ont été récemment adoptées. En effet, la création d'un environnement national favorable aux IED demande la mise en place d'une législation moderne et efficace dans tous les domaines susmentionnés. Néanmoins, des obstacles législatifs et administratifs subsistent, notamment les difficultés d'accès au foncier économique, la lenteur du système juridictionnel, le chevauchement de compétences entre les différentes institutions chargées de l'IED, les restrictions en droit et en fait au rapatriement des capitaux et l'ambiguïté de certaines normes législatives. Ces obstacles peuvent avoir pour effet de décourager les investisseurs étrangers, d'où la nécessité de moderniser le cadre réglementaire et institutionnel de l'investissement et de garantir l'application correcte des règles existantes.

Le chapitre III évalue les principaux avantages comparatifs et les atouts majeurs de l'Algérie, que ce soit au niveau national ou sectoriel. Ce chapitre examine également l'efficacité des politiques mises en place par le Gouvernement afin de mieux en tirer avantage, et fournit toute une série de recommandations tendant à renforcer la politique nationale en matière d'IED. A cet égard, les recommandations proposées devraient permettre de mettre en valeur le potentiel d'investissement dans les secteurs des mines, de l'agroalimentaire, des NTIC et des infrastructures d'utilité publique. Par ailleurs, en ce qui concerne la stratégie de promotion de l'investissement, il est recommandé de renforcer le rôle de l'ANDI, d'élargir ses fonctions afin de passer du statut actuel d'agence administrative à celui de véritable agence de promotion de l'investissement. Ce changement nécessitera la mise en place de stratégies proactives de promotion et le renforcement des capacités de la division des IED de l'Agence, notamment en termes de techniques d'évaluation des projets et de ciblage des investisseurs. En outre, il est nécessaire de doter l'Agence d'instruments modernes de suivi des investissements et d'un système de comparaison (benchmarking), ainsi que de bases de données statistiques sur les flux et tendances des IED par pays d'origine et par secteur.

Enfin, le chapitre IV résume les principales recommandations de l'examen ainsi que les objectifs à atteindre. La mise en place d'un environnement favorable aux IED et la création de richesse qui en résulte est aujourd'hui incontournable en Algérie. Cette politique peut être réalisée par le biais des mesures suivantes :

- Moderniser le cadre juridique et institutionnel relatif à l'investissement étranger direct et renforcer les mécanismes de surveillance en matière d'application de la législation existante. À ce sujet, l'amélioration de la prévisibilité et de la transparence de la législation nationale en matière d'investissement demeure primordiale, afin de combler les vides juridiques existant au niveau de l'ordonnance de 2001 et de renforcer la coordination entre les différentes institutions chargées de l'investissement ;
- Accélérer les réformes, notamment dans la banque et la finance, la gouvernance d'entreprise, le système juridictionnel et l'administration publique, ainsi que l'élaboration de mesures de réduction du poids du secteur informel ;
- Mettre en place une politique proactive de promotion des IED, fondée sur les techniques de ciblage des investisseurs ;
- Assurer une meilleure formation du personnel de l'ANDI et des diplomates en poste à l'étranger ;
- Élaborer une politique d'investissement nationale et des stratégies sectorielles de promotion de l'IED permettant un meilleur ciblage des secteurs économiques dans lesquels l'Algérie bénéficie d'avantages comparatifs ;
- Créer, dans le cadre de l'ANDI, une base de données statistiques sur les flux et tendances des IED par secteur et pays d'origine et mettre en place un instrument électronique de suivi de l'investissement (*investor tracking*) ;
- Renforcer le secteur privé et en particulier le tissu des PME et des PMI, afin de favoriser les liens interentreprises avec les sociétés transnationales étrangères, en amont ou en aval de leurs activités.

I. TENDANCES ET IMPACT DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DIRECTS

La libéralisation de l'économie algérienne entreprise depuis 1994 et la réforme de la réglementation relative à l'investissement ont produit des résultats remarquables en termes d'IED. En 2002, malgré la chute généralisée qui a caractérisé l'investissement étranger en Afrique, l'Algérie a bénéficié d'un flux constant d'investissements. En effet, en 2002, elle s'est classée premier pays hôte d'IED au Maghreb et troisième en Afrique. Néanmoins, les flux d'investissements se sont concentrés dans un nombre limité de secteurs, notamment les hydrocarbures, la sidérurgie, la chimie et les NTIC. Le défi que doit relever aujourd'hui l'Algérie consiste à augmenter les flux d'IED et à en diversifier l'impact dans les secteurs où elle bénéficie de véritables avantages comparatifs.

A. Vue d'ensemble

Dès le début des années 90, le Gouvernement algérien a engagé une série de réformes à la fois structurelles et institutionnelles, visant à rétablir et stabiliser les équilibres macroéconomiques et financiers et organiser la libéralisation de l'économie, en commençant par la levée du monopole sur le commerce extérieur.

Ces changements ont permis l'émergence et le développement d'un secteur privé, longtemps comprimé ou marginalisé (notamment dans l'agroalimentaire et les services). En revanche, les secteurs manufacturiers et sidérurgiques ont continué à recevoir des subventions importantes dans le cadre d'une politique de restructuration industrielle. Parallèlement, un vaste programme de privatisations a été mis en place, mais le bilan est, à ce jour, encore mitigé : la situation financière des entreprises publiques ainsi que leur taille, l'absence d'une stratégie cohérente, les résistances internes (cadres des entreprises et syndicats) et, enfin, l'absence de visibilité pour les investisseurs ont entraîné de nombreux retards.

Néanmoins, des progrès certains ont été réalisés. Depuis 1994, année du premier accord de rééchelonnement de la dette, la croissance du PIB reste positive (autour de 4,1 % en 2002)³. Ces chiffres sont toutefois insuffisants, compte tenu du rythme de croissance de la population.

En revanche, l'inflation a été remarquablement maîtrisée, passant de 29,7 % en 1995 à 1,4 % en 2002. Cependant, cette maîtrise s'est faite au prix d'efforts considérables (réduction des dépenses budgétaires, liquidation d'entreprises, etc.) et suite à de nombreuses dévaluations monétaires rendues nécessaires dans le cadre du programme d'ajustement structurel. Il est à noter également la très forte baisse entre 2001 et 2002 du taux d'inflation des produits alimentaires qui constituent près de 50 % des dépenses de consommation des ménages.

La dette publique continue de suivre une tendance favorable à la baisse avec, à la fin de 2002, un stock de 22,3 milliards de dollars, grâce notamment à une politique d'endettement prudente et des remboursements conséquents du principal.

³ La croissance est en grande partie liée à l'augmentation du prix du baril de pétrole ces dernières années.

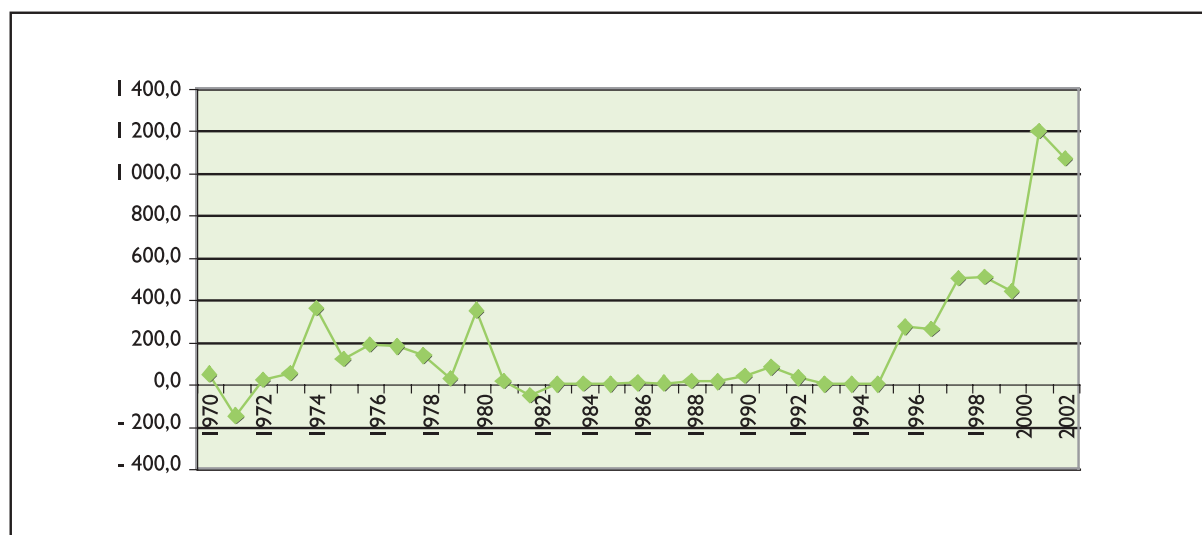
Malgré une contraction du solde début 2001 résultant de la baisse du prix des hydrocarbures, la balance commerciale continue d'afficher un excédent très confortable grâce aux exportations des hydrocarbures. En revanche, la balance des services demeure déficitaire (2 milliards 163 millions de dollars en 2001).

C'est dans ce nouveau contexte économique en nette amélioration, caractérisé par des finances publiques saines, des équilibres macroéconomiques retrouvés, un ratio d'endettement favorable et une volonté forte de transformation du système économique, que les derniers investissements étrangers se sont réalisés en Algérie.

B. Flux et tendances des investissements étrangers directs

1. Flux et stocks d'IED en forte croissance depuis 1994

Graphique I.1 : Flux d'IED entrant en Algérie (1970-2002)
(Millions de dollars)



Source: CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

Deux grandes périodes caractérisent l'évolution des IED en Algérie : de 1970 à 1994 d'une part et depuis 1995 d'autre part.

La première période (1970-1994) reflète l'importance des IED dans le secteur des hydrocarbures, suite à la décision prise par l'Algérie en 1971 d'ouvrir cette industrie aux capitaux étrangers ; ceux-ci ont été massivement investis dans le raffinage, l'exploration, la production et le transport du pétrole et du gaz naturel.

L'attractivité de ce secteur s'est accrue suite aux chocs et contrechocs pétroliers des années 70 et 80. L'augmentation du prix du pétrole et l'interdiction faite aux grands groupes pétroliers de posséder des champs pétrolifères ont rendu d'autant plus intéressants les investissements dans les infrastructures pétrolières et gazières et permis par la même occasion de pallier le manque de ressources financières nécessaires pour l'entretien et la mise à niveau de celles-ci. Néanmoins, avant 1992, l'Algérie n'autorisait pas les sociétés étrangères à produire directement pour leur propre compte ; elles pouvaient cependant bénéficier de contrats de partage de production ou autres contrats de prestation de service avec la Sonatrach (voir l'encadré I.1 ci-après).

Cependant, la décennie 80 est caractérisée par une quasi-absence d'IED. Les divers gouvernements de cette période, réticents à toute intervention étrangère, ont en outre remis en cause le plan VALYD (valorisation des hydrocarbures) qui prévoyait un programme ambitieux d'investissements. Cette remise en cause a conduit à un quasi-arrêt des investissements, car les nouveaux IED dans le secteur des hydrocarbures, sans être formellement interdits, n'ont pas été suffisamment encouragés.

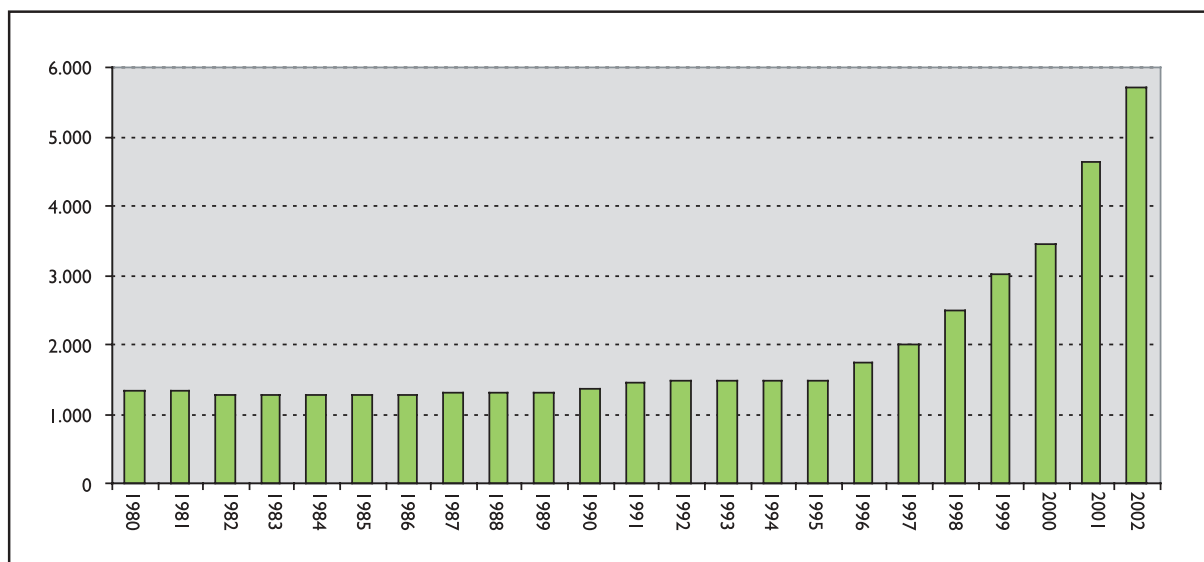
La deuxième période (à partir de 1995) est marquée par la reprise des flux d'investissements qui résulte principalement de la détérioration de l'économie induite notamment par la baisse du prix du pétrole. Le Gouvernement ne pouvait plus assurer à lui seul le fardeau économique causé par la détérioration de la dette et par l'inefficacité du système économique. Ainsi, la mise en place de réformes macroéconomiques viables a favorisé le désengagement progressif de l'État dans certains secteurs clés de l'économie nationale et a permis l'émergence d'un secteur privé dont le poids s'est rapidement accru dans l'économie.

Bien que l'ambitieux programme de privatisations mis en place ait rencontré de nombreux obstacles (chômage, poids de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) dans les rouages politiques, rigidités administratives, résistance des acteurs partisans de l'ancien système) qui ont considérablement ralenti sa mise en oeuvre, les IED ont été encouragés dans une certaine mesure par une nouvelle législation fiscale plus attractive et un cadre institutionnel d'appui plus approprié (Code des investissements de 1993, amendé et complété par l'ordonnance de 2001). L'évolution favorable du flux des IED en Algérie au cours des dernières années a renforcé la volonté politique des autorités : en effet, dans l'ambitieux Programme de soutien à la relance économique (PSRE) lancé en 2001 pour une période de trois ans, la politique relative à l'investissement occupe une place prépondérante.

Par ailleurs, l'État algérien a pris des dispositions pour offrir un certain nombre de garanties aux investisseurs ; c'est ainsi que de nombreuses conventions multilatérales et bilatérales en matière d'investissements ont été ratifiées. Cette volonté politique forte est l'un des déterminants qui a permis une reprise rapide des flux d'IED dans de nombreux secteurs (télécommunications, agroalimentaire, chimie et pharmacie) et une amélioration de l'image de l'Algérie auprès du secteur privé international.

La tendance de ces dernières années est donc encourageante ; elle devrait être maintenue en raison de l'importance du potentiel d'investissement en Algérie. À cet égard, les autorités semblent afficher une volonté politique forte, avec l'objectif d'attirer et de maintenir des niveaux substantiels d'investissements étrangers directs.

Graphique I.2 : Stock d'IED entrant en Algérie (1980-2002)
(Millions de dollars)



Source: CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

2. Comparaisons régionales

Les résultats de l'Algérie en termes d'IED, sur la période 1985-2002, place le pays dans une position comparable aux autres pays de la région (tableau I.1). Compte tenu de la période considérée, qui correspond à la période de crise qui a secoué le pays, ce résultat est encourageant.

**Tableau I.1 : Comparaison des performances de l'Algérie avec les pays du Maghreb
(1985-2002)**
(Dollars et pourcentages)

Pays	PERFORMANCE ABSOLUE							PERFORMANCE RELATIVE							
	Flux d'IED			Stock d'IED	Flux d'IED par habitant			Flux d'IED					Stock d'IED		
	Millions de dollars par an			Millions de dollars	Dollars			Par 1 000 dollars PIB			Pourcentage de la FBCF		Par habitant	Par 1000 dollars PIB	
	1985 - 1989	1990 - 1994	1995 - 2002	2002	1985 - 1989	1990 - 1994	1995 - 2002	1985 - 1989	1990 - 1994	1995 - 2002	1985 - 1989	1990 - 1994	1995 - 2002	2002	2002
Algérie	6,9	30,0	605,3	5 702	0,3	1,2	20,0	0,1	0,6	11,7	0,0	0,2	4,2	181,6	105,3
Égypte	1 156,6	757,2	865,2	20 746	22,1	12,8	13,0	31,4	16,4	16,8	5,6	8,5	5,2	295,2	242,5
Maroc	66,3	389,6	994,6	9 994	2,8	15,0	33,6	3,2	13,8	26,4	2,9	6,1	17,4	322,5	269,0
Tunisie	100,3	407,8	538,2	14 061	13,2	47,5	57,2	10,8	27,5	25,7	58,8	60,3	59,3	1 454,1	661,6

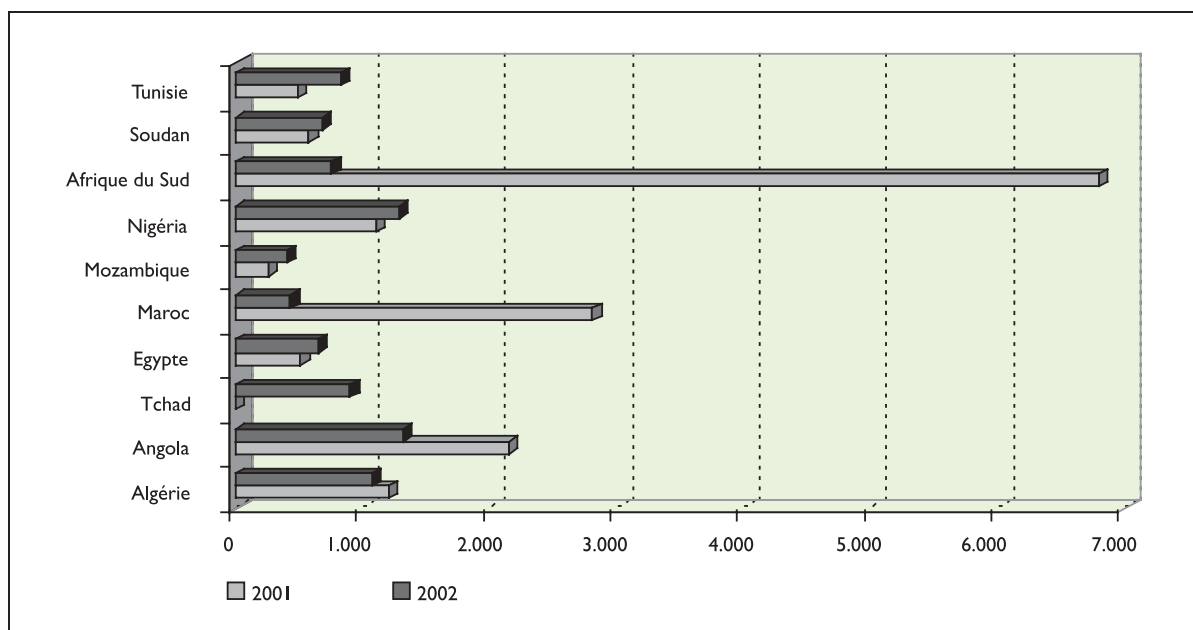
Source: CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

En Afrique du Nord⁴, sur la période 1995-2002, le Maroc demeure le pays le plus performant en terme d'accueil des IED, suivi de l'Égypte, de l'Algérie et de la Tunisie. Cependant, ces dernières années, l'Algérie a enregistré des flux d'IED importants, lui permettant de rejoindre les autres pays d'Afrique du Nord dès 1999. De plus, en 2002, l'Algérie a confirmé ses performances d'attractivité d'IED en se classant au premier rang des pays hôtes du Maghreb et au troisième rang en Afrique⁵. Cette performance remarquable a été due essentiellement à la réalisation de certains investissements stratégiques (hydrocarbures, licence GSM et sidérurgie) et ne doit pas occulter le fait que de nombreux progrès restent encore à réaliser, pour que cette performance ne demeure pas uniquement rattachée à des secteurs privilégiés par les investisseurs internationaux (hydrocarbures) ou attractifs à travers le monde (sortie des monopoles : télécommunications et, plus tard, secteurs de l'électricité et de l'eau).

⁴ Dans la présente étude, on entend par Afrique du Nord les pays suivants : Algérie, Égypte, Maroc et Tunisie.

⁵ CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

Graphique I.3 : Flux d'IED dans les 10 premiers pays hôtes d'Afrique
(Millions de dollars)

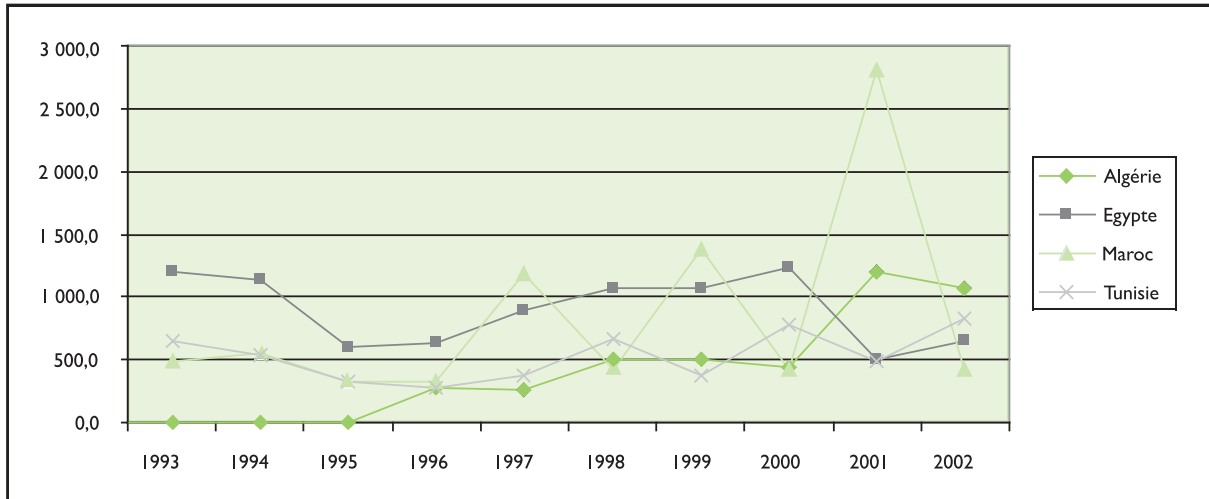


Sources: CNUCED, *World Investment Report 2003* ; CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

Les performances de l'Algérie sont encore plus remarquables si on considère que, d'un point de vue général, les flux d'IED entrants ont considérablement chuté en Afrique en 2002, passant de 19 milliards de dollars en 2001 à 11 milliards en 2002. Cette évolution est liée aux entrées exceptionnellement élevées enregistrées en 2001 en Afrique du Sud et au Maroc, dues à des opérations de fusion-acquisition⁶.

⁶ Les flux entrants d'IED restent cependant prédominants dans le secteur pétrolier, notamment en Angola, au Tchad, au Nigéria et en Algérie. CNUCED, *World Investment Report 2003. FDI Policies for Development : National and International Perspectives*, Nations Unies, New York et Genève, 2003 (en anglais seulement) ; pour la version abrégée en français, *Vue d'ensemble*, voir la note 2 ci-dessus.

Graphique I.4 : Tendances des flux d'IED par pays hôte en Afrique du Nord
(Millions de dollars)



Source: CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

3. Les IED par pays d'origine

Les principales firmes étrangères qui investissent en Algérie sont généralement de grande taille, ce qui leur permet d'appréhender les risques et incertitudes élevés liés au marché, mais également de tirer pleinement profit de la rentabilité élevée (position de premier entrant) qui compense cette incertitude.

Tableau I.2 : Les 10 principaux pays investisseurs en Algérie
(Milliers de dollars)

Rang	Pays	1998	1999	2000	2001	Total
1	États-Unis	256 891	89 882	205 664	354 369	906 806
2	Égypte	51	3	100	362 992	363 146
3	France	76 656	137 460	49 472	80 413	344 001
4	Espagne	16 209	16 373	35 596	152 867	221 045
5	Italie	92 820	11 800	9 262	34 383	148 265
6	Allemagne	20 062	7 836	66 509	37 791	132 198
7	Pays-Bas	2 812	623	1 308	71 944	76 687
8	Royaume-Uni	36 015	2 001	14 206	23 254	75 476
9	Japon	16 648	2 787	21 092	8 818	49 345
10	Belgique	14 648	571	4 484	12 384	32 041

Source: Banque d'Algérie, 2003.

Comme le montre le tableau I.2, les États-Unis sont les principaux investisseurs étrangers en Algérie, avec environ 908 millions de dollars investis ces dernières années. Investisseurs de longue date, les opérateurs privés américains demeurent intéressés essentiellement par le secteur des hydrocarbures (Petrofac Resources International Inc.). Une diversification commence à s'opérer vers les secteurs de la chimie et de la pharmacie (Pfizer), mais elle demeure mineure par rapport au potentiel des États-Unis en matière d'investissements.

L'Algérie a signé des accords de coopération au niveau politique et économique avec les trois principaux pays du sud de l'Union européenne (Espagne, France et Italie), qui se situent d'ailleurs juste derrière l'Égypte en matière d'IED et sont essentiellement présents dans les hydrocarbures (Cepsa, Agip, Elf/TotalFina), l'agroalimentaire (Danone), la céramique, la chimie et la pharmacie, les industries manufacturières (Michelin) et la sidérurgie⁷.

À la faveur des relations économiques traditionnelles existantes entre l'Algérie et l'Allemagne, deux importantes coentreprises furent créées en 2002 : Henkel, le manufacturier allemand de produits de consommation, est rentré majoritairement dans le capital de deux usines, anciennes filiales à 100 % de l'Entreprise nationale des détergents et produits d'entretien (ENAD) (encadré I.4). Le groupe Messer, autre groupe allemand spécialisé dans les gaz industriels, manifeste également un réel intérêt ; à ce sujet, des pourparlers sont en cours à la fois avec la Sonatrach et avec l'Entreprise publique des gaz industriels (ENGI).

⁷ Dans le secteur de la sidérurgie, un projet ambitieux d'implantation d'une aciérie de 1 700 000 tonnes à Jijel est mené par le groupe Danieli ; ce projet bénéficiera de la proximité des infrastructures du port de Djendjen.

En ce qui concerne les IED en provenance des pays européens, la mise en place de l'Accord d'association avec l'Union européenne pour la création d'une zone de libre-échange, prévue en 2010, devrait ouvrir de nouvelles perspectives positives pour l'Algérie.

Les investissements en provenance de pays en développement (investissements Sud-Sud) sont également en forte progression (tableau I.2). En effet, l'Égypte a fait une entrée remarquable en 2001, en se plaçant au second rang des investisseurs suite à l'arrivée sur le marché algérien de l'opérateur de téléphonie mobile Orascom (voir, au chapitre III, la section A.2c)).

Il est difficile de prédire sur cette expérience prometteuse, mais récente, le futur développement des IED interrégionaux. Cependant, le potentiel apparaît très important, d'autant plus que les différents pays de la région offrent de nombreux avantages comparatifs complémentaires. Un véritable système vertueux pourrait se mettre en place sur la base d'une collaboration plus étroite fondée sur une politique commune de partenariat multiforme exploitant au mieux un marché régional fort de 100 millions d'habitants et les ressources propres à chaque pays. Des avancées sont faites dans ce sens avec les dernières réunions de l'Union du Maghreb arabe (UMA)⁸ en 2003 et 2004 (voir le chapitre III) et le premier sommet du dialogue «5 plus 5» entre les chefs d'État et de Gouvernement des pays du bassin de la Méditerranée (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie, Espagne, France, Italie, Malte et Portugal). Cependant, la mise en application de mesures concrètes tarde à se réaliser.

Par rapport aux investissements Sud-Sud, l'acquisition de 70 % du capital de la Société publique de sidérurgie (SIDER), propriétaire du complexe d'El-Hadjard et premier complexe sidérurgique du pays, par le groupe indien ISPAT constitue la principale réalisation en termes d'IED (hors licences de télécommunications et hydrocarbures) intervenue en Algérie au cours des trois dernières années. Le groupe ISPAT manifeste à présent une réelle volonté d'élargir ses participations à d'autres filières et à d'autres entreprises publiques du secteur, dans le cadre d'une stratégie d'intégration verticale.

4. Les IED par secteur

Il n'existe pas pour le moment de statistiques fiables concernant la ventilation sectorielle des IED en Algérie. Les trois sources disponibles ne sont pas suffisamment élaborées et sont très segmentées et partielles : les chiffres de la Banque d'Algérie concernent les flux d'IED par volume et par pays d'origine (sans secteur) ; ceux de l'ANDI indiquent la liste des intentions d'investissement (par secteur d'activité) et non des réalisations (pas de suivi et aucun paramètre de classement de l'importance des IED) ; quant aux statistiques de la douane, elles portent uniquement sur les flux physiques. En outre, les fusions-acquisitions de sociétés déjà existantes n'apparaissent pas dans les statistiques douanières (ISPAT, Henkel).

Il convient de noter que les projets d'IED en Algérie portent sur certains secteurs particuliers et spécifiques à l'économie nationale, à l'exception bien entendu des services financiers (tableau I.3). Il en résulte que le pays dispose d'atouts compétitifs et qu'il existe un potentiel important non exploité dans certains secteurs tels que le tourisme.

⁸ Algérie, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie et Tunisie.

Tableau I.3 : Niches de spécialisation des IED par pays (sur la base des projets)^a

	Matériel de transport	Foncier, tourisme, loisirs	NTIC	Industrie lourde	Produits alimentaires, boissons, tabac	Électronique	Chimie, plastique, caoutchouc	Hydrocarbures	Services financiers et d'affaires
Algérie									
Égypte									
Maroc									
Arabie saoudite									
Tunisie									
Bahreïn									
Iran									
Israël									
Afrique du Sud									
Émirats arabes unis									
République tchèque									
Hongrie									
Pologne									
Turquie									

^a Les cases en gris indiquent les secteurs d'activité dans lesquels les investisseurs étrangers sont présents.

Sources: CNUCED ; OCO Consulting (Belfast), 2003.

Deux secteurs sont à distinguer, tant en raison de leur potentiel que de la place qu'ils occupent dans l'économie, les hydrocarbures et l'énergie, d'une part, et les télécommunications et les NTIC, d'autre part.

a) Les secteurs des hydrocarbures et de l'énergie

Le secteur des hydrocarbures joue un rôle primordial en matière d'IED : en effet, la part des exportations de pétrole et de gaz s'élève à 95 % des exportations totales de l'Algérie et entre 26 % et 30 % de son PIB. Ainsi, en raison de l'augmentation du prix du pétrole de 30 % depuis la fin de 2001, il n'est pas surprenant de voir l'énergie et les activités d'extraction se positionner comme moteur principal de l'économie algérienne.

Depuis 1967, l'Algérie est le deuxième fournisseur mondial de gaz naturel liquéfié (GNL). Ses principaux acheteurs sont européens, Gaz de France étant le principal client suivi d'opérateurs espagnols et italiens. La Belgique, les Pays-Bas et, de plus en plus, les États-Unis sont des clients à fort potentiel d'achat.

La loi de 1991 sur les hydrocarbures a ouvert le secteur de l'investissement étranger dans la production. Par conséquent, pour la première fois depuis les nationalisations de 1971, la formule «d'association ou partage de production» et la signature de plusieurs accords de partenariat ont permis de drainer massivement les IED. Parallèlement, la société publique Sonatrach a opéré une restructuration organique et industrielle visant la création de filiales majoritaires en amont et en aval au sein du groupe, ainsi qu'une externalisation des activités périphériques et logistiques, ce qui a permis l'émergence d'un marché de fournitures de prestation de service et de travaux ouverts aux investisseurs étrangers.

Dans ce contexte, l'une des plus grandes opérations conjointes est le partenariat entre la Sonatrach, Andarko (États-Unis), Lasmo (États-Unis) et Maersk Oil (Danemark) pour l'exploitation d'un gisement de pétrole au sud de Hassi Berkine. D'autres partenaires de la Sonatrach se sont impliqués dans différents projets ; il s'agit des groupes étrangers suivants : First Calgary Petroleum Ltd. (Canada), Burlington Resources (États-Unis), Talisman (Canada), CEPSA (Espagne), Halliburton (États-Unis), Arco (États-Unis, appartenant maintenant à BP), Tullow Oil (Irlande), Teikoku Oil (Japon), Agip (Italie) et BHP (Australie).

ENCADRÉ I.1 : DÉVELOPPEMENT DE LA SONATRACH, SOURCE D'OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT

Créée en 1964 pour assurer la commercialisation et le transport du pétrole brut algérien par voie d'oléoduc vers les ports, la Sonatrach est devenue la principale entreprise de production pétrolière suite à la nationalisation des compagnies étrangères opérant dans le sud algérien en 1971. Le pétrole fut découvert pour la première fois en Algérie en 1956. Au cours des années suivantes, d'importantes découvertes de pétrole et de gaz furent réalisées, principalement par des entreprises étrangères en partenariat avec la Sonatrach. Les réserves pétrolières de l'Algérie sont estimées à environ 9,2 milliards de barils, la plaçant au seizième rang des pays producteurs. En outre, la Sonatrach se place au onzième rang des entreprises pétrolières. Avec les récentes découvertes de pétrole, les plans de forage, l'amélioration des données sur des gisements existants et l'utilisation des systèmes de récupération de pétrole, les estimations des réserves de pétrole devraient être revues à la hausse dans les années à venir.

Le gisement de Hassi Messaoud est le plus grand d'Algérie, représentant à lui seul 6,4 milliards de barils, soit 70 % des réserves de pétrole. La Sonatrach a également en charge d'autres gisements de pétrole, incluant Rhourde el-baguel (le deuxième gisement algérien), Tin Fouye Tabankort Ordo, Zaraizatine, Haoud Berkaoui/Ben Kahla, el-Gassi el-Agreb et Ait Kheir. La Sonatrach possède également quatre raffineries de pétrole et a initié un certain nombre de projets pétrochimiques. Elle s'est en outre engagée dans divers partenariats étrangers depuis plus d'une décennie. Ainsi, en juillet 2002, l'Algérie a accordé sur enchères sept terrains d'exploration à des entreprises pétrolières étrangères, dont deux terrains attribués à des entreprises opérant pour la première fois en Afrique du Nord. Il s'agit de la firme Petrovietnam Investment and Development Company et de divers groupes composés de RWE DEA, Edison, Repsol, Andarko en association avec Maersk, Gaz de France et Medex Petroleum Limited et, enfin, du consortium composé de TotalfinaElf et Cepsae.

Outre le secteur pétrolier, la Sonatrach est également présente dans le secteur du gaz naturel ; toutefois le monopole de la distribution du gaz sur le marché local (gaz de pétrole liquéfié, butane, etc.) est exercé par la Sonelgaz. L'Algérie a mis en place une politique consistant à utiliser des réserves de gaz naturel comme source d'énergie locale et comme matière première pour l'industrie pétrochimique.

Dans le secteur du gaz naturel, la Sonatrach opère en tant que régulateur, surveillant les opérations de ce secteur, y compris celles de firmes étrangères, mais aussi en tant que firme poursuivant activement son propre développement et identifiant les opportunités d'extraction.

La production commerciale du gaz naturel a commencé en 1961. L'Algérie disposant de 160 trillions de pieds cubes (tcf) de réserves prouvées de gaz naturel se classe au dixième rang mondial ; elle est ainsi un des principaux exportateurs de gaz, responsable d'un cinquième des importations de l'Union européenne en 2000. Depuis 2001, sa capacité d'exportation de GNL par gazoduc est supérieure à 2 trillions de pieds cubes par an. Avec la création de l'usine Arzew GL4Z en 1964, l'Algérie est devenue le premier producteur mondial de GNL. La compétitivité de l'Algérie a chuté dans le marché du GNL, mais, en 1999, la Sonatrach a entrepris une rénovation totale de son infrastructure, augmentant de manière significative sa capacité productive.

En raison de la montée croissante de la demande de gaz naturel en Europe, la Sonatrach envisage d'augmenter sa capacité d'exportation de gaz naturel au cours des prochaines années. Ainsi, dès août 2001, elle a conclu avec ABB un contrat évalué à 93 millions de dollars, portant sur la construction d'une station de compression de gaz naturel sur le gazoduc Pedro Duran Farell (Maghreb-Europe Gas Line - MEG).

Sources : CNUCED ; Sonatrach (<http://www.sonatrach-dz.com>).

Le groupe anglo-néerlandais BP-Amoco met actuellement en place un projet d'investissement pour 2002 s'élevant à 2,5 milliards de dollars dans la région d'In Salah en créant une coentreprise avec la Sonatrach en tant qu'actionnaire minoritaire avec 35 % des parts. Ce projet vise à augmenter la production nationale de gaz en la portant à 9 milliards de mètres cubes, dont la commercialisation pour l'Europe, la Turquie et l'Afrique du Nord sera effectuée par la filiale conjointe In Salah Gaz Marketing, entreprise basée en Europe qui vient de conclure son premier contrat avec le géant italien Enel pour une production annuelle de 4 milliards de mètres cubes. Ce grand projet prévoit également l'exploration de nouvelles réserves.

Tous les éléments sont donc en place dans ce secteur pour permettre un positionnement très favorable de l'Algérie dans l'accueil d'un flux massif d'IED. Une plus grande libéralisation du secteur attirerait davantage les investisseurs internationaux. Cependant, la question reste encore en débat aujourd'hui autour d'un projet de loi sur les hydrocarbures.

En ce qui concerne le secteur de l'électricité, la libéralisation est à un stade beaucoup plus avancé que dans celui des hydrocarbures. La loi sur l'électricité de 1997 avait déjà introduit les premiers éléments de la libéralisation du secteur en ouvrant la production de l'électricité à l'investissement privé, national et étranger ; cette ouverture était néanmoins soumise à une obligation de livraison de la production soit à la Sonelgaz, soit à l'exportation. La loi de 2002 libéralise davantage la production, mais aussi la distribution pour les gros clients industriels.

Par ailleurs, l'actuel opérateur du monopole EPIC-Sonelgaz changera de statut pour devenir une société par actions dont le capital est susceptible d'être ouvert à la souscription privée ; l'État conservera néanmoins la majorité du capital. L'annonce de la transformation de l'opérateur historique en société par actions et la mise en place d'une

autorité de régulation de l'électricité et de la distribution du gaz a suscité non seulement l'intérêt des investisseurs étrangers, mais aussi celui des grandes institutions internationales telles que la Banque mondiale, qui a apporté son soutien à cette réforme, la jugeant très favorable au développement du secteur⁹.

b) Télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication

Dans le secteur des télécommunications, les entreprises transnationales recherchent des marchés larges, inexploités et peu compétitifs. L'Algérie est donc un marché très propice, avec un monopole d'État sur le réseau de téléphonie fixe et autres services connexes. Le secteur connaît depuis quelques années des mutations importantes. Le taux de pénétration est faible et la demande est très forte : pour 30 millions d'habitants, le pays dispose uniquement de 2,6 millions de lignes fixes, soit un taux de télédensité de 6 % en 2002 et de 10,2 % en 2003. Une importante réforme est intervenue dans ce secteur en 2000 suite à la loi sur la poste et les télécommunications qui a d'abord permis la transformation du statut de l'opérateur historique, cette administration classique étant devenue une société commerciale par actions¹⁰. Ensuite, après ouverture du segment de la téléphonie mobile à la concurrence, une licence a été octroyée à un opérateur privé étranger, Orascom.

Les prochaines étapes dans la libéralisation du secteur sont tout aussi importantes pour les investisseurs étrangers, avec notamment l'ouverture d'un appel d'offres pour la troisième licence GSM avant la fin de 2003, suivie de l'ouverture du capital d'Algérie Télécom à l'investissement privé prévue en 2004 et, enfin, l'ouverture à la concurrence du segment de téléphonie fixe, prévue en 2005.

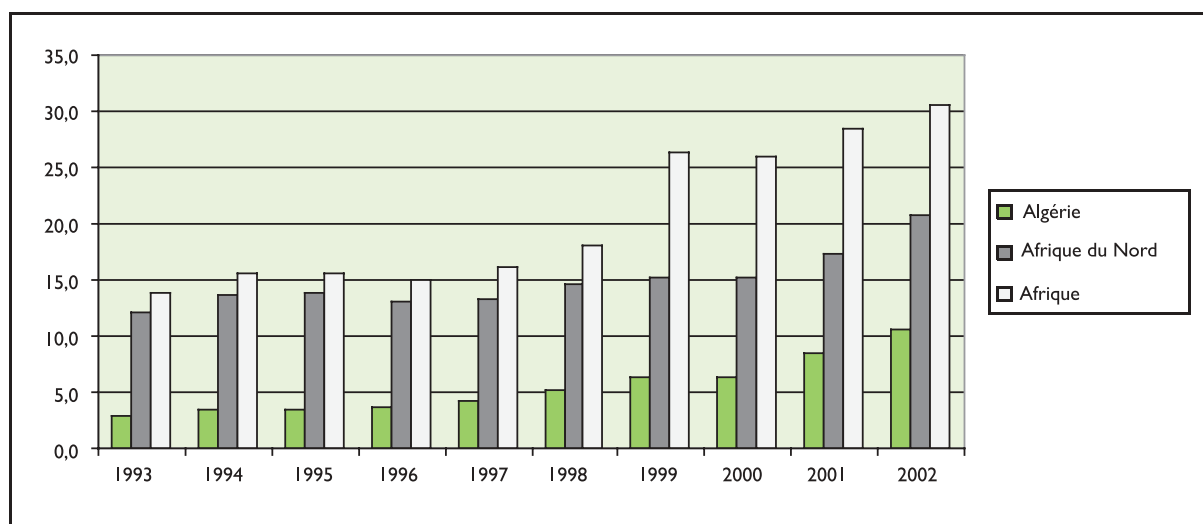
Au niveau des nouvelles technologies de l'information, l'Algérie est un marché extrêmement intéressant en terme d'équipements. L'essor de l'informatique et d'Internet est considérable, le potentiel l'est également. Ces dernières années ont vu se multiplier le nombre de fournisseurs privés nationaux d'accès Internet dont l'un a particulièrement réussi à la fois en termes de part de marché et en nouant un partenariat international avec le groupe français Wanadoo. Le faible nombre d'abonnés comparativement aux autres pays de la région est compensé par la multiplication du nombre de cybercafés, offrant les services Internet au grand public.

⁹ A ce sujet, il est à noter que la Trade and Development Agency des États-Unis a approuvé une aide de 560 000 dollars en argent et en assistance technique.

¹⁰ Il importe de noter qu'entre la loi relative à la création de la nouvelle structure Algérie Télécom et son application concrète, plus de 2 ans se sont écoulés. C'est ce genre de retard (entre la promulgation d'une loi et son décret d'application) qui a souvent été dénoncé par les investisseurs lors de l'enquête de la CNUCED. Il est nécessaire d'accélérer les réformes afin d'avoir un impact réel et immédiat sur l'environnement de l'investissement.

5. Importance relative des IED dans l'économie

Graphique I.5 : Stock des IED en pourcentage du PIB



Source: CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

La part des IED dans le PIB algérien reste extrêmement faible. En 2000, elle s'élève à 6,5 %, alors que pour la même période la moyenne pour les pays d'Afrique du Nord se situe autour de 15 % et celle d'autres pays d'Afrique autour de 25 %. Il faut, toutefois, nuancer la valeur de cet indicateur qui tend à surclasser les pays à faible niveau de PIB.

Bien qu'il soit nécessaire de prendre en compte le caractère tardif de la véritable ouverture aux IED, ce chiffre reflète néanmoins la très faible part que jouent les investissements étrangers dans l'économie du pays. Il reflète également la politique autocentrée longtemps pratiquée par le Gouvernement. Si certaines filières de l'économie sont aujourd'hui dominées par des entreprises créées dans le cadre de l'investissement étranger – c'est le cas notamment de la sidérurgie (ISPA), des détergents (Henkel) et de la téléphonie mobile (OTA) –, ces cas sont récents et marginaux, et il reste encore en Algérie un énorme potentiel inexploité d'IED.

C. Impact des investissements étrangers directs

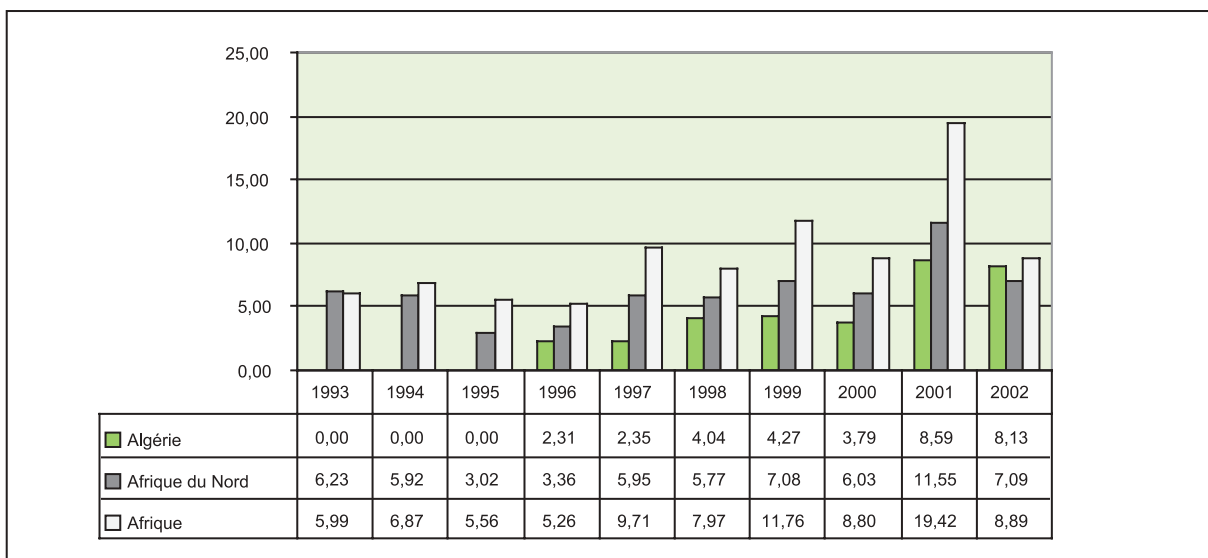
L'analyse des flux d'IED au cours de ces dernières années d'ouverture ne permet qu'une vision partielle de l'effet des investissements étrangers sur l'emploi, le financement, les transferts de technologie ou la structure des exportations. Néanmoins, l'analyse de ces tendances fournit certaines indications sur le potentiel d'amélioration dans ces domaines.

1. Capital et investissement national

Depuis l'ouverture de l'économie algérienne aux IED, le taux d'investissement brut en pourcentage du PIB est resté relativement stable – autour de 25 % – jusqu'en 1999, où une baisse a pu être constatée. Parallèlement, le taux d'épargne, de l'ordre de 27 à 30 %, a connu une très forte augmentation pour atteindre 44 % en 2000 ; il reste depuis relativement élevé¹¹.

La contribution en pourcentage des IED à la formation brute du capital fixe (FBCF) est demeurée très faible jusqu'en 2000 où elle a atteint 3,8 %. Ce taux a connu en 2002 une augmentation significative à hauteur de 8,1%.

Graphique I.6 : Flux d'IED en pourcentage de la FBCF



Source: CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

Les chiffres du graphique I.6 indiquent que, pour le moment, les IED ne sont pas une source importante de financement pour les investissements. L'État a pu jusqu'alors prendre appui sur un taux d'épargne élevé pour soutenir son taux d'investissement. Cependant, le score de 8,6 % réalisé en 2001, bien que modeste, reste très encourageant.

¹¹ De nouveaux instruments permettant de drainer l'épargne et sa transformation en investissement ont été mis en place par les autorités. Deux exemples : le succès relatif de l'opération immobilière location-vente initiée par les pouvoirs publics, et la multiplication de crédits à la consommation et à l'achat de véhicules particuliers.

Tableau I.4 : Évolution du taux d'épargne et du taux d'investissement en Algérie

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2000	2001
Taux d'épargne brut (en % du PIB)	27,74	26,56	28,11	31,42	32,22	27,08	31,36	44,08	44,08	35,20
Formation brute du capital fixe (en % du PIB)	27,01	28,40	29,14	24,93	24,65	26,61	26,04	22,49	22,49	23,20

Source: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, 2003.

Le secteur bancaire a également connu des mutations, mais reste marqué par des archaïsmes à la fois dans les méthodes de gestion et dans la gamme des produits offerts aux opérateurs économiques. Pendant longtemps orientées quasi exclusivement vers le secteur public, les banques publiques se tournent de plus en plus vers les investisseurs privés. La réforme de 1990 dite «loi sur la monnaie et le crédit» a constitué le socle sur lequel reposent les tendances réformatrices du secteur bancaire. Ainsi, de nouveaux agréments et autorisations d'exercice ont été accordés à plus d'une dizaine de banques privées nationales ou étrangères. Cette ouverture a permis l'émergence d'une concurrence entre les banques, mais le secteur public reste dominant à la fois par le volume des engagements, la densité du réseau et le niveau de risques. Les banques privées restent prudentes et prennent peu d'engagements : en effet, elles sont encore peu nombreuses et la présence des banques étrangères reste limitée. Cependant, les autorités publiques ont encore de grands progrès à faire pour mettre à niveau un système bancaire qui demeure archaïque et fragile.

La réforme du système financier et la modernisation de ses instruments de gestion et d'intervention sont rendues nécessaires par la nécessité d'accompagner les autres réformes économiques et l'introduction de nouveaux produits capables d'améliorer la bancarisation de l'économie, de mieux drainer l'épargne et de proposer de nouveaux instruments de financement. À titre d'illustration de l'inefficacité du système, la compensation d'un chèque prend selon les cas entre 20 et 50 jours, ce qui est très pénalisant pour les entreprises opérant sur le marché algérien. Un Ministère délégué auprès du Ministère des finances a été créé ces dernières années : sa principale mission est de conduire une grande réforme financière. Ainsi, l'offre de privatisation d'une banque publique (le Crédit populaire d'Algérie) prouve à souhait le dynamisme retrouvé du secteur bancaire, dont la modernisation devrait constituer un signal fort en direction des investisseurs étrangers.

2. Transfert de technologie et de compétences

L'Algérie a toujours su consacrer les ressources nécessaires à l'éducation et à la formation. L'école gratuite et obligatoire est assurée jusqu'à l'âge de 16 ans ; les universités sont nombreuses et offrent des gammes de formation assez complètes (plus de 500 000 étudiants fréquentent les universités et les établissements de formation supérieure). Néanmoins, un fossé persiste entre cette élite universitaire et la rareté de techniciens, ingénieurs et managers qualifiés sur le marché de l'emploi. C'est certainement sur ce point que les investissements étrangers, en coopération avec l'État, peuvent aider à rétablir l'équilibre rompu. De plus, de nombreuses entreprises étrangères insistent sur l'importance de la formation professionnelle et sont dans l'obligation d'assurer une formation interne pour répondre à des exigences croissantes en matière de qualité des produits ; cette tendance est plus qu'encourageante pour le transfert de compétences en Algérie.

¹² Voir l'étude sectorielle de la CNUCED intitulée «Algeria Electronics and ICT Sector Study», septembre 2003 (document non publié ; en anglais seulement ; 37 p.).

En ce qui concerne le transfert de technologie, il est difficile de mesurer l'impact des investissements sur un domaine aussi qualitatif. Cependant, il semblerait que les investissements croissants dans des secteurs hautement technologiques comme l'électronique ou les télécommunications ont un impact positif en termes de signatures d'accords pour le transfert de technologie entre le secteur privé local et les entreprises transnationales. À ce sujet, néanmoins, l'amélioration de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les brevets, demeure fondamentale pour induire les entreprises transnationales à passer ce genre de contrats.

ENCADRÉ I.2 : SCHNEIDER ELECTRIC ALGÉRIE ET LA FORMATION

Schneider Electric est présente en Algérie depuis le début des années 90. En 2001, le potentiel du marché algérien a conduit le groupe à créer une filiale industrielle et commerciale, Schneider Electric Algérie, qui dispose d'un effectif de 80 personnes, dont 50 ingénieurs. Des contrats commerciaux avec des distributeurs et tableautiers locaux ont permis également la création d'environ 100 emplois supplémentaires.

La qualité étant l'une des priorités de la société, un certain niveau de performance est exigé de la part de ses partenaires. Conscient de l'importance du savoir-faire et de l'expérience dans la compétitivité, Schneider a créé en octobre 2002 une école qui dispense des formations techniques dans différents domaines (contrôle industriel, distribution électrique, etc.) par des formateurs qualifiés. Les objectifs sont multiples : assurer non seulement la formation de son personnel, mais aussi celle de ses clients.

Cette politique volontariste de transfert de savoir-faire et de compétences est utile à la société et au pays. Schneider Electric Algérie connaît une croissance élevée et compte bénéficier du boom du secteur du bâtiment ainsi que des futurs investissements d'équipements prévus par le Gouvernement algérien.

Source: Enquête CNUCED d'avril-mai 2003.

3. Emploi et relation interentreprises

Malgré les derniers progrès, le taux de chômage est aujourd'hui plutôt élevé en Algérie, car il touche près de 30 % de la population active. Les IED ont véritablement un rôle à jouer dans la création d'emplois, que ce soit pour des postes qualifiés ou moins qualifiés. De nombreux emplois nets ont déjà été créés. En l'espèce, l'expérience d'autres pays en développement permet de penser que les IED pourraient contribuer à réduire de manière significative le chômage endémique qui sévit en Algérie.

¹³ Comme dans le cas de l'opérateur privé de téléphonie mobile, Orascom (voir, au chapitre III, la section A.2 c).

ENCADRÉ I.3 : MICHELIN ALGÉRIE REVIENT À LA PRODUCTION

Après 9 ans de cessation d'activité, Michelin a décidé de redémarrer ses activités industrielles en Algérie avec la création d'une filiale Michelin Algérie depuis le 12 octobre 2002 et l'implantation d'une usine à Badjarrah qui produit des pneus poids lourds : l'objectif est d'écouler 40 % de la production sur marché local, le solde étant destiné à l'exportation.

Malgré quelques problèmes, notamment la durée des délais de livraison de marchandises ou les difficultés d'approvisionnement d'électricité, les perspectives sont prometteuses : Michelin Algérie compte profiter d'un marché local dynamique (estimé à 200-300 millions d'euros), mais soumis à une forte concurrence (essentiellement informelle), et d'un marché régional également en pleine expansion (pays du Maghreb et de l'Afrique). Ailleurs en Afrique, Michelin ne dispose que d'une seule autre usine, implantée au Nigéria.

Michelin a prévu un investissement de 20 millions d'euros et la création de 230 emplois (500 emplois à moyen terme). Par ailleurs, Michelin Algérie a mis en place un réseau commercial, en pleine expansion, composé de 400 revendeurs présents dans toutes les grandes villes du pays (Alger, Oran, Annaba, Tlemcen, Béjaïa, Constantine, Ghardaïa et Skikda), avec des perspectives de création d'emplois indirects sur tout son réseau.

Les bénéfices de cette implantation sont nombreux, non seulement en termes de création d'emplois et de transferts de compétences, Michelin Algérie contribuant activement à la professionnalisation des circuits de distribution à travers le conseil et l'assistance aux clients, mais surtout en termes de perspectives de diversification des activités économiques, en amont et en aval. En effet, Michelin Algérie importe actuellement les matières premières et certaines pièces détachées.

Les projets de Michelin Algérie dans le domaine de la chimie de base sont en cours d'évaluation et pourraient créer de nouvelles opportunités ouvertes d'IED.

Source : Enquête CNUCED d'avril-mai 2003.

Le secteur privé a connu un très fort essor ces dernières années, grâce notamment à la libéralisation de l'économie. Le poids du secteur privé est souvent sous-estimé en raison du déséquilibre existant entre le secteur des hydrocarbures et le reste des activités économiques et commerciales. Le secteur privé joue donc aujourd'hui un rôle actif et grandissant en Algérie, s'étendant à toutes les branches de l'activité économique nationale.

Le programme de privatisation n'ayant pas encore produit à ce jour les effets escomptés, le secteur privé s'est développé essentiellement à travers un vaste tissu de PME/PMI, d'abord dans l'agroalimentaire et les services, puis dans l'ensemble des autres secteurs.

Tableau I.5 : Part du secteur privé dans la valeur ajoutée des différents secteurs de l'économie
(En pourcentage)

Secteurs	1994	2000
Agriculture	99,1	99,6
Hydrocarbures	0,4	5
Industrie	16,5	33,6
Construction	60,7	68
Transports-télécommunications	54	72,8
Commerce d'importation	00	60
Commerce de détail	84,2	97
Services	85,3	89
Total hors hydrocarbures	64,8	76,6
Total avec hydrocarbures	46,6	52

Source: A. Benachenhou (dir.), *L'Algérie aujourd'hui, un pays qui gagne*, Alger (s.d.).

La sous-traitance locale se développe lentement, mais reste limitée à certains secteurs et certains domaines : la majorité des intrants dans la production est essentiellement importée, mais les entreprises étrangères font volontiers appel à la sous-traitance locale en matière d'assemblage ou de commercialisation. L'électronique par exemple est un secteur qui a bénéficié des IED, grâce au développement de la sous-traitance locale (BYA Electronics, Philips, Samsung, LG, etc.).

ENCADRÉ I.4 : HENKEL-ENAD ALGÉRIE : UNE COLLABORATION RÉUSSIE ENTRE LE PUBLIC ET LE PRIVÉ

Henkel-Enad Algérie est une coentreprise entre l'Entreprise nationale des détergents et produits d'entretien (ENAD), société publique algérienne, et Henkel France, filiale du groupe allemand Henkel, actionnaire majoritaire à hauteur de 60 %. La société, créée en mai 2000, produit des détergents (Le Chat, Isis), réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires annuel de plus de 100 millions d'euros par année et commence à générer des profits. L'investissement total de Henkel est estimé à 15 millions de dollars sur 3 à 5 ans avec maintien de la totalité des effectifs du groupe. Henkel-Enad Algérie emploie près de 1 830 personnes. Le succès est au rendez-vous et contribue à la solide politique d'implantation de Henkel dans la région méditerranéenne. Il est probable qu'une stratégie d'exportation sera rapidement envisagée.

Outre la création d'emplois, le partenariat entre Henkel et l'ENAD est la réalisation d'un ambitieux programme de mise à niveau qui a permis une amélioration sensible de la qualité des produits, grâce à l'acquisition et à l'amélioration des équipements existants. Des transferts de compétence ont pu avoir lieu grâce à des programmes de formation, en interne, auprès de la maison mère, mais aussi par le biais de cabinets de formation algériens.

Enfin, et plus généralement, des changements importants de mentalité ont pris place. Ainsi, Henkel-Enad Algérie a pu établir un nouveau système de rémunération fondé sur la qualité des produits et non plus sur des critères quantitatifs. D'abord réfractaire au changement, le personnel a finalement accepté ces modifications qui reflètent d'avantage les exigences du marché. Cette aptitude au changement, dans un domaine aussi sensible que celui des rémunérations, est bien la preuve que le secteur public peut se montrer compétitif et que des opportunités intéressantes existent en matière de partenariat et de privatisation.

Source : Enquête CNUCED d'avril-mai 2003.

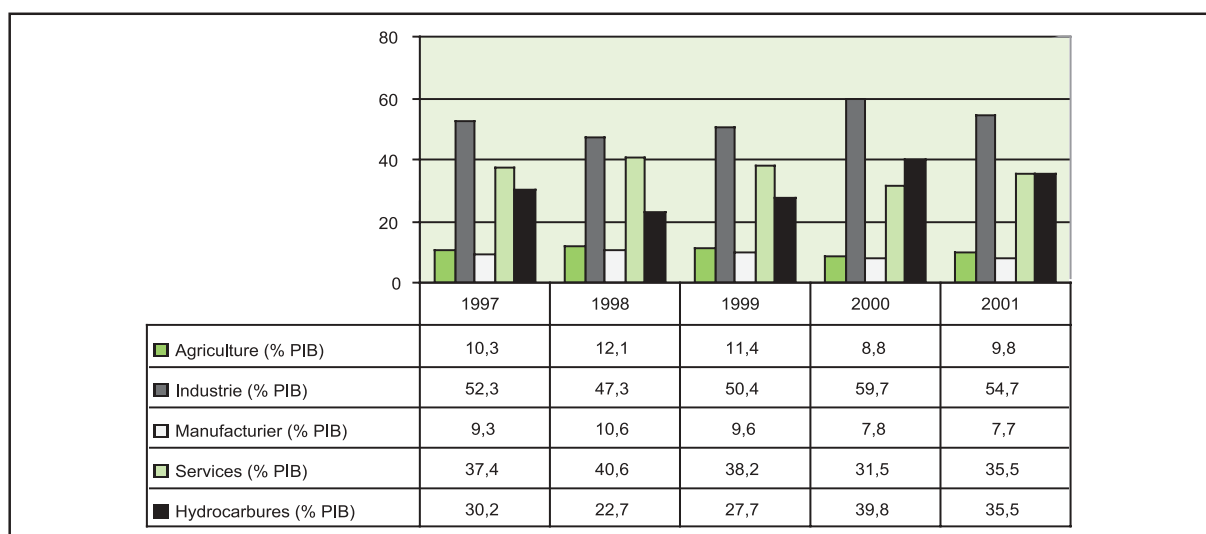
4. Diversification de la production et des exportations

Le poids des hydrocarbures dans la structure des exportations algériennes est prépondérant et représente près de 95 % du total (environ 40 % pour le gaz naturel, 30 % pour le pétrole brut et 20 % pour les produits raffinés du pétrole). Ce déséquilibre masque toutefois la progression des autres secteurs. En effet, malgré leur très faible poids dans les flux globaux, les exportations hors hydrocarbures ont progressé en 2002 de 11,6 % (l'électronique a progressé de 195 %, le textile de 90 %). Cependant, il est primordial de mener une politique proactive de diversification des exportations encore très fortement dépendantes du secteur des hydrocarbures. La diversification est d'autant plus essentielle que le secteur des hydrocarbures, s'il est générateur de richesse, fournit cependant peu d'emplois.

Les importations de marchandises ont fortement augmenté depuis 2001 avec une progression globale de 18,5 %. Cet accroissement résulte des nouveaux besoins du secteur industriel qui sont en constante progression et de la mise en application du nouveau tarif douanier. Les importations sont beaucoup plus diversifiées et concernent aussi bien le secteur primaire (céréales 8,4 %) que les biens d'équipement, de consommation ou les biens intermédiaires.

Le graphique I.7 montre l'évolution des secteurs par rapport à leurs contributions au PIB. Le secteur industriel se distingue particulièrement en affichant un pourcentage de 60,3 % du PIB en 2000, marquant une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. La contribution de l'agriculture et des services, en revanche, s'est considérablement réduite ; en ce qui concerne le secteur manufacturier, celui-ci enregistre un pourcentage de 7,7 % du PIB en 2000, représentant une baisse de 2 % par rapport à 1999. Ces données confirment la dépendance de plus en plus marquée de l'Algérie par rapport au secteur des hydrocarbures. Comme l'indique le rapport du Fonds monétaire international 2002 sur l'Algérie, un élément clef pour une croissance future durable est de pouvoir attirer des flux de capitaux privés, dans les autres secteurs. Dans cette perspective, l'augmentation des flux entrants d'IED permettrait à l'Algérie de ne plus dépendre d'une unique source de revenu, et donc à l'économie algérienne de se diversifier.

Graphique I.7 : Part des secteurs dans le PIB



Sources: Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, 2003 ; Fonds monétaire international, base de données, 2003.

L'impact des IED – notamment leur diversification – ne peut certainement pas être appréhendé de façon quantitative en raison du poids excessif des hydrocarbures dans l'économie. En outre, les entreprises conjointes ont été très récemment créées (Henkel, ISPAT), leur impact bien que minime, devrait s'amplifier dans le futur. Le cas du groupe indien ISPAT (voir ci-dessus la section B.3 *in fine*) est exemplaire : l'entreprise a doublé le volume de production réalisé par l'entreprise publique et exporte à présent une partie de sa production. La plupart des investisseurs étrangers interrogés (Henkel, Michelin), bien que visant d'abord le marché national, comptent également à moyen et à long terme parvenir à exporter vers les marchés régionaux.

D. Bilan

Les investissements étrangers en Algérie ont suivi une évolution contrastée depuis les années 70. Après une décennie de quasi-absence d'IED, la véritable reprise des flux entrants d'investissements étrangers n'a eu lieu que depuis 1994 grâce aux réformes entreprises par les autorités nationales et à l'attractivité du secteur des hydrocarbures.

L'accroissement relatif des flux d'IED constitue un bon résultat, car il montre l'intérêt des investisseurs pour les indéniables atouts que possède l'Algérie. En effet, le pays dispose de richesses naturelles importantes, en particulier énergétiques, d'un marché de taille significative, d'un environnement macroéconomique sain, d'une position géographique enviable et d'une main-d'œuvre abondante, quoique insuffisamment qualifiée par rapport aux besoins de l'économie nationale. Il convient toutefois de mentionner que le niveau de formation des ressources humaines s'est sensiblement amélioré en Algérie ces dernières années (voir, au chapitre III, la section B.3).

L'expérience récente des investissements étrangers en Algérie ne permet pas de tirer des conclusions définitives quant à l'avenir des flux entrants d'IED. S'il est difficile de quantifier l'impact réel sur la base de quelques données chiffrées sur une période relativement courte (1994-2002), l'Algérie semble enregistrer des retombées relativement positives à la fois en termes de création de richesse et d'emplois. En effet, les investisseurs, une fois sur place, ont la possibilité de vérifier les progrès accomplis par les autorités nationales en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement de l'investissement¹⁴. De même les autorités du pays, une fois confrontées aux réalités des investisseurs, prennent conscience de l'importance de l'assainissement du climat d'investissement et apprennent à collaborer avec les investisseurs étrangers et à prendre en compte leurs exigences.

Le pays ne devrait avoir aucun mal à attirer davantage d'investissements étrangers s'il parvient à surmonter certains problèmes qui ralentissent les réformes économiques et l'amélioration du climat d'investissement. Une étude récente de la Banque mondiale (décembre 2002) a révélé certaines insuffisances dans les paramètres habituellement utilisés dans l'évaluation du climat d'investissement comme les lenteurs bureaucratiques pour l'obtention des documents administratifs, l'insuffisante clarté des dispositions réglementaires et législatives, la faible performance du système bancaire et les délais d'attente pour la fourniture des divers services d'utilité publique, notamment le téléphone, l'électricité, le gaz et l'eau.

¹⁴ Enquête de la CNUCED auprès des investisseurs étrangers en Algérie (avril-mai 2003).

Somme toute, ces contraintes à l'investissement national et étranger peuvent être levées si la volonté affichée de réforme du système est mise en œuvre. La véritable transformation du système économique dans une optique d'économie de marché et d'ouverture sur l'extérieur s'opérera par la restructuration et l'ouverture du capital des entreprises publiques et la réduction progressive des monopoles étatiques sur les services d'utilité publique. Ce processus de privatisation est effectivement mis en œuvre selon un rythme jugé encore trop lent en raison de nombreuses résistances.

Les résultats obtenus dans l'assainissement des finances publiques et le rétablissement des équilibres macroéconomiques devront être capitalisés pour en faire un outil d'amélioration de la performance de toute l'économie et servir aussi de plate-forme à la conduite des réformes dans les sphères réelles et financières, grâce à une politique d'investissement et de privatisation audacieuse de certains secteurs et de modernisation de l'économie. La volonté politique a été affichée jusqu'à présent (ordonnance de 2001 et PSRE). Néanmoins, le Gouvernement devrait poursuivre cette volonté de modernisation en accélérant la mise en place des réformes structurelles, la réduction des délais entre la promulgation d'une loi et son décret d'application et l'élaboration d'une politique nationale de l'investissement proactive. Le bon climat macroéconomique et la valorisation des atouts économiques et géopolitiques du pays devront constituer les paramètres de la définition de cette politique d'attractivité des IED.

Cependant, les difficultés rencontrées dans l'accès aux données statistiques et aux informations qualitatives sur les flux et tendances des IED par secteur et par pays d'origine sont un obstacle majeur dans l'élaboration de politiques et stratégies d'investissement proactives. De plus, cette situation sape la confiance des opérateurs privés étrangers qui est fondée sur la disponibilité de données fiables. En effet, la transparence est un déterminant fondamental de localisation des IED¹⁵. À cet égard, l'élaboration d'une base statistique sur les flux et tendances des IED par secteur et pays d'origine et la mise en place d'un instrument électronique de suivi de l'investissement (*investor tracking*) demeurent stratégiques pour l'Algérie.

¹⁵ La non-disponibilité de renseignements est un des obstacles qui ressort le plus souvent des entretiens menés par la CNUCED lors de son enquête d'avril-mai 2003.

II. CADRE DE L'INVESTISSEMENT

En Algérie, le cadre juridique de l'investissement étranger direct repose sur un ensemble de réglementations dont la plus importante est l'ordonnance du 21 août 2001 relative au développement de l'investissement qui a abrogé le décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement. L'ordonnance de 2001 constitue un progrès, sans toutefois changer fondamentalement le régime de l'investissement.

À bien des égards, le cadre juridique algérien traduit peu la volonté politique du Gouvernement d'encourager les IED. Si des efforts considérables ont été accomplis en vue d'améliorer le climat des affaires, les obstacles juridiques à l'investissement n'ont pas tous disparu.

Afin de promouvoir une véritable politique de promotion des investissements, il est important et nécessaire d'améliorer l'arsenal juridique et institutionnel existant, et de rechercher les meilleurs moyens en vue d'assurer une application pleine et surtout sans équivoque des textes en vigueur afin d'éviter le décalage récurrent entre les textes officiels et une réalité souvent dissuasive, voire franchement défavorable.

Ainsi, la modernisation du cadre de l'investissement doit se poursuivre afin de permettre à l'Algérie d'attirer un flux croissant d'IED et de bénéficier de ses retombées en termes d'emploi et de transfert de technologies.

A. Mesures spécifiques aux investissements étrangers

1. Entrée et établissement

a) La liberté d'investir

L'ordonnance de 2001 élargit le champ d'intervention de l'investissement privé national et étranger à certains secteurs qui étaient exclusivement réservés à l'État et organise le cadre juridique des privatisations. Elle reconnaît le principe de la liberté d'investir. Cette liberté est cependant limitée aux activités non réglementées, c'est-à-dire celles qui ne sont pas soumises à une réglementation spéciale ou au régime de l'autorisation préalable (hydrocarbures, création d'institutions financières ou compagnies d'assurance). Ce genre de limitation ne constitue pas en soi un obstacle, mais il est nécessaire de préciser les secteurs concernés. Une formulation vague des restrictions est de nature à accorder aux pouvoirs publics un large pouvoir d'appréciation, et donc toute latitude pour limiter la liberté d'investir – voire y porter atteinte. Les investisseurs considèrent que l'arbitraire des décisions est aussi restrictif que l'interdiction pure et simple des IED.

À l'exception du secteur des hydrocarbures, où l'investissement étranger est limité à des accords d'association avec l'entreprise publique Sonatrach, dans les secteurs ouverts aux investisseurs étrangers, il n'y a pas de restrictions quant au pourcentage du capital pouvant être détenu par un investisseur étranger. L'Algérie semble bénéficier, à cet égard, d'un avantage comparatif appréciable. Certains pays autorisent une propriété étrangère à 100 % dans les secteurs d'activité fixés par la loi (Égypte), ou seulement dans certains secteurs (Tunisie).

b) Les organismes chargés de l'investissement

Plusieurs organismes sont chargés des investissements étrangers en Algérie, que ce soit au niveau des ministères ou des administrations relevant de ces ministères. Cependant, aucun d'entre eux n'est chargé exclusivement de l'IED, en dépit de l'intérêt qui lui est accordé par le Gouvernement.

- *Le Ministère délégué auprès du chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement (MDPPI).* Il s'occupe de la promotion de l'investissement mais également des privatisations. Ce Ministère traduit une volonté politique forte sans pour autant qu'aucune structure spécialement chargée des investissements étrangers n'ait été créée. Mais ses fonctions sont ambiguës : il existe non seulement un double emploi avec la mission de promotion confiée expressément à l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), mais les domaines de l'investissement et des privatisations sont très lourds et complexes à gérer et nécessiteraient peut-être d'être confiés à des structures séparées.

- *Le Conseil national de l'investissement (CNI).* La création de ce Conseil est une des innovations majeures de l'ordonnance de 2001 : composé des plus hautes instances de l'État (huit ministères) et présidé par le chef du Gouvernement, le CNI est impliqué directement dans l'application de la législation relative à l'investissement. Bien qu'il dispose de pouvoirs importants pour l'octroi d'avantages aux investisseurs, aucun texte d'application n'énonce son rôle avec clarté.

- *L'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).* Créée sous la forme d'un établissement public administratif, l'ANDI succède à l'ancienne Agence de promotion et de soutien de l'investissement (APSI) et exerce sa mission sous l'autorité et le contrôle du CNI. Y sont représentées notamment les organisations patronales et la Chambre de commerce et d'industrie.

Composée de deux directions, celle des investissements étrangers et celle des conventions des investissements, l'ANDI ne dispose malheureusement pas d'une autonomie suffisante en matière de recrutement ou de dépenses et les instruments nécessaires à ses activités de promotion n'existent pas. Quelques exemples : il n'y a ni guide de l'investisseur par secteur d'activité, ni base de données fiable sur l'état des investissements réalisés ; quant au site web, il est statique. De plus, malgré un effectif total de 150 personnes, la taille des divisions de la promotion, de l'appui et de l'évaluation de l'investissement reste très réduite.

Certes, comparée à l'APSI, les pouvoirs de l'ANDI sont plus étendus : promotion, accueil, facilitation des procédures, octroi des avantages, contrôle du respect par l'investisseur de ses obligations durant la période d'exonération, gestion du fonds d'appui à l'investissement et d'un portefeuille foncier et immobilier. Mais ces fonctions ne sont pas forcément compatibles entre elles et semblent être beaucoup trop lourdes pour être effectivement mises en œuvre par la seule Agence.

La fonction de promotion nécessite à elle seule une stratégie plus sophistiquée. De nombreux pays de la région ont créé des agences spécialement chargées de la promotion des investissements étrangers en vue d'attirer notamment les sociétés transnationales (voir annexe VI).

Il en est de même de la fonction du suivi. Le suivi est une mission d'autant plus lourde qu'en vertu de l'ordonnance, le non-respect des obligations peut entraîner le retrait des avantages. Il y a un trop grand écart entre les projets déclarés à l'ANDI et ceux qui sont réalisés. L'absence d'une base de données et d'un suivi rigoureux n'a pas permis de mesurer avec certitude le taux de perte des projets enregistrés et non concrétisés : 48 000 déclarations de projet de 1993 à 2001; plus de 7 000 déclarations depuis 2001.

Selon une estimation du MDPPI, les projets réalisés n'excèdent pas 500 millions de dollars sur un total de 42 milliards de dollars de projets déclarés de 1993 à 2001.

L'un des apports importants de l'ordonnance de 2001 est la création de guichets uniques décentralisés. Les différentes administrations concernées par l'investissement y sont regroupées et disposent de toute l'autorité nécessaire pour la délivrance des prestations administratives liées à la réalisation de l'investissement. À ce pouvoir s'ajoute un autre qui faisait défaut dans l'ancienne réglementation : l'opposabilité des décisions de l'Agence. Bien que cette dernière ait des pouvoirs décisifs, il semble toutefois que, dans la pratique, ses décisions ne sont pas toujours appliquées par les autres départements.

Le guichet unique est à vocation décentralisée. Disséminé à travers les régions, il est destiné à couvrir les 48 wilayas (départements) du pays. Pour le moment, il n'est opérationnel que dans quatre d'entre elles (Oran, Annaba, Ouargla et Alger). La généralisation rapide de cette décentralisation et la mise en place de stratégies de promotion de l'investissement à l'étranger permettraient de renforcer l'ANDI.

Dans sa conception actuelle, la philosophie de l'ANDI semble être davantage celle de l'autorité de la puissance publique (octroi d'avantages, contrôle, etc.) que celle du service ou de la promotion des investissements étrangers.

Trois constats peuvent être faits à propos des organismes chargés de la promotion de l'investissement : les organismes chargés exclusivement des IED n'existent pas, les organismes actuels se chevauchent et la tutelle de l'ANDI est ambiguë.

Quant aux insuffisances, elles sont nombreuses :

- Il y a conflit de compétence entre le CNI et l'ANDI pour l'octroi d'avantages aux investisseurs. En effet, une double compétence est respectivement dévolue au CNI et à l'ANDI dans cette matière. Cette absence de précision est source d'interprétations divergentes, voire de confusion. L'acte d'investir exige un seul centre de décision et une totale transparence.

- Il y a conflit d'attribution entre l'ANDI et le MDPPI, les missions de l'Agence étant comparables, voire presque identiques à celles de la direction générale de l'investissement au sein du MDPPI.

- La tutelle de l'ANDI est une question importante, notamment en cas de contestation de ses décisions par l'investisseur étranger ou même pour les actes courants relatifs à l'investissement. L'ANDI est en effet soumise à une double tutelle : l'une, administrative (ou hiérarchique), est celle du chef du Gouvernement ; l'autre, opérationnelle, est celle du MDPPI. En cas de contestation de la décision de l'Agence, l'investisseur peut normalement introduire soit un recours juridictionnel soit un recours auprès de l'autorité de tutelle. Il en résulte que trois choix de recours sont offerts à l'investisseur : le recours aux tribunaux, aux services du chef du Gouvernement ou au MDPPI. Les procédures de recours ont été améliorées. À cet égard, outre les recours

administratifs, un recours juridictionnel est désormais permis par l'ordonnance de 2001. En réalité, ces choix multiples – résultant en particulier de l'ambiguïté de la tutelle – sont très préjudiciables à l'image que devrait refléter un organisme en tant qu'interlocuteur unique des investisseurs étrangers.

c) Les procédures administratives

L'ordonnance de 2001 prévoit le principe de la déclaration préalable pour l'établissement de l'investissement. En réalité, l'autorisation subsiste et reste nécessaire pour l'octroi d'avantages. Les deux procédures sont matériellement distinctes par deux formulaires séparés que l'investisseur est tenu de remplir.

Ce système semble inefficace (généralement, un investisseur dépose une déclaration et sollicite parallèlement l'octroi d'avantages) et ne présente pas d'intérêt réel pour un investisseur.

Le caractère discrétionnaire de la décision de l'octroi d'avantages est ainsi établi par la loi. Ce caractère est le signe d'un dispositif contreproductif alors même que l'objet de la loi est d'assurer la promotion de l'investissement.

Tableau II.1 : Procédures de l'établissement

Algérie (Ordonnance de 2001)	Tunisie (Code de 1993)	Maroc (Charte de 1995)	Égypte (Loi n° 8 de 1997)
Déclaration : pour tout secteur sous réserve de la législation, des activités réglementées et du respect de l'environnement. Procédure ne concernant que la réalisation de l'investissement.	-Déclaration et octroi automatique des avantages : tous secteurs (énumérés par le Code de 1993, art. I) sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice de ces activités. -Possibilité de déclaration en ligne.	Principe de l'allégement de la procédure pour tout secteur.	- Déclaration (ou approbation automatique) pour les secteurs répertoriés par la loi dont la liste peut être augmentée par le Conseil des ministres. -Possibilité de déclaration en ligne.
Agrément : pour l'octroi des avantages pour tous les secteurs et secteurs réglementés.	Agrément : certains secteurs régis par des lois spécifiques.	Maintien de l'agrément dans certains secteurs. Silence de l'administration (60 jours) vaut octroi de l'agrément.	Agrément : pour certains secteurs et tout investissement dans le Sinaï.

La procédure d'octroi d'agrément mérite d'être simplifiée : en effet, bien que le principe de l'autorisation ne soit pas contestable en soi, l'ambiguïté quant à la contestation d'un éventuel refus d'agrément peut être critiquable. Les délais de notification des décisions d'octroi d'avantages ont été raccourcis à 30 jours. De même, pour des raisons de transparence, l'ordonnance de 2001 prévoit que les décisions de l'ANDI sont publiées ainsi que les conventions spéciales d'investissement.

En résumé, l'ordonnance de 2001 a profondément modifié et simplifié le régime de l'investissement en Algérie par l'institution du guichet unique décentralisé dont les décisions sont opposables, la libéralisation de l'établissement et une meilleure perception de la nécessité de simplifier les procédures. Il reste que des efforts considérables doivent être accomplis et poursuivis en ce qui concerne l'accueil, la clarification des textes et les recours contre les décisions de l'agence.

d) Les secteurs d'investissement

L'ordonnance de 2001 élargit le champ des investissements aux activités de production, de biens et de service «ainsi qu'aux investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et/ou de service». Il en résulte que toutes les formes d'investissement sont ainsi autorisées (directes, nouvelles formes, création nouvelle, extension d'un investissement ancien, rénovation et restructuration), bien qu'elles ne soient pas expressément précisées par des textes d'application.

En particulier, l'investissement dans le secteur des services est officiellement reconnu et encouragé par la législation sur l'investissement. Pourtant, en pratique, les garanties qui en résultent, notamment celle tenant au transfert des fonds à l'étranger, sont exposées à de nombreuses restrictions.

Des avantages sont accordés aux investissements en vue du développement régional, mais rien dans les textes n'est vraiment précisé. Enfin, aucun secteur prioritaire n'est défini de manière limitative.

2. Traitement, protection et garanties contentieuses

a) Le traitement

Les normes internationales largement reconnues en matière de traitement des investissements étrangers sont respectées : traitement national et clause de la nation la plus favorisée.

Le principe du traitement national comporte l'interdiction de réserver, dans des circonstances similaires, un traitement différencié défavorable aux investissements étrangers par rapport aux investissements nationaux. Le respect de ce principe est essentiel pour l'investisseur étranger, le risque serait sinon de favoriser les discriminations et de créer une concurrence déloyale en faveur des nationaux. Cependant le traitement national est limité aux «droits et obligations en relation avec l'investissement».

b) La protection

i) Nationalisation et expropriation

La Constitution du 8 décembre 1996 prévoit que «l'expropriation ne peut intervenir que dans le cadre de la loi et donne lieu à une indemnité préalable, juste et équitable». La Constitution garantit aussi la propriété privée, ainsi que la liberté de commerce et d'industrie.

L'ordonnance de 2001 semble en retrait. En effet, elle indique que «sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet de réquisition par voie administrative». En droit tout au moins, l'expression «réquisition administrative» est très restrictive et semble exclure les autres atteintes au droit de propriété ou de jouissance : nationalisation, expropriation directe ou déguisée, mise sous séquestre, saisie, etc. Cette restriction pourrait susciter une certaine inquiétude de la part des investisseurs étrangers.

ii) Le transfert des fonds

L'ordonnance de 2001 prévoit la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Toutefois, cette garantie est limitée en droit et en fait.

- En droit, elle ne vise que les «investissements réalisés à partir d'apports en capital au moyen de devises convertibles régulièrement cotées par la Banque d'Algérie». Ainsi, le transfert n'est pas permis en cas d'investissements techniques sans apport de capital en devises étrangères, c'est-à-dire les redevances liées à l'exploitation des droits de propriété industrielle ou d'un savoir-faire ou liées à l'existence d'un contrat d'assistance ou de franchise. La législation suggère même une absence de garantie de transfert s'agissant d'investissements réalisés par des apports en nature.

- L'ordonnance de 2001 ne prévoit pas les autres formes de transfert telles que les montants au titre du remboursement d'un prêt ou le transfert des salaires, ce dernier étant régi par le droit commun (une part payable en dinars algériens et une part transférable sous conditions).

- Dans la pratique, la garantie de transfert des fonds peut rencontrer certaines difficultés et le transfert est parfois soumis à des retards. Certaines entreprises étrangères rencontreraient même des restrictions, voire une franche prohibition relative à l'expatriation des salaires de leur personnel étranger ou en cas de frais occasionnés en devises pour leurs besoins divers.

c) Le règlement des différends

L'Algérie a adhéré à la plupart des conventions internationales multilatérales relatives aux litiges entre État et investisseur en matière d'investissement, en particulier la Convention pour la reconnaissance de l'exécution des sentences arbitrales étrangères, adoptée par la Conférence des Nations Unies à New York en 1958, ainsi que la Convention de 1965 pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Elle a ratifié également la Convention pour la création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) adoptée en 1985 dans le cadre de la Banque mondiale. De plus, la quasi-totalité des conventions bilatérales conclues par l'Algérie prévoient le recours au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ou à un arbitrage ad hoc organisé selon le modèle de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) pour le règlement des différends en matière d'investissements entre l'État algérien et les entreprises privées (encadrés II.1 et II.2).

ENCADRÉ II.1 : LE CIRDI

La Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États a été signée à Washington le 18 mars 1965, dans le cadre de la Banque mondiale ; elle est entrée en vigueur le 14 octobre 1966. La plupart des États ayant conclu des conventions bilatérales relatives à la promotion et à la protection des investissements sont actuellement parties à la Convention de Washington. Cette Convention a institué une organisation internationale, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

L'élément le plus novateur de la Convention de Washington demeure le fait que, sous certaines conditions, les investisseurs étrangers se voient reconnaître une capacité juridique propre de recours devant un tribunal arbitral, de manière indépendante par rapport aux droits et à la volonté de leur État. Cette capacité s'exerce directement à l'encontre d'un État étranger. Néanmoins, le principe de l'autonomie de la volonté des parties contractantes est consacré par la Convention de 1965. Il s'applique non seulement à la compétence du CIRDI, mais aussi aux règles de droit sur la base desquelles un tribunal arbitral doit statuer. De plus, la Convention de Washington stipule que l'État national de l'investisseur renonce en cas d'arbitrage à l'exercice de son droit de protection diplomatique sur ses ressortissants.

Source: Banque mondiale (<http://www.worldbank.org/icsid>).

ENCADRÉ II.2 : LA CNUDCI

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par la résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966 de l'Assemblée générale. La CNUDCI a eu à l'origine une fonction de coordination, mais la résolution 2205 insistait sur le fait qu'elle devait aussi pouvoir jouer un rôle de formulation du droit du commerce international. Ce rôle se concrétise par l'activité de plus en plus soutenue de la Commission dans le domaine de la préparation et de l'encouragement à l'adoption de conventions, lois types ou guides juridiques notamment en matière d'arbitrage.

Source: CNUDCI (<http://www.uncitral.org>).

Par ailleurs, l'Algérie a également adopté une législation moderne et relativement libérale relative à l'arbitrage international (décret 1993). Cependant, l'arbitrage (interne ou international) ainsi que d'autres modes alternatifs de règlement des litiges (médiation, commission des plaintes, conciliation, etc.) ne sont pas très développés dans les milieux d'affaires.

d) Les accords internationaux en relation avec les IED

L'Algérie a adhéré aux principales conventions universelles et régionales en la matière. De même, 27 accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements (APPI) (voir annexe VII) et 12 accords sur la non-double imposition ont été conclus au 1er janvier 2003 dont la plupart après 1995. Ces traités bilatéraux visent, dans le cadre de la réciprocité, à encourager et protéger les investissements et à éviter la double imposition.

Toutefois, par rapport aux autres pays de la région, le réseau des accords sur l'investissement reste relativement faible et ne couvre pas notamment l'ensemble des pays d'origine des investisseurs potentiels en Algérie.

Tableau II.2 : Accords bilatéraux d'investissement et de non-double imposition conclus par les pays de la région (1995-2002)

	Accords d'investissements conclus (Période 1995-2002)	Accords de non-double imposition conclus (Période 1995-2002)
Algérie	22 (dont ceux conclus avec l'Égypte, l'Allemagne, les Emirats arabes unis, l'Afrique du Sud)	12
Maroc	29	10
Tunisie	16	11
Égypte	53	13

Sources: CNUCED, base de données sur les Bilateral Investment Treaties (BITs), 1959-1999 ; base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>) ; Journal officiel de la République algérienne.

En matière d'accords multilatéraux relatifs aux investissements, l'Algérie a ratifié les instruments suivants : Convention maghrébine d'encouragement et de garantie de l'investissement du 23 juillet 1990, Accord sur la non-double imposition adopté à Alger en 1990, Accord portant stratégie commune de développement maghrébin de 1990, Convention portant création de la Banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les États de l'Union du Maghreb Arabe (BMICE), signée à Ras Lanouf (Libye), adoptée en 1992, Convention instituant la Compagnie interarabe de garantie de l'investissement de 1971, Convention unifiée pour l'investissement des capitaux arabes dans les pays arabes de 1980, et Convention portant création de la Société islamique de garantie des investissements et de crédit à l'exportation (SIGICE), adoptée en 1996.

ENCADRÉ II.3: LES APPI ET LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Pour les pays en développement, il s'agit principalement de concilier deux objectifs : mettre à profit les accords internationaux d'investissement pour accroître les flux d'IED, mais conserver la possibilité de suivre une politique d'investissement axée sur le développement, qui leur permette de tirer un meilleur part de ces flux, c'est-à-dire garder le droit de réglementer dans l'intérêt public. Ils doivent donc disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir mener une telle politique tout en respectant les obligations imposées par les accords auxquels ils sont parties. Cela n'est évidemment pas chose aisée : une trop grande marge de manœuvre affaiblit les obligations internationales et des obligations trop strictes limitent outre mesure la marge de manœuvre nationale. Il faut donc trouver un compromis afin que les objectifs, la structure, l'application et la teneur des accords internationaux d'investissement contribuent au développement.

Source: CNUCED, *World Investment Report 2003*.

La conclusion d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne, ainsi que la future adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sont de nature à contribuer à créer un climat plus favorable aux IED. De même, dans le cadre des pays de la région (Union du Maghreb arabe, etc.), l'harmonisation des systèmes nationaux d'incitations devrait se substituer à l'actuelle concurrence, voire surenchère en matière d'exonérations diverses en vue d'attirer les IED.

3. Obligations de résultat à la charge des investisseurs étrangers

La législation algérienne ne prévoit pas d'obligations de résultat imposées exclusivement aux investisseurs étrangers (exportation, emploi de main-d'œuvre locale, formation de personnel, prix imposés, transfert de technologie).

B. Conditions générales de l'investissement étranger

De nombreux progrès ont été récemment accomplis en Algérie afin de favoriser et de stimuler l'investissement étranger. Toutefois, certaines conditions sont restrictives, voire défavorables.

1. La fiscalité des entreprises

Les sociétés commerciales sont soumises à divers impôts et taxes : l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), la taxe foncière et la taxe d'assainissement. Pour les entreprises étrangères implantées en Algérie, la loi retient la définition fiscale de sociétés disposant d'un établissement stable, c'est-à-dire une installation fixe d'affaires par l'intermédiaire de laquelle elles exercent tout ou une partie de leur activité.

L'impôt sur le bénéfice des sociétés est dû en raison des bénéfices réalisés en Algérie par toute société de capitaux et assimilées. À cet égard, il est opportun de mettre en évidence que certaines sociétés de personnes peuvent opter pour ce régime d'imposition, à savoir les sociétés par actions (SPA), les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés à responsabilité limitée (SARL). L'IBS ne s'applique pas seulement aux entreprises étrangères qui disposent d'un établissement stable, mais comprend tout bénéfice provenant de l'exercice habituel d'une activité à caractère industriel, commercial ou agricole, les bénéfices d'entreprises utilisant en Algérie le concours de représentants n'ayant pas une personnalité professionnelle distincte de ces entreprises, et les bénéfices des entreprises qui, malgré le manque de représentant désigné ou d'établissement en Algérie, pratiquent une activité sur le territoire se traduisant par un cycle complet d'opérations commerciales.

Le taux normal de l'IBS est fixé par la loi à 30 %. Cependant, un taux de 15 % s'applique sous condition de réinvestissement. De plus, le taux de 10 % s'applique aux revenus des créances, dépôts et cautionnement par voie de retenue à la source effectuée sur chaque paiement donnant droit à un crédit d'impôt; pour les sommes perçues dans le cadre de contrats de management dont l'imposition est opérée par voie de retenue à la source, le taux est de 20 % ; il est de 30 % pour les bons de caisse anonymes par voie de retenue à la source libératoire. Quant aux sociétés pétrolières, elles restent soumises à un IBS de 38 %.

Le bénéfice imposable est calculé par rapport à la variation de l'actif net d'une société pendant l'exercice de référence, sous déduction des charges, notamment les frais généraux de toute nature, le loyer des immeubles dont l'entreprise est locataire, les dépenses de personnel et de main-d'œuvre (sous réserve de certaines dispositions), les intérêts et les autres frais relatifs à des emprunts contractés hors d'Algérie, les redevances pour brevets, licences, marques de fabrique, les frais d'assistance technique, les amortissements réellement effectués dans la limite de ceux généralement admis d'après les usages propres à chaque industrie, commerce ou exploitation, les provisions régulières figurant sur le relevé des provisions et les déficits reportables.

Par ailleurs, les groupes de sociétés qui, selon la législation algérienne, sont constitués par deux ou plusieurs sociétés par actions juridiquement indépendantes dont l'une, la société mère, détient directement 90 % ou plus du capital d'une autre société, bénéficient d'un certain nombre d'avantages fiscaux supplémentaires. Citons trois exemples : i) le taux réduit de 15 % appliqué aux bénéfices concourant à l'acquisition de titres permettant la participation à raison de 90 % dans le capital d'autres sociétés du même groupe ; ii) la consolidation des bénéfices imposable à l'IBS de l'ensemble des sociétés membres du groupe avec cependant une limitation des déductions des charges au niveau du groupe ; ou encore iii) l'exonération de l'IBS sur des dividendes perçus par les sociétés au titre de leur participation dans le capital d'autres sociétés membres du groupe.

En ce qui concerne la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), le taux applicable est de 2 %. La TAP est due par les contribuables redevables de l'IBS à raison du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en Algérie pendant l'exercice fiscal de référence.

Enfin, les sociétés commerciales sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il existe deux taux de TVA en Algérie : un taux normal de 17 % et un taux réduit de 7 %. Ils s'appliquent aux prix hors taxes des produits, biens, services et opérations prévues par la loi, notamment les opérations de vente, les travaux immobiliers et les prestations de service autres que celles qui sont soumises aux taxes spéciales, revêtant un caractère industriel et commercial et réalisées en Algérie à titre habituel, et les importations.

Cependant, la loi édicte un certain nombre de cas d'exonération. En particulier, certaines opérations faites à l'intérieur du pays et à l'importation demeurent exonérées de la TVA, à savoir les affaires de vente qui portent sur des marchandises exportées, dans la mesure où ces dernières sont conformes à la loi et aux règlements, et les opérations de vente portant sur les gemmes brutes ou taillées, les perles fines, les métaux précieux, la bijouterie, l'orfèvrerie et les autres ouvrages de métaux précieux.

2. Les mesures incitatives

En matière de fiscalité des investissements étrangers, le législateur algérien a opté pour deux types d'incitations cumulatives s'appliquant dans des conditions d'égalité avec les nationaux conformément au principe du traitement national affirmé par l'ordonnance de 2001: celles qui sont prévues par le droit commun et celles qui sont prévues par la législation relative aux investissements.

Cette option tend à concilier l'adoption d'une législation spécifique aux investissements étrangers et leur soumission partielle au droit commun dont l'amélioration semble être une des préoccupations des pouvoirs publics. Car, on le sait, à plus long terme, le meilleur système incitatif serait celui qui est prévu par un droit commun dégage de toute forme de distorsion.

L'inconvénient reste toutefois l'ambivalence des sources, voire leur dispersion dans différents instruments : législation sur les investissements, législations fiscales et douanières et lois de finances. Cela exige des pouvoirs publics une cohérence entre les mesures incitatives adoptées, une lecture uniforme des concepts par les administrations concernées et un effort supplémentaire tant en matière d'information des investisseurs étrangers que du contrôle des obligations de l'investisseur en contrepartie des avantages accordés.

a) Les incitations fiscales

Le système d'avantages fiscaux prévus par l'ordonnance de 2001 est complexe et prévoit les trois régimes distincts suivants : un régime général, un régime dérogatoire non contractuel et un régime dérogatoire contractuel.

i) Le régime général

Se limitant à des avantages accordés au titre de la réalisation, ce régime concerne l'ensemble des investissements ayant fait l'objet de déclaration auprès de l'ANDI. Deux avantages d'ordre purement fiscal sont accordés :

- Franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement.

Ces avantages sont prévus par plusieurs législations comparables (voir annexe I).

En ce qui concerne la TVA, la législation algérienne ne précise pas toutefois (contrairement au régime dérogatoire et à la plupart de pays de la région) si l'exonération porte sur les biens importés ou/et ceux acquis sur le marché local. Une lecture a contrario avec le régime dérogatoire (article 11, paragraphe 1, quatrième tiret de

l'ordonnance de 2001) permet-elle par exemple de réserver cet avantage, au titre du régime général, seulement aux biens et services acquis localement ? La législation sur l'investissement devrait être plus claire à cet égard afin d'éviter les interprétations divergentes par l'administration fiscale.

De même, le remboursement de la TVA, qui n'est envisageable qu'après l'extinction de la période d'exonération, n'est pas prévu par le texte sur l'investissement, contrairement aux législations de pays voisins. Le guide fiscal des investisseurs précise que le remboursement n'est admis que sous certaines conditions et doit résulter d'opérations d'exportation pour lesquelles la franchise à l'achat est autorisée, d'une cessation d'activité ou d'un précompte portant sur une période continue de 3 mois et produit par la différence entre le taux réduit (7 %) applicable aux ventes et le taux normal (17 %) grevant les factures d'achat.

ii) Le régime dérogatoire non contractuel

Prévu pour les investissements réalisés dans les zones à promouvoir, ce régime peut être accordé tant au stade de la réalisation de l'investissement qu'après constat de mise en exploitation. Deux remarques préliminaires s'imposent :

- L'ordonnance ne reconnaît pas un droit aux avantages pour l'investisseur qui doit solliciter dans tous les cas une décision de l'ANDI ;

- Certains avantages font parfois double emploi au titre du régime général et au titre du régime dérogatoire (exonérations des droits de mutation et franchise de la TVA, exonérations douanières).

Certains de ces avantages appellent des commentaires particuliers :

- L'étendue des avantages a été améliorée par l'ordonnance de 2001. Ainsi, le droit fixe en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs et les augmentations de capital a été réduit à 2 o/oo contre 5 o/oo auparavant. Les exonérations liées à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), à l'impôt sur le revenu global (IRG), à la taxe d'activité professionnelle (TAP) et au versement forfaitaire (VF) au titre des salaires payés au personnel de l'entreprise ont été rationalisées et portent désormais sur une période de 10 ans et non plus sur une période variable de 5 à 10 ans, ce qui ne laisse plus de marge d'appréciation à l'administration (voir annexe V). Enfin, l'exonération de l'IBS par rapport au droit commun (30 % et 35 % en Tunisie et au Maroc) s'inscrit dans la tendance générale des pays de la région bien que dans ces derniers l'exonération ainsi que sa durée varient en fonction des secteurs à encourager et des objectifs recherchés (voir annexe IV) ;

- Toutefois, même avec ces améliorations, il n'est pas certain que sur le long terme, ces exonérations soient réellement efficaces. En effet, outre les critiques générales que l'on peut porter sur les exonérations fiscales temporaires, les avantages octroyés visent des impôts qui n'existent pas dans beaucoup de pays. Au terme de la période d'exonération (10 ans), leurs taux (2,55 % pour la TAP et 3 % pour le VF pour 2003) reste élevé par rapport aux pays qui les ont adoptés (en moyenne 1 % pour la TAP). Enfin, certaines exonérations fiscales dont l'intérêt n'est pas négligeable en matière d'IED, notamment en matière de réinvestissement des bénéfices, ne sont pas prévues par la législation sur l'investissement.

En définitive, l'examen de l'effet incitatif du système fiscal algérien doit être apprécié dans sa globalité, c'est-à-dire

tant du point de vue des exonérations prévues par l'ordonnance de 2001 que de celui de la fiscalité de l'entreprise étrangère après l'extinction de la période d'exonération tout en tenant compte des autres charges (le coût du travail) supportées par l'entreprise (voir ci-dessous la section 3). Cette approche explique sans doute l'appréciation sévère portée par une enquête de la Banque mondiale auprès de 600 entreprises, qui a conclu que le taux de l'impôt fait partie en Algérie des quatre premières contraintes (sur un total de 18) dont la sévérité a été jugée la plus forte pour le développement des entreprises. Ce qui est de nature à relativiser l'attractivité de la pression fiscale en Algérie considérée pour la période 1992-2002 comme l'une des plus faibles du bassin méditerranéen avec un taux de 13,6 % du PIB contre 18,2 % pour la Turquie, 20 % pour la Tunisie et 23,9 % pour le Maroc.

De même, selon plusieurs entreprises étrangères et même selon des responsables des impôts, le système fiscal est entouré de flou et il est perméable aux interprétations divergentes : par exemple relativement à la notion de réalisation de l'investissement qui déclenche l'octroi des avantages.

La fiscalité pèse lourdement sur les seules entreprises déclarées qui s'acquittent légitimement de leurs contributions, alors qu'une concurrence déloyale et illégale, de plus en plus intense, leur est faite par le secteur informel.

Enfin, l'information en matière fiscale reste insuffisante : en effet, le site web de la direction générale des impôts n'est pas toujours actualisé.

iii) Le régime dérogatoire contractuel

Ce régime porte sur les investissements qui présentent «un intérêt particulier pour l'économie nationale» et font l'objet d'une convention passée entre l'ANDI et l'investisseur, celui-ci pouvant négocier les avantages accordés. Si cette procédure se justifie pour les investissements dont le montant est important, son utilité l'est moins pour les PME étrangères.

b) Les incitations douanières

Tant le régime général que le régime dérogatoire prévoient une baisse de taux pour les droits de douane sur les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Ces deux dispositions ne spécifient pas le taux de la réduction ni sa nature, alors que la législation de 1993 l'avait fixé à 3 %. Dans ce cas, on ne sait pas si le taux réduit est celui qui est prévu par le droit commun (5 %) ou si l'administration dispose du pouvoir discrétionnaire de le fixer (en plus de ce taux réduit, deux autres taux sont prévus par le droit commun : 0,15 et 30 %).

Par ailleurs, les dispositions de l'ordonnance de 2001 visent uniquement les équipements et les biens «entrant directement dans la réalisation de l'investissement» et non pas les effets personnels ou moyens de transport importés par l'investisseur. De même, l'ordonnance vise des taux réduits en matière «de droits de douane» sans pour autant en préciser le montant, en matière de redevance de prestation et de formalités douanières, dont les taux de droit commun sont respectivement de 2 % et de 5 o/oo.

Les matières premières sont généralement plus fortement taxées que les produits finis. Des mesures restrictives, liées à la suppression des avantages pour l'acquisition d'équipements auxiliaires pour les projets

d'extension ou de rénovation, ont eu pour effet de pénaliser les investissements (baisse des projets de 38 % en 2002), et tout particulièrement, les investisseurs importateurs de matières premières et d'intrants nécessaires à leur production. Bien que ces mesures aient été prises dans le but de limiter le risque d'octroi abusif des avantages, l'ANDI estime que certaines constituent des obstacles sérieux à l'investissement.

Il a été aussi noté que la protection fiscale aux frontières est jugée insuffisante par certains opérateurs, notamment ceux du textile, et exorbitante pour les revendeurs en l'état, estimant qu'avec le démantèlement du droit additionnel provisoire (DAP) – 12 % par an –, une confrontation frontale entre les secteurs formel et informel devrait aboutir à terme à une jonction dans le formel. Fixé au début à 60 %, le DAP est destiné, selon une mesure gouvernementale, à diminuer en fait de 12 % chaque année pour atteindre le taux 0 % en 2006.

Enfin, si les délais théoriques de dédouanement sont réduits (36 heures), en réalité, ils sont beaucoup plus longs (entre 15 et 32 jours en 2001) et peu compétitifs (6 jours au Maroc par exemple). De même, selon de nombreuses entreprises étrangères, il existe une concurrence déloyale en raison de l'incohérence des tarifs douaniers et de l'application sélective de la loi au profit des entreprises algériennes.

c) Incitations financières et autres incitations

Les incitations financières, en particulier les diverses subventions étatiques (sous forme monétaire ou en nature, ou la prise en charge par l'État des contributions patronales au régime légal de sécurité sociale) ne sont pas prévues par l'ordonnance qui privilégie «les avantages supplémentaires» accordés par voie unilatérale ou contractuelle (voir annexes III et IV).

d) Les zones franches

La législation algérienne en vigueur ne prévoit pas de régime particulier pour l'investissement dans les zones franches, contrairement à la loi précédente de 1993 qui avait créé deux zones franches dont l'une, bien qu'aménagée, n'a jamais effectivement fonctionné (ZF de Bellara). Néanmoins, cette lacune est appelée à disparaître avec l'adoption récente (19 juillet 2003) d'un avant-projet d'ordonnance sur les zones franches. Ainsi l'ordonnance 02/03 du 19 juillet 2003 vient de connaître une avancée prometteuse puisqu'elle a été discutée à la Commission des affaires économiques du développement, de l'industrie, du commerce et de la planification de l'Assemblée populaire nationale. Selon le Ministre du commerce, cette ordonnance a pour principal objectif d'attirer les IED et par la même de créer des emplois dans les zones franches.

3. La réglementation des changes et du commerce extérieur

La réglementation des changes est assez restrictive en Algérie et son efficacité réelle pose problème. En effet, outre le développement d'un marché parallèle de devises étrangères et des pratiques illicites ou détournées, ce contrôle induit des effets pervers.

Par exemple, en matière de formation du personnel algérien à l'étranger, un plafond maximal, fixé à 1 million de dinars algériens, rend difficile l'accès au marché des devises et reste très pénalisant en matière de développement des ressources humaines. L'absence d'instruments de couverture de risque de change constitue un des obstacles majeurs à l'investissement.

En 1991, le monopole de l'État sur le commerce extérieur a été supprimé : théoriquement, le commerce

extérieur est libéré de toute contrainte depuis 1995 ; tout agent économique ayant une existence légale en Algérie peut ainsi intervenir dans le domaine du commerce extérieur.

Dans l'import-export, des monopoles privés se sont développés qui parviennent à contourner la législation et à éviter les obstacles tarifaires. Les gros importateurs nationaux sont particulièrement favorisés. En juillet 2003, le Gouvernement a engagé des procédures afin de remédier à cette situation non concurrentielle, en abrogeant les réglementations qui sont en contradiction avec la Constitution de l'État, les principes de base de l'économie de marché et les règles de l'OMC.

4. La législation et les conditions de travail

Une réforme de la législation du travail, plus adaptée à une économie de marché, a été initiée en vue de rendre plus flexible le marché du travail. À ce sujet, la négociation collective est devenue un instrument privilégié, le monopole syndical a été aboli et les salaires sont désormais fixés de façon contractuelle.

Cette réforme a déterminé une plus grande flexibilité du marché du travail algérien (tableau II.3). Il en est de même de l'indice de conditions de travail, l'Algérie étant classée troisième bien avant la Tunisie. Par ailleurs, l'Algérie bénéficie d'une flexibilité relativement importante en matière de licenciement par rapport aux pays de la région, les législations les plus rigides étant celles de l'Égypte et de la Tunisie. Enfin, de manière générale, la flexibilité de la législation du travail (moyenne de la flexibilité en matière d'embauche, de conditions de travail et de licenciement) situe l'Algérie en position moyenne par rapport aux pays de la région (avant la Tunisie et l'Égypte et après le Maroc).

Tableau II.3 : Régulation de l'emploi (2002)

	Indice de la flexibilité de l'embauche	Indice des conditions du travail	Indice de la flexibilité du licenciement	Indice de la législation du travail
Algérie	58	61	61	46
Égypte	33	82	82	54
Maroc	33	65	65	36
Tunisie	71	55	55	54

Source: Banque mondiale. Les valeurs se situent entre 0 et 100. Les valeurs les plus élevées indiquent davantage de rigidité dans la régulation et donc moins de flexibilité. L'indice de la législation du travail est la moyenne des trois indices : embauche, conditions de travail et licenciement.

Parmi les autres mesures positives, le système de sanction en cas d'infraction a été assoupli. En matière de licenciement, le poids financier de l'assurance-chômage a été allégé pour l'entreprise et le licenciement pour raison économique a été introduit, mais assorti de conditions relativement strictes. Il en est de même du contrat à durée déterminé pourtant reconnu par la loi.

Un salaire minimum interprofessionnel est garanti (SMIG) : son taux actuel reste attractif pour les IED (8 000 DA/mois à raison de 39 h/semaine). De même, le rapport du SMIG avec les salaires moyens reste bas ; il ne dépasse pas 1 à 3 pour les salaires les plus élevés du secteur public économique (23 745,20 DA) et 1 à 2,2 pour les autres secteurs (15 570 DA pour le secteur de l'industrie et 18 507,60 DA pour le secteur des services, par exemple) excepté le secteur des hydrocarbures où il est de 1 à 3,6 environ (28 638,75 DA).

Par ailleurs, des discriminations existent de fait en matière de droit de travail. Les textes (exigence d'un contrat de travail) ne s'appliquent qu'aux étrangers. Cependant, les conditions de recrutement des employés étrangers (en particulier les ressortissants des États n'ayant pas conclu de conventions bilatérales avec l'Algérie) ne subissent pas des restrictions significatives. En effet, en général, seuls les travailleurs étrangers de niveau technicien peuvent être recrutés.

5. Le problème du foncier et la propriété de la terre

Bien que la propriété de la terre ne soit pas interdite pour les étrangers, le foncier économique demeure l'un des obstacles majeurs à l'investissement. Les problèmes sont les suivants : inaccessibilité aux terrains appropriés disponibles, multiplicité des formalités administratives et des textes juridiques, existence de nombreux intervenants, prix du terrain prohibitif, absence de régularisation de nombreux terrains, immobilisme du marché, rigidité de l'offre, spéculation et opérations de revente illicites.

En Algérie, pour des raisons historiques, la majorité des terrains destinés aux investissements sont d'origine publique. Cependant, ces terrains étant rares pour les raisons invoquées précédemment, cela a pour résultat de rendre l'accès au foncier pratiquement impossible pour les investisseurs étrangers.

ENCADRÉ II. 4 : L'avant-projet de loi sur le foncier industriel

Un avant-projet de loi a récemment été proposé en Algérie afin de revoir le système actuel de gestion et d'attribution des assiettes foncières pour permettre une véritable relance de l'investissement et d'améliorer le mode de gestion des zones industrielles, afin de les rendre viables. Le nouveau dispositif s'articule autour des principes suivants :

- Une seule forme d'organisation : quatre sociétés de gestion des participations (SGP) régionales secondées par des sociétés de gestion immobilières (SGI) locales, opérationnelles pour la gestion du foncier et des espaces communs des zones industrielles et des zones d'activités, et en vue de couvrir le territoire national disposant de grandes potentialités à développer ;
- La transformation des établissements de gestion de zones industrielles (EGZI) actuellement administratifs, en société de gestion immobilière (SGI) ;
- Un mode de mise à disposition du produit, à savoir la concession ;
- Un prix de concession assurant une utilisation rationnelle des terrains, établi par les services des domaines sur la base de caractéristiques d'un marché transparent et concurrentiel ;
- Une politique volontariste de l'État en matière de soutien des prix si nécessaire, accord de «discounts» pour promouvoir certains investissements (sur examen du CNI) ;
- La nécessité de mettre en adéquation l'investisseur et le promoteur en matière d'octroi de terrain, par le lien direct SGI/ANDI .

Le dispositif s'articule autour de quatre SGP, dont les missions doivent permettre d'asseoir une stratégie de développement de l'investissement ainsi qu'une gestion optimale des zones industrielles et des zones d'activités. Au plan opérationnel, il appartient aux SGI de gérer, en leur forme commerciale, les disponibilités foncières et bâties au profit des investissements.

Ces SGP disposent de démembrements au niveau local à travers les SGI issues des EGZI ou nouvellement créées qui sont représentées dans les guichets uniques décentralisés de l'ANDI. Cette représentation permettra de fournir à l'investisseur toutes les informations nécessaires (implantation, superficie, caractéristiques techniques, conditions de mise à disposition du produit, etc.).

Le dispositif est pratiquement mis en place au plan organisationnel : les quatre sociétés de gestion des participations de l'État et les 48 sociétés de gestion immobilières sont créées. De même que des études sont lancées à l'effet de mener les actions suivantes :

- Viabilisation et aménagement des espaces, préalables à la mise en concession ; ces travaux, menés par les SGI, doivent être conformes à une normalisation des zones industrielles et d'activités, objet d'un texte réglementaire ;
- Procédures d'affectation des terrains et bâtiments ;
- Modalités de mise en produit ;
- Mise en place d'une banque de données à destination des investisseurs.

Source: MDPPI, janvier 2004.

6. La législation sur le commerce et la constitution de sociétés

De nombreuses simplifications en matière de création et de constitution de sociétés ont été apportées par la refonte de la législation. Toutes les formes d'investissement sont autorisées, soit l'investissement étranger direct par une société étrangère, soit par voie de coentreprises en association avec des investisseurs locaux. La notion de groupe de sociétés est envisagée en droit algérien. Aucune condition de nationalité n'est exigée relativement aux dirigeants des sociétés.

Néanmoins, beaucoup d'autres améliorations restent à faire : les formalités de constitution et d'enregistrement d'une entreprise durent en moyenne 121 jours et sont encore très longues ; ces délais devraient être sensiblement réduits. L'amélioration de la communication avec les investisseurs étrangers serait également souhaitable.

7. La propriété intellectuelle

L'Algérie a adopté une législation moderne en la matière et a adhéré à la plupart des conventions internationales signées dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), notamment la Convention de Paris de 1883 pour la protection de la propriété industrielle, la Convention de Berne de 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, l'Arrangement de Madrid de 1891 concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits, l'Arrangement de Nice de 1957 concernant la classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques, et le Traité de coopération en matière de brevets de 1970.

L'ordonnance de 1997 relative aux droits d'auteur et droits connexes renforce la protection des droits classiques. Un dispositif en matière de normalisation est mis en place sur certains aspects de la propriété intellectuelle, conformément aux règles de l'OMC.

Par ailleurs, un nouveau projet de loi portant ordonnance n° 03-05 du 19 juillet 2003 relatif aux droits d'auteur et droits connexes a été adopté par l'Assemblée populaire nationale le 22 octobre 2003 : l'ordonnance met à jour la législation nationale en matière de droits d'auteur et droits connexes conformément à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), dans la perspective de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC¹⁶. En particulier, l'ordonnance prévoit l'introduction de nouveaux concepts en matière d'applications informatiques, la révision de dispositions sur les droits connexes, l'élargissement des catégories protégées aux artistes interprètes et la limitation de l'étendue des licences légales de radiodiffusion et de reproduction privée des œuvres. De plus, le droit moral inaliénable et imprescriptible des artistes interprètes et exécutants a été reconnu. L'adoption de cette nouvelle loi marque un pas positif dans l'amélioration du cadre de l'investissement. Cependant, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de contrôle et de répression afin d'assurer le respect de la nouvelle réglementation. Ainsi, l'adoption de textes législatifs doit s'accompagner de mesures permettant leur totale application : notamment en ce qui concerne la contrefaçon des marques de fabriques qui alimente l'économie informelle grandissante et qui est une des causes principales de la destruction du tissu industriel et des PME et PMI de l'économie algérienne.

¹⁶ En particulier, l'ordonnance n° 03-05 prévoit l'application des normes contenues dans la Convention de Berne sur les œuvres littéraires et artistiques et de la Convention de Rome de 1961 pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

8. L'Algérie et l'Organisation mondiale du commerce

L'Algérie est en cours de négociation pour son adhésion à l'OMC. À ce sujet, un groupe de travail a été constitué le 17 juin 1987 et ce processus devrait aboutir fin 2004. Afin de préparer le pays à l'adhésion, le Ministère du commerce est en train de réformer le code du commerce, de réviser la loi relative au registre de commerce et d'encadrer les professions et les activités commerciales qui nécessitent une réglementation particulière.

L'adhésion de l'Algérie à l'OMC représente un objectif de première importance pour le pays. En effet, la participation à cette organisation comportera la signature de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), de divers accords relatifs à la libéralisation du commerce des marchandises, de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), de l'Accord sur les ADPIC et de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Accord sur les MIC).

L'adhésion de l'Algérie à l'OMC permettra donc la création d'un environnement plus favorable aux IED et créera de nouvelles opportunités d'investissements. En particulier, le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle garanti par un pays joue un rôle important dans le processus d'attraction de l'IED. En effet, un système inefficace de propriété intellectuelle augmente les coûts des opérateurs internationaux liés à la protection des brevets, des marques de fabrique et, plus généralement, au patrimoine intellectuel de l'entreprise.

Le respect des normes internationales en matière de propriété intellectuelle adaptés à la spécificité du pays favorise le processus de transfert de technologie et représente une excellente opportunité de développement économique pour l'Algérie.

Les décisions en matière de transfert de technologie en direction d'une entreprise locale sont essentiellement influencées par des considérations portant sur le cadre juridique du pays bénéficiaire. Un système efficace et adapté de protection des droits de propriété intellectuelle évite les risques d'utilisation non autorisée des technologies protégées par la loi.

De plus, la ratification de l'Accord sur les ADPIC permettra à l'Algérie de se doter d'un instrument de lutte contre la contrefaçon, problème très important en Algérie : en effet, si au plan législatif les sanctions prévues sont très lourdes avec un champ d'application large (importation, exportation, vente, mise en circulation, etc.), dans les faits, la contrefaçon est pratiquée en toute impunité, le personnel administratif chargé de faire respecter la réglementation étant tout à fait insuffisant.

Pour remédier à ce problème, une stratégie progressive doit être mise en place en procédant à la baisse des tarifs douaniers (dans le cadre de l'OMC ou de l'Accord d'association avec l'UE) en vue de leur suppression totale, puis la création d'un secteur privé national capable de produire en conformité avec les normes internationales avec un bon rapport qualité-prix. Les autorités quant à elles, cherchent à renforcer les textes existants ainsi que les sanctions pour une protection plus effective.

9. La législation sur les privatisations

Le MDPPPI est l'instrument d'exécution du programme de l'État en matière de privatisations.

Aux termes de la loi, «les reprises d'activités dans le cadre de privatisation partielle ou totale» sont incluses dans la définition de l'investissement. Cependant, aucun texte législatif ou réglementaire n'en précise la nature, le degré

d'intervention et sa mise en œuvre. Il faut donc constater une absence de stratégie au niveau du MDPPI, du CNI et des autres organismes chargés du dossier de privatisation en relation avec l'investissement.

Avec la nouvelle ordonnance de 2001, tous les secteurs d'activités économiques publiques sont ouverts à la privatisation. Même la puissante Sonatrach est soumise à certaines restructurations, notamment via des coentreprises.

La loi prévoit un cadre législatif adéquat tendant à harmoniser les règles, à réaffirmer les exigences de transparence et la régularité des opérations de privatisation sous le contrôle du Conseil des participations de l'État (CPE).

La loi d'août 2001 consacre aussi la dissolution des onze anciens holdings d'État ; le processus de privatisation s'appliquera selon les quatre formules traditionnelles: appel d'offres internes et internationales, gré à gré, introduction en bourse et cession au profit des travailleurs.

En dépit de la volonté du Gouvernement d'accélérer le rythme des privatisations avec parfois le soutien et l'assistance technique de la Banque mondiale et de l'Union européenne, les privatisations sont encore très lentes.

La législation sur les privatisations (ordonnance 95-22) permet aux travailleurs du secteur public de recevoir à titre gratuit et collectivement 10 % des actions transférées au secteur privé national ou étranger et de disposer d'un droit de préemption dans le cas de reprise de l'entreprise par les salariés avec un abattement de 15 % sur le prix de cession. De même, l'État peut intervenir pour s'opposer notamment à la cessation ou au changement de l'activité des entreprises privatisées. Il n'est pas certain que ces conditions facilitent un processus qui a déjà beaucoup de mal à démarrer.

Plus concrètement, les entreprises algériennes semblent relativement obsolètes pour retenir l'attention des investisseurs. La relative inefficacité de la stratégie de privatisation a également négativement affecté la crédibilité des réformes économiques annoncées par les autorités.

Tant que les réformes nécessaires ne seront pas achevées et la situation sécuritaire maîtrisée, le seul secteur susceptible d'attirer les investisseurs étrangers restera encore et toujours celui des hydrocarbures.

10. La législation sur la concurrence

L'Algérie dispose d'une législation moderne ayant pour objet la protection de la libre concurrence, la transparence et la loyauté des pratiques commerciales. Plusieurs principes ont été établis : i) l'abolition du système administré des prix et le principe de leur liberté, ii) la soumission des personnes publiques à la concurrence et iii) l'interdiction des pratiques anticoncurrentielles et leur sanction.

Par ailleurs, un Conseil de la concurrence a été institué : il est chargé de veiller au bon fonctionnement des marchés et d'empêcher les situations de concentration contraires à la loyauté des pratiques commerciales ou d'abus de position dominante. En théorie, son rôle est essentiel et ses décisions sont opposables aux administrations. Cependant, ses moyens et son expérience, notamment en matière de privatisation, restent très limités. Ses activités ne sont pas encore très connues, son pouvoir n'ayant été exercé pour le moment uniquement sur les entreprises publiques.

De nouvelles mesures positives pour lutter contre le monopole à l'importation et pour protéger le consommateur (notamment contre le dumping) ont été approuvées en juillet 2003. Elles visent également à renforcer le rôle du Conseil de la concurrence et des autres autorités publiques intervenant dans la régulation du marché et à protéger les PME et les PMI.

11. La législation sur la protection de l'environnement

Une place importante est accordée à la protection de l'environnement, bien que la législation demeure vague. Tout d'abord, le respect de l'environnement constitue une limite à la liberté d'investir. Ensuite, les investissements utilisant des technologies propres (qui restent à définir) bénéficient du régime dérogatoire prévu par l'ordonnance de 2001.

En Algérie, ces préoccupations environnementales se justifient d'autant plus que selon les pouvoirs publics et les instances internationales, la situation environnementale est très alarmante. Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) pour la période 2002-2006 dresse un bilan peu encourageant et une dégradation de l'environnement mettant en danger le développement durable.

12. Le système judiciaire

Malgré de notables progrès, le système judiciaire demeure caractérisé par des problèmes qui pourraient ralentir les flux entrants d'IED en Algérie.

Les procédures sont lentes (tableau II.4), coûteuses et incertaines. Des insuffisances quant à la qualité technique des décisions de justice, ou leur publicité ou encore le rôle très faible de la jurisprudence en matière d'unification de la loi posent le problème récurrent de la formation des magistrats. Dans certaines circonstances, le système judiciaire semble faire face à des difficultés à rendre exécutoires certaines décisions, ce qui a pour effet de décourager les recours judiciaires contre les actes administratifs (la législation sur l'investissement prévoit des recours contre les décisions de l'ANDI), les abus et le pouvoir discrétionnaire de certains fonctionnaires.

Ainsi que le montre le tableau suivant, les formalités en vue de régler un litige contractuel restent pénalisantes en Algérie, que ce soit en nombre de procédures ou en nombre de jours nécessaires pour le règlement. Enfin, l'indice général de la complexité des procédures reste relativement élevé par rapport aux pays de la région (72,2).

Tableau II.4 : Exécution des contrats – comprend les formalités, les procédures et le temps nécessaire pour résoudre un litige (2003)

	Nombre de procédures	Durée (jours)	Coût (% PNB par habitant)	Indice de complexité de la procédure
Algérie	20	387,0	12,6	72,2
Égypte	19	202,0	30,7	50,0
Maroc	17	192,0	9,1	75,0
Tunisie	14	7,0	4,1	65,3

Source: Banque mondiale, 2003.

Dans l'optique des opérateurs privés étrangers, l'absence d'une véritable culture de l'arbitrage auprès des juristes et du secteur privé national est ressentie comme un obstacle à l'investissement, ayant pour effet de retarder le règlement des éventuels litiges commerciaux.

13. Les régimes sectoriels

Il n'existe pas de réglementation spécifique sectorielle en matière d'investissement en Algérie. Cependant, certains types d'investissement sont soumis à des autorisations préalables sectorielles : il s'agit notamment des secteurs assujettis à une réglementation particulière (industries pharmaceutiques, télécommunications, secteur financier, pêche, etc.).

C. Constat et recommandations générales

Des efforts considérables ont été menés en vue de traduire dans la réalité juridique le régime favorable à l'égard de l'IED. Malgré cette forte volonté politique, de nombreux obstacles à l'investissement subsistent et sont de nature à décourager les IED désireux de venir s'implanter en Algérie. Les recommandations portent sur les quatre aspects principaux suivants : i) l'accueil de l'IED, ii) la promotion de l'IED, iii) l'amélioration du dispositif législatif de l'IED et iv) l'amélioration de l'environnement immédiat de l'IED.

1. L'accueil de l'IED

a) Les traités internationaux

La démarche commencée avec la signature des conventions bilatérales en matière d'investissements et le recours au CIRDI ou aux règles de la CNUDCI pour le règlement des différends en la matière représentent un élément fondamental dans la politique de promotion des investissements de l'Algérie. En particulier, le recours au CIRDI encourage les investisseurs privés, parce qu'il tend à éliminer la protection diplomatique classique et à la remplacer par un système juridique plus développé, dégagé des contingences politiques qui caractérisent la protection diplomatique.

Afin de pérenniser les investissements des entreprises étrangères en Algérie, il faudrait renforcer le réseau des accords bilatéraux de protection et de promotion de l'investissement ainsi que de non-double imposition avec les principaux pays investisseurs en Algérie : États-Unis et autres pays de la région (voir le tableau I.2 sur les principaux pays investisseurs, et l'annexe VII sur les accords bilatéraux en matière d'investissements).

b) Les aspects institutionnels

Le rôle, les missions et le statut d'une véritable agence nationale chargée de la promotion des investissements restent à préciser ; plusieurs solutions sont toutefois offertes dans le cadre de l'Ordonnance de 2001 :

- La création rapide d'une véritable agence de promotion des investissements étrangers qui engloberait tous les secteurs de la vie économique ;
- La création d'agences par secteurs d'activité prioritaires (en nombre limité) tout en maintenant la procédure du guichet unique et d'un département chargé des IED au sein de chaque agence ;
- Le maintien de la situation actuelle avec la création de guichets uniques réservés aux investisseurs étrangers, tous secteurs confondus.

Ces trois solutions ne sont pas exclusives l'une de l'autre, plusieurs pays ayant opté pour l'une ou pour deux des solutions envisagées (voir annexe VI).

Dans le contexte actuel, la création d'une agence exclusivement réservée aux IED semble la solution la mieux indiquée. Une direction de l'assistance et du suivi des entreprises étrangères devrait avoir une place essentielle dans l'organigramme de cette agence avec les moyens adéquats exigés pour la mise en œuvre de ses fonctions (banque de données, personnel compétent, coordination avec les organismes ministériels ou autres). En effet, l'actuelle division des IED de l'ANDI ne semble pas avoir les moyens humains et financiers suffisants pour mener à bien sa mission d'accueil et de suivi des IED.

Le rôle de cet interlocuteur unique pourrait être triple :

- Donner une meilleure image de l'Algérie ;
- Attirer les IED en les informant sur les incitations à l'investissement et sur les opportunités d'investissement ;
- Accompagner l'investisseur tout au long de la vie de son projet en lui assurant un suivi personnalisé et une assistance permanente auprès des organismes nationaux ou régionaux.

La tutelle de cette agence (ou de l'ANDI, si on opte pour son maintien) doit être clarifiée et le chevauchement de compétences évité. Une très grande autonomie doit être accordée à l'agence, en particulier en matière de dépenses et de recrutement pour bénéficier des multiples compétences nécessaires (marketing, études économiques prospectives, statistiques, finances, cadres spécialisés dans divers secteurs, juristes d'affaires, fiscalistes). Le statut le mieux indiqué à cet égard est celui de l'établissement public à caractère industriel et commercial. Une collaboration régulière avec des bureaux de conseils nationaux et étrangers contribuerait également à avoir une vision plus objective.

c) L'amélioration des structures d'accueil

L'infrastructure logistique, depuis l'arrivée de l'investisseur jusqu'à la création de son projet, est d'une importance capitale. Des efforts particuliers doivent être faits à cet égard car l'image que reflètent bon nombre de ces institutions est loin d'être accueillante.

Des procédures plus souples ont été adoptées en juillet 2003 en matière d'entrée, de séjour, d'emploi et d'établissement des opérateurs étrangers. L'innovation de ce texte consiste dans l'octroi de conditions plus favorables, au profit notamment des investisseurs étrangers, désireux de créer des activités de développement et de production (délivrance de visas avec multiples entrées valables plus de trois mois). Ces mesures constituent un signal positif en vue de l'amélioration des conditions d'accueil. Elles peuvent être renforcées par la suppression pure et simple de l'obligation du visa pour les investisseurs et leurs familles ; si elle est étendue, cette mesure pourrait même constituer un facteur clef pour le développement d'un secteur touristique performant, contribuant ainsi à améliorer l'image de l'Algérie à l'étranger.

d) La simplification des procédures

Les procédures sont encore largement dissuasives. De manière générale, la bureaucratie est généralisée. Dans son parcours, l'investisseur étranger est confronté à de nombreux obstacles, en particulier à des retards excessifs dans les étapes de création de son projet : immatriculation de sociétés, obtention des différents permis, dédouanement, accès aux services publics et aux avantages fiscaux, procédures d'approbation des investissements.

Il est nécessaire de simplifier au maximum les procédures en réduisant le nombre de pièces exigées, en supprimant les contrôles a priori, en limitant au maximum l'intervention de l'administration, et en introduisant un système de supervision et d'incitation des administrations clefs (douanes, impôts, service foncier, etc.).

Des efforts restent à faire en matière de prévisibilité et de transparence de la législation afin que l'investisseur étranger sache à l'avance où se situent exactement les frontières de la liberté d'investir et afin de limiter au maximum les divergences d'interprétation de la législation.

Les pouvoirs publics, en particulier l'autorité de tutelle, doivent veiller à ce que les décisions du guichet unique puissent être effectivement opposables aux administrations. Un travail de sensibilisation doit être fait à cet égard auprès des administrations concernées. En outre, tout manquement à cette obligation doit recevoir le traitement approprié.

Une procédure de déclaration unique pour l'établissement et l'octroi des avantages serait plus efficace et permettrait de limiter le pouvoir arbitraire de l'agence dans la décision d'octroi d'avantages en réservant l'agrément à certains secteurs figurant sur une liste limitative.

De même, en cas de contestation des décisions de l'ANDI, les recours devraient être clarifiés et simplifiés. Deux options peuvent être offertes :

- Soit en instituant un recours administratif préalable auprès de l'autorité de tutelle, clairement identifiée, avant tout recours contentieux ;

- Soit en supprimant le recours judiciaire, lent et coûteux pour l'investisseur, et se contenter d'un recours administratif auprès de l'autorité de tutelle dont la décision sera alors définitive.

Le régime des avantages gagnerait à être simplifié. Deux rubriques distinctes pourraient être prévues : tout d'abord les avantages accordés au stade de la réalisation de l'investissement, puis ceux qui sont accordés au titre de la mise en exploitation. La suppression des régimes, général et dérogatoire, auxquels est soumis l'investissement, serait de nature à simplifier la législation et à éviter les redondances.

Toutefois, des avantages particuliers pourraient être accordés aux seuls investissements que l'État considère comme prioritaires dans certains secteurs limitativement énumérés par la loi.

Enfin, le régime de la convention d'établissement doit demeurer une procédure exceptionnelle réservée aux investissements dont l'intérêt est particulièrement important pour l'économie nationale. Le critère généralement utilisé dans de nombreux pays est le montant de l'investissement en cause. Or conclure des contrats pour des investissements importants n'a pas besoin ni d'être prévu par la législation sur les investissements ni d'être publié au Journal officiel.

2. Les activités de promotion et de facilitation

Deux objectifs sont essentiels : l'accroissement du flux des IED non pétroliers et la réduction de l'écart entre le nombre des projets déposés et les investissements effectivement réalisés auprès de l'ANDI.

a) La prospection des investisseurs

À partir de l'Algérie ou des représentations permanentes de l'agence à l'étranger, l'agence aura à organiser des manifestations régulières générales et sectorielles sur l'investissement et le partenariat où de nombreux interlocuteurs pourraient être conviés. Elle mettra en contact les investisseurs potentiels avec les institutions officielles du pays, les milieux d'affaires algériens et des investisseurs existants qui pourront témoigner de leur expérience.

Des ateliers pourront être organisés sur les opportunités de partenariat et sur l'environnement de l'investissement en Algérie. L'agence devra également être présente dans les manifestations organisées à l'étranger par des institutions comparables. Cette présence est de nature à accroître les opportunités d'affaires et son savoir-faire par des échanges internationaux avec d'autres agences plus performantes.

De même, le rôle des ambassades doit être renforcé en direction de la communauté des hommes d'affaires algériens qui résident à l'étranger et qui disposent d'une épargne substantielle. Cette politique d'attraction pourrait se traduire en termes juridiques, en particulier par des avantages spécifiques accordés à cette catégorie d'investisseurs.

b) L'information

La création d'une banque de données et l'utilisation des moyens de communications les plus modernes (site web, documentation spécialisée en différentes langues, etc.) permettront de fournir une information fiable et actualisée aux investisseurs potentiels.

L'agence aura également une mission importante en vue d'identifier les créneaux compétitifs. Cette mission exige l'élaboration d'études prospectives élaborées par des bureaux d'études de renommée nationale et mondiale.

De même, il importe de s'ouvrir aux médias étrangers en vue de faire connaître les nombreuses potentialités dont bénéficie le pays et surtout pour faire face au déficit d'image qui caractérise l'Algérie.

c) Le conseil

L'agence aura une mission de conseil sur l'itinéraire de l'investisseur, les conditions les plus favorables pour la réalisation et la réussite d'un projet déterminé, les meilleures zones et sites d'implantation, les terrains et bâtiments adéquats au meilleur rapport qualité-prix, y compris auprès des autorités régionales, les régimes d'investissement, les modes de financement, l'identification des partenaires algériens dans les secteurs concernés. Cette mission, peu développée par l'ANDI, exigera des compétences et un personnel hautement qualifié.

d) L'assistance et la facilitation

Les missions d'assistance et de facilitation pourraient s'étendre aux visites de prospection en Algérie (programme de contact avec les institutions et entreprises nationales selon les secteurs d'activité et le centre d'intérêt de l'investisseur, visite de sites, etc.), à l'accompagnement de l'investisseur dans les différentes phases de réalisation de son projet en vue d'une meilleure intégration dans l'environnement régional où il est implanté.

Seule une agence indépendante dont la philosophie devrait être celle du service et non pas celle de l'autorité de la puissance publique est à même d'assurer dans des conditions de réelle efficacité la fonction de promotion des IED.

3. L'amélioration du dispositif législatif régissant les IED

a) Une législation doit être claire et accessible

Il est nécessaire de réduire le décalage temporel, parfois très important, entre la promulgation d'un texte de loi et les décrets d'application. De même, il est important d'assurer une plus grande uniformité dans l'application des réglementations sur le territoire national. En cas de divergence, il importe de confier l'interprétation des textes à la seule ANDI dont les décisions à cet égard doivent être exécutoires.

De plus, malgré les progrès déjà accomplis, la modernisation des textes sur l'investissement demeure primordiale en Algérie. À titre d'exemple, l'octroi d'avantages fiscaux aux investisseurs étrangers, accordés discrétionnairement par l'ANDI, ne répond pas à des critères de transparence et d'efficacité. En outre, ce système demande à l'Agence une analyse «cas par cas» des demandes des opérateurs privés étrangers. La concession d'avantages devrait répondre, au contraire, à des critères objectifs fixés clairement par la loi.

Enfin, une meilleure transparence serait assurée en mettant à la disposition du public, en Algérie auprès de l'ANDI et à l'étranger (ambassades, journaux officiels, sites web mis à jour, banque de donnée sur l'IED, etc.), les textes sur l'investissement et son environnement immédiat y compris les modifications lorsqu'elles résultent des lois de finances.

b) Une législation doit être adaptée

Les pouvoirs publics ont choisi, à juste titre, l'option du code unique des investissements et non pas les codes sectoriels dont l'inconvénient majeur est d'éparpiller le régime des investissements par secteur d'activité économique.

Ce code unique aurait tout intérêt à préciser et à promouvoir certains investissements en jouant sur les avantages qui leur sont accordés. C'est le cas des investissements prévus au titre du régime dérogatoire contractuel ou dans les zones de développement régional. Ce pourrait être le cas aussi des investissements de nature à développer l'exportation.

La création d'un organisme pour le développement et le soutien des exportations et l'adoption d'une législation spécifique aux sociétés de commerce international sont de nature à renforcer ces mesures.

Ce peut être enfin des dispositions de nature à favoriser le réinvestissement des bénéficiaires, à encourager le partenariat et les coentreprises ou à développer d'autres secteurs. En général, l'élaboration des textes juridiques se doit de suivre l'évolution économique du pays.

Une loi sur les zones franches, indépendante de la législation sur l'investissement, serait souhaitable. Devant l'amélioration nette de la situation sécuritaire, il importe aussi d'envisager la réactivation des zones franches qui ont déjà été créées et d'en créer de nouvelles. Les investissements dans les zones franches devraient jouir d'incitations spéciales: liberté d'investir, de réinvestir et désinvestir, liberté d'entreposage et d'emmagasinage, flexibilité totale en matière d'emploi, création d'une structure spécifique en matière d'accueil et de gestion des investissements dans les zones franches.

c) Une législation doit être clairement protectrice

La protection de la propriété étrangère devrait être expressément garantie en étendant la seule réquisition administrative à toutes formes d'expropriation (risques non commerciaux et en particulier la nationalisation).

La garantie de transfert ne doit pas être discriminatoire, que l'investissement soit ou non de service, qu'il soit immatériel avec ou sans apport de capital. Il est légitime que les pouvoirs publics adoptent les mesures nécessaires au contrôle de la réalité de l'investissement et son intérêt pour l'économie ; toutefois, ce contrôle doit s'exercer dans le respect strict de la loi afin de prévenir les abus en ce domaine.

Les pouvoirs publics devraient exercer leur rôle de sensibilisation et éventuellement de répression afin d'appliquer pleinement le traitement national. Un corps de contrôleurs spécialisés dans le domaine de leur compétence (en matière d'emploi, de fiscalité, de propriété intellectuelle, de concurrence, etc.) et disposant de moyens adéquats pourraient exercer efficacement ces missions.

4. L'amélioration de l'environnement de l'IED

Le système des avantages fiscaux n'est pas l'unique facteur décisif dans l'attractivité et la relance des investissements. C'est en réalité l'environnement qui fait la force d'un code des investissements et de l'institution chargée de leur promotion. Selon une étude récente de la Banque mondiale, la concurrence du secteur informel, l'accès au foncier et l'administration fiscale sont parmi les contraintes les plus sévères pour les entreprises étrangères en Algérie.

a) Le foncier économique

Une stratégie claire et définitive devrait être mise en place pour viser l'instauration d'un prix d'équilibre susceptible d'assurer une offre optimale de terrains, et créer les conditions d'un marché assaini, où les automatismes de régulation pourront jouer pleinement. Cela permettra de libérer un plus grand nombre de terrains dans les zones les plus sollicitées, d'informer le public de façon transparente et d'orienter efficacement les promoteurs.

La création d'un Observatoire du foncier et d'une banque de données dont la mission est d'établir la situation de l'offre de terrains et de cerner les spécificités de la demande (encore peu connue) est souhaitable. Cette banque de données permettra de localiser les terrains susceptibles d'être mis sur le marché, qu'ils soient de propriété publique ou privée, leur superficie, le statut des occupants éventuels, l'état de développement des infrastructures privées environnantes, les procédures d'accès et les agents gestionnaires de ces terrains.

L'actif résiduel des entreprises publiques dissoutes faisant partie du domaine privé de l'État (terrains, mobiliers, etc.) devrait être récupéré rapidement et remis à la disposition des investisseurs.

Une institution devrait être désignée pour saisir la complexité des tâches, réaliser et suivre l'évolution des différentes étapes du plan d'action en matière de foncier économique : centraliser les données, assurer le suivi des décisions prises, coordonner entre les différentes administrations impliquées, assurer l'information quant aux procédures d'accès aux terrains en vue de satisfaire la demande des promoteurs potentiels à l'échelle de tout le pays, fournir toute l'information sur les terrains, notamment industriels, disponibles à l'échelle nationale, etc. Plusieurs options sont offertes à cet égard :

- Une agence foncière (voire un ministère), institution publique nationale, qui serait également chargée des 72 zones industrielles existantes, permettrait de mettre fin à la multiplicité des interlocuteurs. Cette option centralisatrice risque de ne pas recevoir l'adhésion des actuelles institutions locales et nationales chargées de la gestion du foncier économique ;

- Il serait opportun de coordonner les différents agents existants, locaux et nationaux, par la Direction générale de l'investissement (DGI) du MDPPPI qui comprend en son sein une direction du foncier. L'adhésion à cette option serait d'emblée acquise, mais le problème de la multiplication des interlocuteurs et des centres de décision demeure, sans pour autant résoudre le problème du foncier ;

- Une solution médiane consiste en la juxtaposition du cadre institutionnel existant et en particulier la DGI du MDPPPI avec la création d'un Observatoire ayant la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), sous la tutelle du MDPPPI. À cet égard, l'Observatoire n'aura pas de pouvoir décisionnel, mais effectuera seulement des missions techniques d'appui à la DGI, à l'ANDI et aux autres institutions chargées du foncier économique. La décision d'attribution des terrains relèvera alors, soit des instances nationales qu'il s'agira de désigner (CNI, ANDI, DGI et MDPPPI) lorsque la taille du terrain

est substantielle, soit des autorités locales et régionales dans les autres cas (zones d'activités).

Quelle que soit l'option choisie, trois impératifs doivent être réunis pour fournir les meilleures conditions à l'investisseur :

- Eviter au maximum la multiplicité des interlocuteurs ;
- Alléger au maximum les procédures de cession ou de location et réduire les délais d'attribution. Cet allègement doit être accompagné par la récupération rapide des terrains d'origine publique inutilisés et par la création et la rénovation de parcs industriels ;
- Rendre les prix les plus attractifs possible tout en respectant le rôle régulateur d'un marché assaini du foncier économique. La lutte contre la spéculation foncière devrait être une préoccupation majeure.

En l'état actuel des choses, les conditions sont peu propices aux investissements.

b) En matière d'emploi

Il est souhaitable d'alléger les charges sociales de l'entreprise, d'assouplir les conditions de recrutement et de licenciement, de mener une politique de formation professionnelle adaptée aux besoins de qualification des IED et de développer plus généralement les ressources humaines.

Le code du travail devrait assouplir les conditions d'octroi des permis de travail pour le personnel étranger y compris pour les ressortissants dont l'État n'a pas conclu de convention bilatérale avec l'Algérie.

c) La réforme du système judiciaire

Les pouvoirs publics sont conscients de l'urgence de la tâche. Une Commission nationale de réforme a rédigé un rapport d'une grande qualité. Cependant, toute réforme de la justice ne peut s'inscrire que dans la durée.

En ce qui concerne les IED, plusieurs mesures peuvent être prises :

- Une formation adéquate des magistrats doit être assurée par le renforcement de la formation de base et une plus grande spécialisation ;
- Des tribunaux spécialisés en matière de commerce et des chambres de juridiction chargées du règlement accéléré des litiges commerciaux mineurs doivent être créés ;
- Une publication organisée et systématique de la jurisprudence garantirait une totale transparence et une plus large diffusion publique ;
- L'exécution des décisions de justice devrait constituer une des composantes essentielles de la réforme ;
- L'introduction des technologies de l'information avec une formation adéquate permettrait d'avoir des données fiables et actualisées en permanence. L'allègement des délais dans le prononcé des jugements et la création d'un centre national sur l'arbitrage et la conciliation afin d'inciter le secteur privé à utiliser l'arbitrage (organisation de séminaires de vulgarisation et de formation auprès des investisseurs ou des agents de l'ANDI et des autres organismes chargés de l'investissement) contribueraient à propager la culture arbitrale et à résoudre le problème récurrent de

l'encombrement des tribunaux. En particulier, il faudrait sensibiliser les entrepreneurs et les cabinets d'avocats locaux sur les avantages offerts par l'arbitrage et les autres systèmes alternatifs de résolution des différends, notamment la rapidité des procédures et le maintien des bonnes relations commerciales entre les parties qui y ont recours ;

- Les règles relatives à l'arbitrage devraient être améliorées. Le Président du Tribunal d'Alger devrait être seul compétent en cas de litige relatif à la composition du tribunal arbitral, ou en matière de reconnaissance et d'exécution d'une sentence arbitrale étrangère. De même, la législation devrait laisser également aux parties, ou à défaut à l'arbitre, la liberté de régler la procédure et notamment la question essentielle de l'administration de la preuve ;

- Enfin, il est important de mettre en place un système judiciaire réellement indépendant, grâce notamment à une rémunération adéquate des magistrats, à un déroulement de carrière sous le contrôle d'un Conseil supérieur de la magistrature réellement indépendant, et à la diminution des ingérences de l'autorité de tutelle dans le déroulement d'un procès.

d) La mise à niveau de l'administration

Le problème majeur demeure la bureaucratie. La transparence, notamment des réformes, est une nécessité impérieuse. L'État doit donner l'exemple en évitant l'application contradictoire de la loi en fonction de la situation en cause, surtout au niveau de l'administration douanière et fiscale.

e) En matière de privatisation

La privatisation est assimilée à un acte d'investissement et donc à un moyen de relance économique et de développement. Menée avec transparence, elle peut constituer un signal fort en vue de l'attraction des IED.

Il convient d'accélérer le processus de privatisation sur la base du cadre juridique existant. L'agence de promotion des IED aura une mission essentielle en vue de faciliter, par la promotion et l'assistance, le rôle des investisseurs étrangers dans le processus de privatisation.

En plus d'une stratégie à long terme, des projets pilotes pourraient être mis en place. Le projet d'ouverture du capital (à 49 % du capital) du Crédit populaire d'Algérie (CPA) en est un exemple. Des institutions financières prestigieuses, telles que Rothschild International, Lazard Frères (France), Meindl Bank et CA-IB (Autriche), Europea de Estrategia Empresarial (Espagne), ont répondu à l'avis d'appel d'offres ; il s'agit bien ici de la première pierre dans la concrétisation de la politique de la réforme du secteur bancaire algérien.

Cependant, la privatisation ne doit pas aboutir à un monopole de fait. Le Conseil de la concurrence a un rôle clef à jouer à cet égard. Il est particulièrement indiqué d'observer des délais rigoureux ainsi qu'une procédure transparente, équitable et rapide.

f) La protection de la propriété intellectuelle, la lutte contre la contrefaçon et le secteur informel

La lutte contre le secteur informel doit passer à la fois par la répression et la prévention.

Sur le plan répressif, plusieurs actions peuvent être menées : création d'un corps spécial de contrôleurs compétents et indépendants dont la mission est d'assurer, sous contrôle judiciaire, des actions tendant à réprimer les activités dans le secteur informel ; adoption de peines sévères effectivement appliquées ; création d'un système d'incitations en faveur des douaniers, agents du fisc, etc., qui sont chargés de mettre fin à ce genre d'activités.

Sur le plan préventif, l'encadrement du marché parallèle et sa formalisation dans le cadre d'enceintes aménagées à cet effet sont de nature à l'intégrer dans l'espace fiscal de l'État. Des études ont établi, par exemple, que certaines activités informelles le sont seulement à cause de la difficulté de disposer de locaux commerciaux. Leur intégration dans le secteur structuré devrait être facilitée en Algérie par l'allègement de la pression fiscale et une baisse sensible du taux d'imposition. De même, des campagnes de sensibilisation dans les médias sont de nature à réduire l'attrait de l'informel auprès de la population, et, lorsqu'il s'agit de contrefaçon, à mieux faire connaître leurs répercussions négatives en matière de santé publique, de qualité, etc.

La lutte contre la contrefaçon et la contrebande doit impliquer les associations de consommateurs, les propriétaires des marques et les organismes publics chargés du contrôle de la propriété industrielle. Le rôle de l'État est essentiel à cet égard par des campagnes durables de sensibilisation et de prévention en plus de ses activités classiques de répression. Il est primordial que l'État soit à l'écoute des associations de consommateurs et de commerçants. Pour ce faire, il serait nécessaire de créer un forum de discussion entre ces différents acteurs clés afin d'éviter une destruction du tissu industriel existant.

g) En matière de commerce extérieur et de libre concurrence

La législation sur le commerce extérieur devrait être réformée rapidement et refléter le principe de la liberté du commerce, tout en précisant les exceptions qui seront conformes aux engagements internationaux dans le cadre de l'OMC. Ce texte intégrera et harmonisera les dispositions législatives éparses qui régissent les échanges commerciaux, notamment les dispositions des lois de finances et du code des douanes.

Une attention particulière devrait être accordée à la législation sur la concurrence et les marchés publics dont la révision s'appuiera sur le principe de transparence et de loyauté des transactions et des pratiques commerciales.

Le rôle du Conseil de la concurrence doit être renforcé notamment en matière d'efficacité et de transparence des procédures de passation des marchés, de position dominante, de contrôle des monopoles privés. Son pouvoir d'autosaisine doit être exercé effectivement.

h) La réforme fiscale et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Des mesures importantes ont déjà été prises : introduction de l'identifiant fiscal, criminalisation de la fraude fiscale, exclusion des personnes condamnées pour fraude fiscale de la soumission aux marchés publics, adoption d'une fiscalité spécifique aux groupes de sociétés. Néanmoins, elles doivent être renforcées et surtout pleinement appliquées.

D'autres mesures pourraient être prises afin de :

- Introduire une réforme de la fiscalité locale afin de prendre en compte le financement du développement régional et local par les IED ;
- Simplifier et harmoniser les procédures fiscales par l'élaboration d'un code des procédures en vue de garantir les droits des contribuables tout au long de la procédure d'imposition ;
- Réviser certains prélèvements tels que la TAP, le VF, la liste du droit additionnel provisoire en vue de leur suppression totale ;
- Moderniser l'administration fiscale et fournir aux contribuables et aux entreprises une information complète et toujours actualisée.

Enfin, les pouvoirs publics s'orientent vers une soumission partielle des IED à la fiscalité de droit commun. Dans la mesure où par le truchement du traitement national, l'investisseur étranger est soumis aussi à ce droit pendant et après la période d'exonération, les pouvoirs publics ont entamé une réforme en vue de l'allègement de certains impôts. L'objectif stratégique à long terme serait de réduire progressivement les régimes dérogatoires, d'instaurer un droit commun performant aussi attractif que les législations spécifiques tant en termes de taux qu'en simplicité et en transparence des procédures.

i) En matière de douanes

La réforme du code des douanes qui vient d'être engagée devrait être rapidement achevée. Plusieurs aspects retiennent une attention particulière :

- De nombreux efforts ont été accomplis notamment en matière de modernisation des structures, de lutte contre les réseaux de contrebande et d'une meilleure définition des infractions douanières ;
- Une plus grande simplification des procédures doit être généralisée ;
- Les concepts douaniers doivent être harmonisés pour éviter toute divergence d'interprétation ;
- La transaction (règlement à l'amiable) doit être privilégiée en tant que mode de règlement des litiges. En termes de finances de l'Etat, la transaction assure un meilleur recouvrement des amendes douanières qui est actuellement faible (40 à 50 % de la masse des infractions douanières annuellement constatées sont recouvrés, alors que dans les pays voisins le recouvrement atteint un taux de 98 %) ;
- La réforme tarifaire, outre qu'elle prend en compte l'harmonisation du droit douanier avec celui des autres pays partenaires et des règles de l'OMC, est de nature à assurer une mise à niveau de la structure tarifaire. À cet égard, une meilleure transparence favorise la prévisibilité du commerce et réduit les obstacles à l'investissement par une diminution du nombre des taux et, par conséquent, des coûts à l'importation (notamment des biens d'équipement) ;
- La lutte contre la fraude nécessite de nombreuses mesures préventives et répressives. Les circuits de l'information et de la recherche de renseignements doivent être développés tant au niveau national qu'au niveau de

la coopération internationale. La création dans les missions diplomatiques algériennes d'un corps d'attachés douaniers dont la fonction serait de recueillir les réglementations du pays hôte et des renseignements sur la valeur des produits exportés pourrait permettre de réduire les fausses déclarations très courantes dans ce domaine. L'intégration de ces renseignements dans un réseau informatique moderne et actualisé faciliterait le système des contrôles sélectifs. De même, la création d'un laboratoire national des douanes en collaboration avec les laboratoires du Ministère du commerce serait un outil précieux ;

- Les procédures accélérées (circuit vert, système informatique de gestion automatisée des douanes – SIGAD, formulaires en ligne, etc.) devraient être généralisées et leur mise en oeuvre rigoureusement contrôlée.

j) La protection de l'environnement

Un équilibre devrait être trouvé afin de concilier la protection de l'environnement et la préservation des intérêts de l'investisseur étranger. Il n'est pas approprié ni souhaitable d'assouplir la législation nationale en matière d'environnement aux fins d'encourager les investissements étrangers. La législation doit pouvoir garantir un haut niveau de protection de l'environnement conforme aux normes internationales. L'expérience a cependant mis en évidence, en particulier en Algérie, la multiplicité des intervenants et la complexité de la mise en oeuvre des textes se traduisant par des procédures compliquées et des délais relativement longs. Il serait donc nécessaire de les adapter et de les harmoniser dans le sens d'une plus grande simplification de manière à ne pas entraver la promotion des IED. De même, les obligations environnementales des sociétés transnationales ne doivent pas être discriminatoires et retarder indûment la réalisation du projet d'investissement. L'exigence du respect du principe du traitement national est à cet égard essentielle.

k) La coopération régionale et internationale

La conclusion des APPI devrait être développée, en particulier avec les pays potentiellement et réellement investisseurs.

De même, l'intégration régionale durable devrait être menée avec succès par l'édification progressive d'un réseau dense de relations croisées – souvent personnelles – entre les investisseurs et les hommes d'affaires de la région. L'État, par le truchement de l'ANDI, devrait encourager les possibilités de rencontre entre ces derniers et susciter la construction de réseaux.

Enfin, l'harmonisation des systèmes nationaux d'incitation dans la région devrait se substituer à l'actuelle course, voire surenchère en matière d'exonérations fiscales. Un plan «Investir en Méditerranée» ou «Investir au Maghreb», avec l'aide des partenaires, dont en particulier l'UE, serait très bénéfique pour l'attraction des IED dans la région.

D. Bilan

L'Algérie a engagé une politique de libéralisation avec la mise en place progressive de l'économie de marché et d'un nouveau dispositif législatif conçu pour soutenir l'investisseur privé national et étranger. L'intégration dans l'économie mondiale est affirmée comme moyen de sortir de la trop grande dépendance des hydrocarbures et de diversifier les exportations. Plusieurs textes législatifs ont été promulgués ou amendés à cet effet. En outre, la situation sécuritaire s'est nettement améliorée.

Néanmoins, la seule volonté politique est incapable de renverser les tendances et traduire dans la réalité un

environnement attractif à l'égard des IED. En effet, la mise en application rapide des réformes demeure fondamentale dans l'amélioration de l'environnement de l'investissement. Dans l'ensemble, cet environnement reste très restrictif d'un double point de vue :

- La culture de la gestion étatisée de l'IED par l'administration reste hégémonique ; elle continue sous des formes renouvelées. L'intérêt des IED pour le développement économique et social du pays n'est pas très bien répandu et bien compris.

- Les réglementations restent insuffisantes et lorsqu'elles sont adoptées, leur effectivité est très faible.

Pourtant, par rapport aux autres pays de la région, l'Algérie dispose de potentialités exceptionnelles qui devraient permettre une attractivité maximale en terme d'IED. Trois efforts devraient être accomplis pour traduire dans les réalités économiques et juridiques la volonté politique d'attirer les IED :

- D'abord, un effort régulier de mise à niveau et de communication doit être mené dans toutes les sphères de la société, mais en particulier au sein de l'administration et des structures même de l'État en vue d'ancrer définitivement la nécessité des IED dans les mentalités et dans les pratiques de l'administration ;

- Ensuite, un effort de profondes réformes structurelles nécessaires doit être entrepris ou poursuivi pour assurer l'émergence d'un environnement dans lequel les opportunités générées par la libéralisation pourront stimuler la croissance ;

- Enfin, l'augmentation des flux entrants d'IED et le développement de toute initiative privée en général ne peut réussir durablement sans les exigences de transparence et de bonne gouvernance.

III. PERSPECTIVES STRATÉGIQUES POUR L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT

L'Algérie bénéficie de nombreux atouts majeurs au niveau national, à savoir ses ressources naturelles abondantes, la taille de son marché intérieur (environ 30 millions de consommateurs), une population très jeune, la proximité géographique des marchés potentiels et une situation macroéconomique en nette amélioration (taux de croissance soutenu et inflation contenue)¹⁷. En outre, au niveau sectoriel, les secteurs qui présentent les opportunités les plus intéressantes pour les investisseurs privés sont les mines, l'agroalimentaire, l'électronique, la banque et la finance, et les NTIC.

Cependant, des problèmes structurels hérités de l'ancien système économique subsistent et ralentissent le flux entrant d'IED. Bien que les équilibres macroéconomiques aient été restaurés, l'Algérie reste fortement tributaire du pétrole et des fluctuations des devises étrangères ; elle exporte en effet en dollars américains et importe en euros, et toute fluctuation entre les deux monnaies a un impact direct sur l'économie nationale. De plus, les problèmes d'accès au foncier économique, les retards dans les infrastructures et le poids du secteur informel demeurent des obstacles pour les investisseurs étrangers.

Ainsi, le défi principal pour l'Algérie est de mettre en place de véritables stratégies nationales et sectorielles de promotion de l'investissement, fondée sur ses avantages comparatifs. À cet égard, le renforcement du rôle de l'ANDI est essentiel, notamment sa division de l'IED. En outre, les techniques de ciblage des investisseurs et de comparaison (benchmarking) ainsi que l'utilisation des outils informatiques (sites web, bases de données statistiques, etc.) pourraient jouer un rôle important.

A. Potentiel en matière d'investissements étrangers directs

1. Le potentiel et les faiblesses au niveau national

a) Les avantages comparatifs

i) Libéralisation et réforme de l'économie

Les bons résultats enregistrés récemment par l'Algérie en ce qui concerne les flux entrants d'IED confirment une sensible amélioration de l'environnement économique national. Afin d'améliorer son attractivité et de profiter des flux accrus de l'IED, le Gouvernement algérien s'est engagé, à partir des années 90, dans une série de réformes structurelles, tendant à assurer la stabilisation macroéconomique¹⁸ et la libéralisation du commerce extérieur. Parmi les réformes les plus importantes, l'ordonnance de 2001 et la création de l'ANDI ont été des étapes décisives dans l'amélioration du cadre de l'investissement et la mise en valeur des potentialités dont dispose le pays. Par ailleurs,

¹⁷ Grâce au programme d'ajustement structurel, la dette extérieure du pays a été aujourd'hui ramenée de 32,2 milliards de dollars à 20,5 milliards. CNUCED, *World Investment Report 2003. FDI Policies for Development : National and International Perspectives*, Nations Unies, New York et Genève, 2003 (en anglais seulement), p. 34 ; pour la version abrégée en français, *Vue d'ensemble*, voir la note 2 de l'Introduction.

¹⁸ La signature du programme d'ajustement structurel a permis de lancer un mouvement de stabilisation puis de libéralisation économique très important sous l'égide des institutions de Bretton Woods. Cela a déterminé la réalisation d'importantes réformes, à savoir la privatisation et ouverture du capital des entreprises publiques dans des secteurs clés de l'économie nationale (télécommunications, chimie et pétrochimie, mécanique, sidérurgie, cimenteries, agroalimentaires), une plus grande ouverture des marchés et un programme de réformes financières.

le Gouvernement a mis en place en 2001 un Programme de soutien à la relance économique (PSRE) d'une enveloppe de 525 milliards de dinars (environ 7 milliards de dollars) sur 4 ans qui a déjà donné des résultats encourageants, notamment dans l'agriculture avec le Programme national de développement agricole (PNDA), les infrastructures, l'énergie, l'habitat, etc. Les entretiens menés par la CNUCED auprès des investisseurs étrangers ont permis de noter une forte convergence d'opinion sur l'efficacité du PSRE qui permettra, dans un avenir proche, d'améliorer l'environnement de l'investissement et d'identifier et mettre en valeur les potentialités du pays.

ii) Disponibilité des ressources naturelles et politiques proactives de mise en valeur

La disponibilité des ressources naturelles représente un atout majeur pour l'économie nationale qui devrait pouvoir jouer un rôle géostratégique dans la région. En effet, les richesses naturelles en pétrole et en gaz naturel sont remarquables. Le secteur énergétique représente un élément d'attraction pour les investisseurs étrangers : l'Algérie est en effet le troisième fournisseur de gaz naturel de l'Union européenne (UE) et le quatrième fournisseur énergétique. Par conséquent, les liens économiques, politiques et culturels avec l'UE pourront se renforcer. À cet égard, deux gazoducs transportant le gaz algérien en Europe à travers la Tunisie et le Maroc sont déjà en activité ; un troisième, qui devrait relier directement l'Algérie et l'Europe à travers l'Espagne, est en cours de construction. Le potentiel énergétique (gaz et pétrole) est activement mis en valeur par les autorités algériennes ; or cette politique proactive pourrait servir d'exemple pour les autres secteurs d'activité.

iii) Proximité géographique des marchés potentiels

Confinant avec l'Europe, l'Afrique et des pays arabes, l'Algérie bénéficie d'une position géographique stratégique pour la mise en valeur de son potentiel d'investissement : cette remarquable position devrait en effet favoriser les investissements étrangers orientés vers l'exportation et lui permettre de tirer avantage de l'accord de partenariat avec l'UE pour la création d'une zone de libre-échange.

iv) Intégration économique régionale (UMA/UE) et mondiale (OMC)

L'intégration régionale au sein de l'Union du Maghreb arabe, qui comprend l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie, augmente significativement les possibilités d'exportation pour les produits algériens. Ce processus d'intégration a toutefois subi un ralentissement important ces dernières années. Il est donc nécessaire de le relancer afin de bénéficier au maximum de l'ouverture des liens économiques et commerciaux avec les pays voisins.

Par ailleurs, l'adhésion prochaine de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce devrait entraîner l'intégration progressive du pays dans l'économie mondiale. Cette adhésion demeure primordiale pour l'économie et devrait contribuer à la création d'un climat plus favorable aux IED¹⁹. En effet, l'économie nationale s'ouvrira beaucoup plus à la concurrence des produits et services étrangers, ce qui induira nécessairement une plus grande compétitivité du secteur privé. La réglementation en matière de propriété intellectuelle devra également être harmonisée en respectant les normes internationales prévues par l'Accord sur les ADPIC, créant ainsi de nouvelles opportunités d'investissements (voir, au chapitre II, la section B.8).

¹⁹ Les négociations pour l'adhésion de l'Algérie à l'OMC devraient aboutir en 2004.

v) Abondance des ressources humaines et flexibilité du marché du travail

Même si la formation de la main-d'œuvre s'est significativement améliorée ces dernières années, elle reste encore inadaptée aux besoins actuels du marché du travail ; la flexibilité de ce marché s'est aussi améliorée ces derniers temps. En effet, le principe de la liberté d'emploi a été reconnu et les employeurs peuvent conclure directement un contrat de travail avec les travailleurs. D'ailleurs, le coût relativement bas du travail pourrait contribuer dans un premier temps à augmenter la compétitivité du pays et son attractivité pour les investisseurs étrangers. La rémunération est fixée d'un commun accord entre l'employeur et le salarié. Néanmoins, deux facteurs limitent cette liberté de manœuvre : le salaire de base, qui résulte de la classification professionnelle du salarié déterminée par la convention collective applicable à l'employeur, et le salaire national minimum garanti (SNMG), correspondant à une durée hebdomadaire de travail de quarante heures (soit 173,33 heures par mois), qui est fixé à 10 000 dinars par mois ; le taux horaire est de 46,15 dinars²⁰.

b) Obstacles aux investissements

Malgré des avantages comparatifs certains, l'Algérie rencontre toujours des obstacles aux investissements étrangers directs :

i) Ralentissement dans la mise en place du programme de privatisation

En raison d'un long héritage d'une économie centralisée et planifiée, où le secteur public assumait un rôle important dans l'économie, certains segments de l'économie demeurent toujours sous le contrôle de l'État et le rythme du programme de privatisation s'est ralenti. L'exemple du secteur financier est à cet égard le plus révélateur : en effet, 94 % du marché appartient toujours aux banques publiques. Cette omniprésence pourrait donc constituer un véritable frein pour la pénétration de tout nouvel opérateur privé local et étranger.

ii) Déficit d'image et de communication

Malgré les importantes réformes mises en place par les autorités, l'Algérie enregistre un considérable déficit d'image à l'extérieur. En effet, le milieu des affaires étranger a généralement une méconnaissance des nouvelles réglementations adoptées afin de libéraliser l'économie et de mettre en valeur le potentiel d'investissement que recèle le pays. Par ailleurs, selon l'enquête menée par la CNUCED lors de la mission d'évaluation d'avril-mai 2003, les investisseurs relèvent souvent le fait que les agents de l'administration publique ne semblent pas toujours être parfaitement informés de l'existence de nouvelles réformes ainsi que des règles et procédures qui en découlent, leur application ne pouvant donc pas être assurée.

iii) Difficultés d'accès au foncier industriel

Le foncier est un des plus importants obstacles à la création et au développement d'un secteur privé national et étranger dynamique en Algérie. L'accès au foncier industriel est difficile en raison de la rareté ou de l'indisponibilité de terrains, du coût de ces derniers et de manœuvres spéculatives. La multitude d'acteurs dans le domaine du foncier est une entrave majeure à l'investissement. Par ailleurs, la méconnaissance de la part de l'administration publique de la disponibilité et de la viabilité des terrains est perçue par les investisseurs potentiels comme étant un obstacle à

²⁰ PricewaterhouseCoopers, en partenariat avec le Ministère chargé de la participation et de la promotion des investissements, Investir en Algérie, 1er juin 2002, 133 p.

tout investissement ; un cadastre est cependant en cours d'élaboration. Les actifs résiduels récupérés des entreprises publiques dissoutes ouvriront quelques possibilités d'attribution par l'ANDI ; en outre, le Ministre des finances vient de recevoir l'autorisation légale de vendre ou d'accorder en concession des terrains bâtis ou non bâtis à vocation industrielle libérés suite à la dissolution de certaines entreprises publiques.

iv) Existence d'un important secteur informel

Lors des nombreux entretiens de l'équipe de la CNUCED avec différents opérateurs privés nationaux et étrangers, le problème de l'importation frauduleuse de marchandises, sans droits ni taxes, a souvent été souligné. Parmi les obstacles régulièrement dénoncés par les opérateurs économiques, le poids du secteur informel dans l'économie nationale et le manque de transparence des procédures administratives demeurent des problèmes structurels.

v) Retards dans les infrastructures

La chaîne portuaire qui traite la quasi-totalité des marchandises importées en Algérie souffre de graves dysfonctionnements malgré des progrès récents. La coordination entre les différents acteurs, notamment les autorités portuaires, les transitaires, les douaniers, les importateurs et les armateurs, est inefficace. Il en résulte une multiplication des retards préjudiciables à la bonne marche des unités de production. Il faut espérer que l'informatisation des services douaniers et l'utilisation de nouveaux équipements spécialisés tels que le scanner accélèrera les procédures de dédouanement au port d'Alger, principal port du pays.

La création récente d'un port sec à Alger, inauguré en juin 2003, représente un progrès significatif dans ce domaine. L'entreprise portuaire d'Alger, par l'intermédiaire de sa filiale Algerian Container Services, a mis en place un nouveau port sec, dont la création obéit à la logique induite par la loi de finances de 2003. Toutes les formalités douanières se feront sur place : déclarations en douane informatisées, paiement des droits et taxes, existence d'une recette douanière, visite-livraison.

Par ailleurs, il ressort des entretiens entre la CNUCED et des opérateurs que de nombreux retards dans les infrastructures constituent des freins à l'investissement étranger, notamment dans les ports, les aéroports internationaux et les chemins de fer, ainsi que dans la distribution de l'électricité et du gaz et l'accès aux télécommunications.

vi) Inadaptation du système judiciaire

Malgré les récentes réformes du système judiciaire, les procédures demeurent lentes et inefficaces. En effet, selon une étude que la Banque mondiale a effectuée en 2002²¹, 20 procédures et 387 jours sont nécessaires en moyenne pour résoudre un différend en Algérie. L'excès de formalités, d'autorisations et de contrôles caractérisent le système administratif local et ne contribuent pas à l'amélioration de l'image du pays à l'étranger. Ainsi, le manque de confiance dans le système judiciaire, en particulier quant au règlement des litiges commerciaux, est perçu par les opérateurs étrangers comme des obstacles aux investissements en Algérie. Il faut ajouter aux divers obstacles qui freinent les IED en Algérie, l'absence de tribunaux de commerce et d'une véritable culture de l'arbitrage.

²¹ Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS), un service conjoint de la Société financière internationale (SFI) et de la Banque mondiale, et Programme des Nations Unies pour le développement/Algérie, «Algérie. Diagnostic sur le climat de l'investissement étranger», décembre 2002, 113 p.

Tableau III.1 : Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du potentiel d'investissement en Algérie (analyse FFOM)

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rétablissement des équilibres macroéconomiques ● Évaluation positive des réformes achevées par les milieux étrangers des affaires ● Volonté réformatrice des autorités ● Faible coût de l'énergie ● Taille potentielle du marché (30 millions de consommateurs) ● Force de travail jeune et maîtrisant plusieurs langues ● Proximité géographique de marchés potentiels : Europe et Afrique ● Progressive intégration économique régionale (UMA/UE) et mondiale (OMC) ● Disponibilité de ressources naturelles et politiques proactives de mise en valeur de ces dernières ● Ressources humaines abondantes et flexibilité du marché du travail 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Retard dans les infrastructures ● Ralentissement dans la mise en place des réformes de deuxième génération ● Ralentissement important dans les réformes financières et bancaires ● Difficulté d'accès au financement pour les PME/PMI ● Secteur informel important ● Lenteurs judiciaires ● Difficulté d'accès au foncier industriel ● Fort déficit d'image et de communication ● Manque d'information qualitative sur les IED par secteur d'activité et par origine ● Manque d'expertise en terme d'IED et de ciblage des secteurs
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Hydrocarbures et énergie ● Infrastructures des NTIC (IPS, E-banking, Satellite, Wireless...) ● Mines ● Agroalimentaire ● Privatisation d'Algérie Télécom en 2003 ● Troisième licence GSM ● Tourisme ● Électronique ● Parc technologique de Sidi-Abdallah ● Pêche ● Future adhésion à l'OMC prévue en 2004 ● Zone de libre-échange avec l'UE prévue en 2010 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Lenteur des déréglementations ● Lenteur bureaucratique de l'administration publique ● Retard dans la mise à niveau des fonctionnaires de l'administration publique ● Faible taux de pénétration des NTIC qui limite le développement du secteur dans son ensemble ● Fuite des cerveaux ● Mise à niveau des politiques nationales et vis-à-vis des obligations internationales de l'Algérie ● Manque de coordination entre les politiques nationales ● Chevauchement des fonctions des institutions chargées de l'investissement ● Fonctionnement non concurrentiel de certains marchés

2. Le niveau sectoriel

Le secteur énergétique offre sans aucun doute les possibilités d'investissement les plus intéressantes pour les investisseurs étrangers en Algérie. Néanmoins, en ce qui concerne les activités non énergétiques, il est possible d'identifier une série de secteurs ayant un fort potentiel pour les IED. L'attraction d'investissements dans les secteurs non énergétiques, mais stratégiques pour le développement économique du pays, devrait représenter une priorité pour les autorités politiques. En effet, la diversification économique demeure aujourd'hui un facteur fondamental au niveau de la compétitivité des systèmes économiques nationaux. La mise en place du PSRE en 2001 par les autorités algériennes constitue donc un progrès fondamental dans la mise en valeur des opportunités d'investissement dont recèle l'Algérie.

a) Les hydrocarbures

Cet examen de la politique de l'investissement de l'Algérie ne couvre certes pas le secteur des hydrocarbures, mais il importe de signaler que ce dernier demeure la locomotive de l'économie nationale. L'Algérie occupe la septième place dans le monde en matière de ressources prouvées en gaz naturel, la cinquième en production et la troisième en exportation. En ce qui concerne le pétrole, l'Algérie occupe la cent cinquante-huitième place en matière de réserves, la dix-huitième en production et la douzième en exportation.

Le secteur représente un tiers de la production intérieure brute, environ les deux tiers des revenus fiscaux de l'État et 97 % des recettes d'exportation. L'objectif de l'Algérie est d'augmenter ses recettes d'exportations d'hydrocarbures de l'ordre de 50 % à partir de 2006-2007, si le prix du baril se maintient à un cours confortable. Ces recettes supplémentaires aideront à poursuivre la politique de désendettement et à financer les grandes réalisations d'infrastructures et le PSRE.

Pour atteindre ces objectifs, la Sonatrach, principale entreprise de production pétrolière, mais aussi Sonelgaz, la société nationale d'électricité, et leur filiale commune AEC multiplient les accords avec les grandes entreprises transnationales et sont à l'origine de nombreuses coentreprises. En effet, depuis l'adoption de la loi 91-21 du 4 décembre 1991, le secteur des hydrocarbures a connu une plus grande ouverture aux capitaux étrangers. Ainsi, depuis 1992, plus de soixante contrats d'exploration ont été signés entre la Sonatrach et les compagnies pétrolières étrangères.

Le partenariat ne se limite pas au domaine de l'exploration, mais comprend aussi la création de sociétés mixtes dans les activités de service, de maintenance, d'engineering et de distribution. En outre, un nouveau projet de loi sur les hydrocarbures a été présenté au Parlement en 2001.

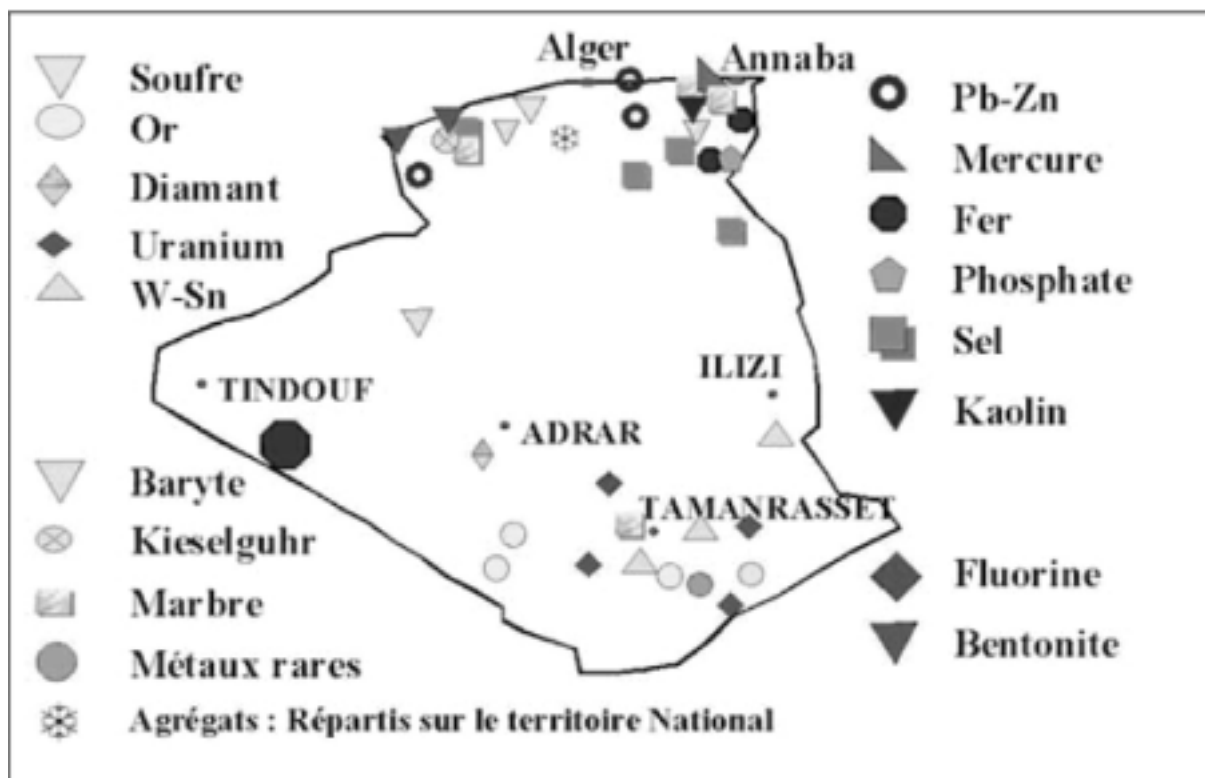
b) Les mines

Le secteur minier national se compose d'un secteur public et d'un secteur privé. L'administration chargée des mines a pour mission d'élaborer la politique générale et le programme d'État de surveillance du domaine minier et paraminier.

L'Algérie a adopté le 3 juillet 2001 une nouvelle loi minière (Loi 01-10) qui encourage l'investissement des nationaux et des étrangers dans les mines. Les dispositions de cette loi s'appliquent aux activités d'infrastructure

géologique, de recherche et d'exploitation des substances minérales ou fossiles²². Elle marque un progrès notable et une étape importante dans le processus de libéralisation de l'économie algérienne et témoigne de la réelle volonté d'ouverture aux investissements étrangers. C'est ainsi qu'elle remet en cause le quasi-monopole des entreprises publiques qui existait en matière minière et prévoit une fiscalité attractive pour les investisseurs dans le secteur minier. Elle définit de façon plus claire et simplifiée les conditions juridiques d'exercice de l'activité minière en Algérie et prévoit un régime fiscal particulier pour les entreprises minières.

Graphique III.1 : Opportunités d'investissement dans le secteur des mines



Source: Ambassade d'Algérie à Bruxelles (<http://www.algerian-embassy.be/invest/mines/mines-index.htm>).

La nouvelle loi minière représente une étape importante dans le processus de libéralisation de l'économie algérienne. En effet, à la suite d'un appel d'offres lancé conformément à cette loi, la majorité des actions de la société nationale de l'or (ENOR) a été reprise par une société australienne, Gold Field of Algeria. Grâce à un accord conclu en octobre 2002 et approuvé par le Conseil des participations de l'État en 2003, des projets d'exploration et d'exploitation aurifère seront prochainement lancés. De plus, en vertu de cet accord, l'entreprise australienne devrait procéder à des transferts de technologie et de savoir-faire au profit de son nouveau partenaire, la société algérienne ENOR.

²² Cette loi ne concerne pas l'eau, les gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et les schistes pétrolifères. Des dispositions spécifiques leur sont applicables. À ce propos, voir PricewaterhouseCoopers et le MDPP, op.cit.

Par ailleurs, la nouvelle loi a prévu la création de l'Agence nationale du patrimoine minier (ANPM) afin d'assister les investisseurs dans la mise en place de projets miniers. Cette nouvelle politique minière devrait s'appuyer également sur une seconde entité dénommée Agence nationale de la géologie et du contrôle minier (ANGCM).

Recommandations :

Afin d'identifier et de mettre en valeur le potentiel de l'Algérie dans le secteur minier, les cinq recommandations suivantes sont formulées :

1) Mettre en place rapidement l'ANPM (prévue par la loi du 3 juillet 2001). L'Agence devrait jouer le rôle d'un organe de promotion de l'investissement sectoriel et de guichet unique répondant aux normes internationales, afin de promouvoir l'investissement et accompagner les investisseurs étrangers depuis leur entrée sur le territoire jusqu'à la réalisation de leurs projets et en assurer le suivi.

2) Prévoir une formation intensive du personnel de l'Agence aux nouvelles techniques de promotion de l'investissement spécifiques au secteur minier et plus particulièrement du ciblage des investisseurs.

3) Décentraliser les prises de décisions afin de lutter contre la bureaucratie. En effet, selon l'enquête de la CNUCED, les investisseurs étrangers potentiels confirment l'intérêt qu'ils portent aux potentialités d'investissement de l'Algérie, mais semblent être freinés par la bureaucratie qui caractérise l'administration chargée des mines. Il est donc primordial, dans la mise en place des nouvelles institutions prévues par la loi du 3 juillet 2001, de faire en sorte que les décisions soient prises de manière transparente et rapide.

4) Définir une stratégie offensive de promotion de l'investissement (site web mis à jour, outil marketing, «road shows» internationaux), qui devrait non seulement cibler les sociétés transnationales (STN), mais également les investisseurs nationaux potentiels. Cette politique de promotion de l'investissement du secteur minier devrait se faire en collaboration étroite avec l'ANDI. En effet, l'Algérie enregistre un déficit considérable d'image (bureaucratie et méconnaissance des opportunités d'investissement que recèle le pays). Le regroupement des ressources nationales dans le domaine de la promotion est une des conditions du succès de la politique.

5) Poursuivre la réalisation d'un inventaire exhaustif des potentialités d'investissement dans le domaine minier, afin de pouvoir présenter une cartographie complète aux investisseurs étrangers. Un travail considérable a été fait dans ce domaine depuis plusieurs décennies, mais de nouveaux outils de recherche (méthodes modernes de géophysique aéroportée, images-satellites, etc.) pourraient être employés avantageusement pour améliorer les connaissances du potentiel minier.

c) Les NTIC

Le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication est peu exploité en Algérie, présentant ainsi des marges de profit remarquables pour les investisseurs potentiels. En effet, l'Algérie est considérée comme étant l'un des plus gros marchés de l'espace euro-méditerranéen dans ce secteur²³.

La densité téléphonique est de l'ordre de 120 % dans les pays développés et de 18,7 % dans les pays émergents ; en Algérie, elle était de 6 % en 2002 et a atteint 10,2 % en septembre 2003, les autorités ayant pour objectif d'atteindre 15 % en 2004. Cette faible pénétration ne résulte pas de la faiblesse de la demande, mais est la conséquence de l'absence d'infrastructures et des longs délais de connexion et d'installation. Il est à noter que tout développement dans le secteur des NTIC est tributaire des infrastructures existantes pour la téléphonie fixe, l'Internet et les fibres optiques. Or l'Algérie accuse actuellement un retard considérable que les autorités ont l'intention de combler en prenant de nombreuses mesures. Il est donc nécessaire et primordial d'accélérer la cadence de ces réformes et notamment l'ouverture du marché de la téléphonie fixe.

En ce qui concerne la téléphonie mobile, l'opérateur historique public Algérie Télécom (AT) a en portefeuille plus d'un million de demandes en suspens, démontrant que les besoins non satisfaits restent très élevés. Cependant, des programmes d'équipement considérables ont été lancés récemment par le Gouvernement : 5 millions de lignes pour la téléphonie mobile et 3 millions de lignes supplémentaires pour la téléphonie fixe seront mises en place dans les prochaines années.

La loi de juillet 2000 constitue une étape importante dans le processus de développement de la téléphonie mobile en Algérie, en supprimant d'une part le monopole de l'État dans le secteur et en créant par ailleurs une autorité de régulation. Les prochaines étapes de ce processus sont la privatisation d'Algérie Télécom prévue en 2004, la libéralisation de la téléphonie fixe et la mise sur le marché d'une troisième licence GSM dont l'appel d'offres a été lancé le 29 septembre 2003 par le Ministère des postes et des technologies de l'information et de la communication. Les autorités algériennes sont conscientes du retard pris dans les infrastructures par rapport aux pays voisins et tentent actuellement de le rattraper. C'est ainsi que le Gouvernement multiplie les actions de promotion du secteur aux investisseurs étrangers en mettant sur le marché la troisième licence GSM.

La présence future d'un troisième opérateur devrait stimuler la compétition, ce qui devrait se traduire par une amélioration des services. L'Algérie possède déjà deux opérateurs de téléphonie mobile : l'opérateur historique public, Algérie Télécom (AT), avec 140 000 abonnés, et Orascom Télécom Algérie (OTA), nouvel opérateur avec un million d'abonnés après un an et demi d'activité.

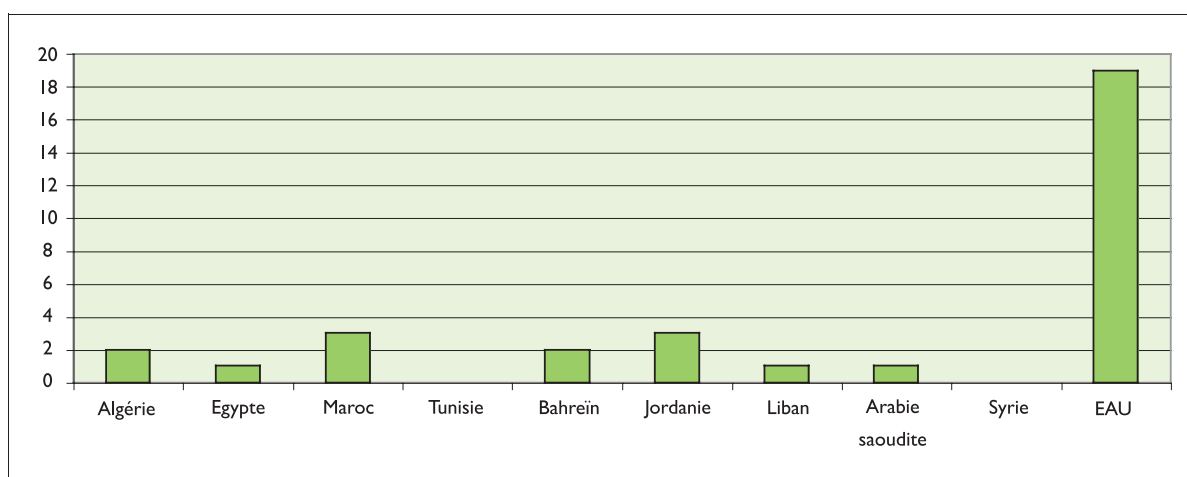
Les opportunités d'investissement en Algérie dans le secteur des NTIC s'étendent à la production de téléphones mobiles et au domaine du numérique. En effet, Sitel partenaire du groupe Ericsson dans le projet l'extension de 500 000 lignes du réseau GSM, vient d'annoncer la production des premiers portables algériens, prévue pour la fin de l'année 2003 à Tlemcen.

²³ Voir l'étude sectorielle de la CNUCED intitulée «Algeria Electronics and ICT Sector Study», septembre 2003 (document non publié ; en anglais seulement ; 37 p.).

La libéralisation du secteur du numérique a également ouvert le marché algérien aux fournisseurs privés de services sur Internet (*Internet Service Providers, ISP*) dont une dizaine opèrent actuellement en Algérie. Cependant, cela n'a pas résolu le manque d'infrastructures, les ISP dépendant toujours d'AT pour la fourniture de leurs prestations aux ménages et aux entreprises.

L'obstacle principal pour l'attraction d'IED dans le secteur des NTIC résulte du manque d'infrastructures (accès aux lignes téléphoniques, Internet à haut débit, informatisation de l'administration publique, etc.), de l'absence d'un secteur privé disposant de moyens technologiques et du nombre limité de centres de recherche spécialisés en NTIC ayant des liens avec les universités locales faisant de la recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. L'État doit être le moteur de la promotion des nouvelles technologies en mettant en œuvre rapidement les réformes adoptées et en garantissant le fonctionnement concurrentiel du marché.

Graphique III.2 : Nombre de projets dans les NTIC par pays (janvier 2003-avril 2003)



Sources: CNUCED ; OCO Consulting (Belfast), *LOCOMonitor*, 2003.

Recommandations :

Afin d'identifier et de mettre en valeur le potentiel du pays dans le secteur des NTIC²⁴, les sept recommandations suivantes sont formulées :

- 1) Engager la privatisation de la téléphonie fixe afin d'assurer la mise à niveau des infrastructures.
- 2) Développer les offres de connexion Internet à haut débit (ADSL) pour les entreprises à travers AT.

3) Favoriser le renforcement des relations entre AT, l'Association algérienne des fournisseurs de services Internet (AAFSI) et le Ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication. Une meilleure coordination et un renforcement de la coopération entre ces différents acteurs permettraient une diffusion rapide de l'Internet sur tout le territoire national. À ce sujet, la convention signée entre AT et AAFSI sur la baisse des tarifs de location des bandes passantes est considérée comme étant un très bon exemple et une première étape dans le dialogue secteur public-privé.

²⁴ Ibid.

4) Mettre à disposition des opérateurs privés des informations concernant le secteur, par exemple à travers la mise en ligne des lois et des règlements ou la création de centres spécialisés d'information pour les entreprises.

5) Mettre en place des mesures fiscales incitatives pour l'investissement dans le secteur des NTIC, et surtout dans les infrastructures.

6) Améliorer le système de protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier en matière de brevets, selon les normes de l'Accord sur les ADPIC afin de garantir les investissements en recherche développement des opérateurs nationaux et internationaux et favoriser le processus de transfert de technologies au secteur privé local.

7) Accélérer la réalisation du «parc technologique» de Sidi-Abdallah, à travers des mesures fiscales et par une plus grande implication du secteur privé dans son aménagement et fonctionnement. S'inspirer de l'exemple de la cité des nouvelles technologies (Internet City) de Dubai, notamment pour le financement de son fonctionnement (qui ne dépend pas du budget de l'État). Encourager les accords de coopération entre le Gouvernement, le «parc technologique» et les universités pour la recherche et la commercialisation des technologies informatiques et numériques

d) L'électronique

L'industrie électronique²⁵ est l'un des secteurs ayant enregistré la croissance la plus rapide ces dernières années. La contribution de l'électronique à l'économie est significative : selon le Ministère de l'industrie, en 2001, le chiffre d'affaires du secteur de l'électricité et de l'électronique a atteint environ 33 milliards de dollars et a employé 17 600 personnes.

L'Algérie offre également un régime fiscal très favorable et des coûts énergétiques faibles, ce qui constitue des avantages certains pour les investisseurs.

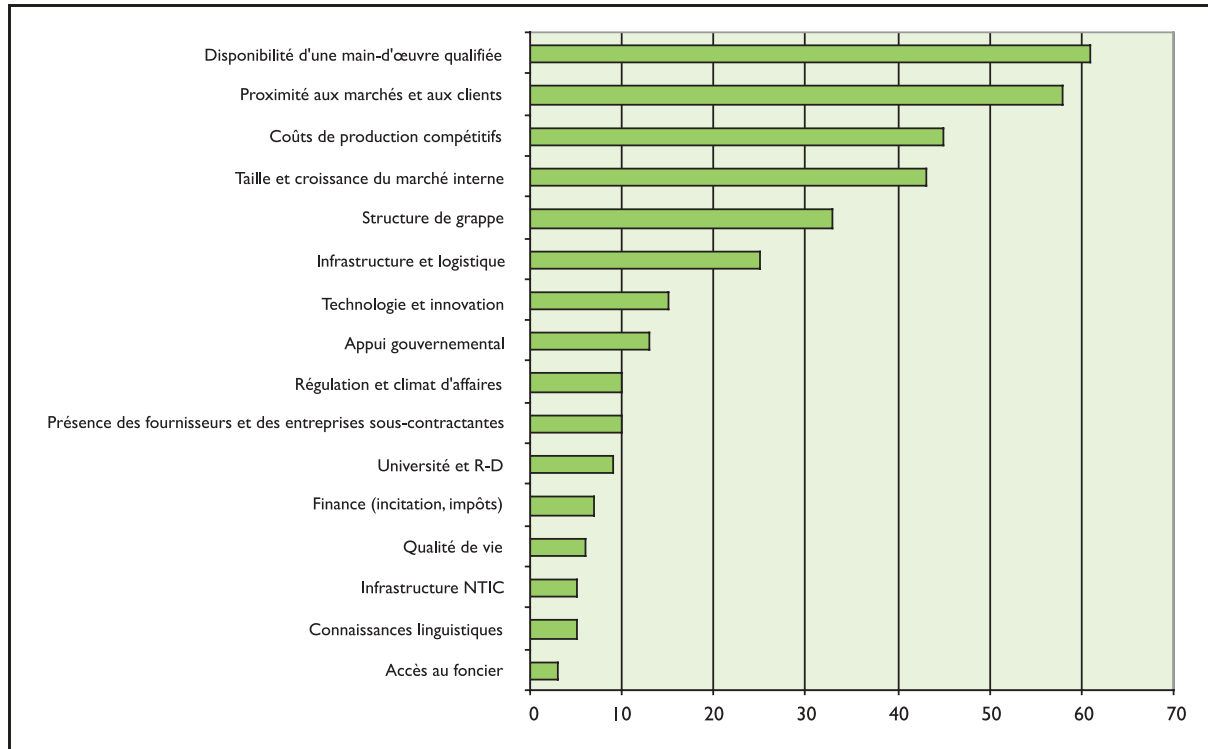
Bien que la structure de l'industrie électronique dépende encore des entreprises publiques (60 % de la production), les sociétés privées BYA Electronics et Maghreb Vision se sont imposées sur un marché interne en croissance annuelle de 5 à 10 %. Ces entreprises jouent un rôle important de substitution des importations, fabricant des produits électroniques sous licence d'entreprises transnationales pour le marché local. Par exemple, BYA Electronics produit des téléviseurs, des lecteurs de disques vidéo numériques (DVD), du matériel haute-fidélité et des récepteurs satellites.

Cependant, les exportations algériennes d'électronique sont encore très faibles – moins de 20 millions de dollars en 2000 – et enregistrent une baisse importante depuis quelques années, alors que dans le même temps les importations ne cessent d'augmenter depuis 1995. Le volume global des exportations est plus faible que celui de ses voisins d'Afrique du Nord, ou bien de la Hongrie, de la Pologne et de la Turquie.

Pour évaluer le potentiel de l'Algérie en matière d'attraction des IED dans le domaine de l'électronique, il est utile d'analyser les facteurs qui déterminent le choix de l'implantation de la part des compagnies internationales (graphique III.3).

²⁵ Ibid.

**Graphique III.3 : Les facteurs clés déterminant l'implantation des IED
dans le secteur de l'électronique**



Sources: CNUCED ; OCO Consulting (Belfast), 2003.

Recommandations :

Afin d'identifier et de mettre en valeur le potentiel de l'Algérie dans le secteur de l'électronique, les cinq recommandations suivantes sont formulées :

1) Développer un programme de partenariat entre les entreprises algériennes et étrangères par la mise en place d'une politique incitative spécifique au secteur de l'électronique, comme certains pays d'Europe centrale et orientale, en exploitant au mieux les avantages du programme MEDA de l'Union européenne, et en favorisant le transfert de technologies et les programmes de partenariat avec des entreprises étrangères.

2) Effectuer une comparaison (*benchmarking*) détaillée des coûts et des avantages de l'Algérie dans le secteur par rapport aux pays concurrents pour attirer davantage d'IED.

3) Attirer des projets d'investissement de création (*greenfield*) orientés vers les exportations et privilégier la création de coentreprises avec des partenaires locaux afin de valoriser les zones franches existantes, comme celle de Bellara, et viabiliser et rendre opérationnels les autres.

4) Mettre en place un programme de développement d'intrants (*supplier development programme*).

5) Développer la collaboration entre les universités et les entreprises en matière de recherche et de nouvelles

technologies, et promouvoir la commercialisation des résultats de la recherche ; le développement du partenariat avec les entreprises transnationales doit s'effectuer dans un cadre juridique garantissant une véritable protection de la propriété intellectuelle.

e) Les banques et le secteur financier

Le secteur bancaire est dominé par la forte présence de l'État. Le nombre de banques privées a certes augmenté, mais elles ne représentent que 6 % du marché. Par ailleurs, avec la faillite de la Banque El Khalifa et le retrait d'agrément de la Banque commerciale et industrielle de l'Algérie (BCIA), l'image du secteur bancaire algérien est très négative auprès des investisseurs potentiels. En effet, le système bancaire ne semble pas être en mesure de garantir les opérations financières relatives aux investissements. Le rôle de la Banque d'Algérie dans ce domaine est notamment décrié. Cependant, l'adoption récente de l'ordonnance modifiant la loi sur la monnaie et le crédit va permettre de renforcer la sécurité financière, et améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché, comme l'a indiqué l'Association algérienne des banques et établissements financiers au forum d'El Moudjahid d'octobre 2003²⁶. Il est à noter que depuis le processus de réforme bancaire de 2000, l'environnement bancaire et financier s'est certes amélioré du point de vue des investisseurs étrangers, mais qu'il ne répond toujours pas aux besoins de ces derniers.

ENCADRÉ III. 1 : UN EXEMPLE D'OPÉRATIONS BANCAIRES ÉLECTRONIQUES («E-BANKING»)

Algeria E-Banking Service (AEBS) est le nom de la filiale mixte, de droit algérien, du groupe français Diagram-Edi, l'un des leaders de l'édition de progiciels de banque à distance et de gestion sécurisée des échanges de données informatiques financières. Ce groupe, qui cumule 17 ans d'expérience, compte à son actif plus de 250 références opérationnelles dans le monde bancaire international telles que BNP Paribas, le groupe Crédit Agricole, le Crédit Lyonnais, la Deutsche Bank, le Groupe de Caisse d'épargne, Natexis Banque Populaire, Bank of Tokyo-Mitsubishi et la Société Générale. L'ouverture d'une filiale en Algérie fait suite au partenariat annoncé lors de la première journée sur la banque à distance multi-canal organisée au Centre de recherches sur l'information scientifique et technique (CERIST) par Magact Multimédia et le groupe Diagram-Edi. Pour garantir la rentabilité des solutions permettant la fourniture de tels services, qui est fréquemment remise en question du fait des coûts de réalisation et de maintenance trop élevés, l'AEBS, en partenariat avec le CERIST, va mettre sur le marché algérien une solution de banque à distance évolutive en mode hébergé, qui permet aux banques algériennes de réduire au minimum leurs investissements matériels, humains et financiers tout en proposant rapidement à sa clientèle une gamme riche et modulaire de services bancaires tels que la banque par Internet, le courriel, le SMS, l'audiofax et le serveur vocal.

Source : Algérie Presse Service (<http://www.aps.dz>).

²⁶ M.A. Benkhalfa, Président de l'Association algérienne des banques et établissements financiers.

Par ailleurs, l'Algérie est «sous-bancarisée» : un Algérien sur cinq dispose d'un compte en banque et les échanges interbancaires en moyens de paiement sont de 0,18 par habitant contre 3 en Tunisie. Par conséquent, les banques ne semblent pas remplir leur fonction principale de financement de l'économie, et notamment le financement du secteur privé et des PME/PMI en particulier. L'activité bancaire s'exerce essentiellement en direction des grandes entreprises publiques, les grandes entreprises privées y ayant également un accès beaucoup plus facile que les PME (46 % des investissements sont financés par les banques contre 16 %). Ainsi, 29 % des prêts sont octroyés au secteur privé, contre 71 % au secteur public.

Le système financier est relativement rigide, le contrôle des changes demeure tatillon, compliquant les transferts de fonds et les rapatriements de dividendes et des bénéfices. Ce constat est confirmé par les entretiens menés par la CNUCED et par la récente enquête sur le climat d'investissement réalisée auprès de 562 entreprises étrangères par la Banque mondiale²⁷. En effet, parmi les principales préoccupations des représentants du secteur privé se trouvent notamment les obstacles pratiques auxquels ils doivent souvent faire face pour transférer les droits ou dividendes à l'étranger, et les restrictions à l'investissement étranger dans les secteurs des services ou de la distribution.

De plus, il n'existe pas d'outils bancaires de couverture contre les variations des taux de change et des taux d'intérêt, ce qui risque d'augmenter le niveau d'hésitation des investisseurs. Il faut aussi signaler les problèmes de fonctionnement de la Bourse d'Alger. Néanmoins, le Gouvernement algérien a pris récemment certaines mesures afin de dynamiser celle-ci et de renforcer le développement des marchés financiers. La bourse, en effet, pourrait jouer un rôle essentiel dans le processus de financement du secteur privé ainsi que de la privatisation.

Recommandations :

Afin d'identifier et de mettre en valeur les potentialités du pays dans le secteur bancaire, les six recommandations suivantes sont formulées :

1) Renforcer le partenariat entre les banques nationales et étrangères, par les prises de capital afin de favoriser le transfert de compétences dans le domaine des services bancaires et financiers, l'amélioration de la qualité de l'information et la modernisation des techniques de paiement.

2) Renforcer le réseau interbancaire et simplifier les procédures d'ouverture de comptes bancaires. Promouvoir auprès des banques le E-Banking, selon l'exemple de la société mixte Algeria E-Banking Service (AEBS), filiale algérienne du groupe français Diagram-Edi (encadré III.1).

3) Créer de nouveaux organismes de financement destinés au secteur privé et des mécanismes de garantie pour faciliter l'accès au financement pour les PME/PMI (un fonds de garantie du crédit sous la tutelle du Ministère des finances ou de la Banque d'Algérie). Faciliter les procédures en créant des guichets et mécanismes au sein des banques commerciales et de développement.

4) Renforcer le contrôle de la Banque centrale, afin d'éviter d'autres faillites du type El Khalifa et BCIA ; cela permettrait de renforcer la crédibilité et la confiance des investisseurs dans le marché bancaire et financier algérien et améliorer l'image du secteur tout entier.

²⁷ Banque mondiale, «Contraintes et perspectives de développement de l'entreprise algérienne», Alger, 28-30 octobre 2002.

5) Simplifier la réglementation des changes en matière de transfert et de rapatriement des dividendes et des bénéfices.

6) Accroître les compétences en techniques financières de marché et en ingénierie financière en mettant en place des programmes de formation spécialisée. Permettre aux institutions financières de s'engager dans toutes les activités financières sous la surveillance d'une véritable autorité de contrôle.

f) Les infrastructures

Routes et autoroutes, chemins de fer, ports et aéroports : d'énormes chantiers de construction et de rénovation s'ouvrent en Algérie. Le PSRE a consacré de gros moyens pour remettre à niveau l'ensemble des infrastructures de transport qui ont souffert pendant les dix années de terrorisme ; les besoins sont énormes. Ainsi, le projet de métro d'Alger, lancé il y a plus de 20 ans, devrait être accéléré pour une mise en service de la ligne 1 théoriquement à la fin 2005.

ENCADRÉ III.2 :

CET (Construire-Exploiter-Transférer)/BOT (Build-Operate-Transfer)

Le projet d'autoroute Est-Ouest long de 1200 km a fait l'objet d'une demande de concession de la part d'un consortium américain. L'offre américaine consiste en un montage financier par un consortium international avec la participation de 13 pays, dont la France, l'Italie, l'Égypte, l'Allemagne, la Turquie, la Suisse. L'Algérie se réserve le droit d'y participer à hauteur de 1,2 milliards de dollars au titre des 300 km d'autoroute déjà réalisés et financés par l'Algérie.

Source : Algérie Presse Service (<http://www.aps.dz>).

Par ailleurs, en termes d'opportunité d'investissement dans les infrastructures, le secteur de l'électricité est particulièrement porteur. En effet, avec une production installée de près de 6 000 mégawatts, la couverture électrique de l'Algérie est de l'ordre de 95 %, un taux comparable à ceux de certains pays de l'OCDE. Quatre millions de ménages, c'est-à-dire la presque totalité, sont abonnés au réseau électrique géré par l'entreprise publique Sonelgaz. S'agissant du gaz, plus de 35 % des ménages bénéficient de la fourniture directe de gaz naturel. Le réseau de distribution couvre 19 696 km. Le prix de l'électricité est trois fois moins cher que la moyenne dans l'espace euro-méditerranéen²⁸.

La privatisation du secteur a eu pour effet de désengager l'État, notamment en ce qui concerne les investissements qui sont aujourd'hui de la responsabilité des seuls opérateurs : ainsi, Sonelgaz, passée du statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) à celui de société par actions détenues majoritairement par l'État, est aujourd'hui dans l'obligation de mettre en place les financements de ses projets²⁹.

²⁸ PricewaterhouseCoopers, en partenariat avec le Ministère chargé de la participation et de la promotion des investissements, *Investir en Algérie*, 1er juin 2002, 133 p.

Outre le désengagement de l'État, un organisme indépendant de régulation a été mis en place, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) dont la mission principale est d'assurer et contrôler le bon fonctionnement du marché de l'électricité et du marché du gaz en Algérie. Cette ouverture à la concurrence de la production d'électricité devrait attirer les investissements.

Recommandations :

Toujours dans le but d'identifier et de mettre en valeur les potentialités de l'Algérie dans le domaine des infrastructures, les quatre recommandations suivantes sont formulées :

- 1) Favoriser la construction d'infrastructures (routes, ports maritimes, aéroports, réseaux ferroviaires, électricité, télécommunications) qui demeurent un élément primordial préalable au développement économique.
- 2) Favoriser le cofinancement et promouvoir les CET/BOT pour la réalisation des grands chantiers publics (exemple de l'autoroute Est-Ouest). Simplifier les procédures administratives d'obtention des licences et autres autorisations nécessaires à la bonne fin des projets³⁰.
- 3) Développer la production d'électricité et sa distribution sur tout le territoire national. La disponibilité et le coût de l'électricité est un déterminant essentiel de l'implantation de tout investissement privé.
- 4) Poursuivre la politique d'exploitation du gaz afin de produire de l'électricité et de l'exporter vers l'Europe. Ainsi, la mise en valeur de ce potentiel pourrait attirer des IED et permettre à l'Algérie de bénéficier du transfert de technologie dans ce domaine ; en effet, la production d'électricité reste insuffisante par rapport aux potentialités du pays, aux besoins de l'économie nationale et aux possibilités d'exportation.

g) L'agroalimentaire

Les potentialités économiques du secteur sont significatives³¹. Pendant les années d'économie centralisée, l'Algérie avait donné la priorité à son industrie lourde, en négligeant la valeur stratégique de l'agriculture. Un changement d'attitude s'est produit avec le lancement en juillet 2000 du Programme national de développement agricole (PNDA) : doté d'importants moyens financiers, il devrait entraîner une forte adhésion du milieu agricole et produire des effets positifs.

Mais la mise en œuvre du PNDA se heurte aux manques de moyens de contrôle et d'évaluation, ainsi qu'au manque de moyens humains et organisationnels. Un meilleur soutien du secteur bancaire serait utile car l'agriculture reste pénalisée par le sous-investissement et la sous-mécanisation.

La proximité géographique de l'Europe constitue un atout essentiel pour écouler certaines productions locales. Dans l'agroalimentaire, les IED pourraient permettre aux produits algériens de mieux pénétrer sur le marché

²⁹ Par exemple, la centrale électrique d'Arzew d'une capacité de 300 MW et à laquelle sera adossée une unité de dessalement de l'eau de mer sera financée à concurrence de 80 % par le partenaire étranger, les 20 % restant étant financés par la Algerian Energy Company (AEC), une société mixte associant Sonatrach et Sonelgaz. Le projet de la centrale électrique de Skikda entre Sonelgaz (50 %), Sonatrach (30 %) et AEC (20 %) qui coûtera 500 millions de dollars sera financé à 70 % à des taux d'intérêts de 2,5 % sur 15 ans.

³⁰ Trop dépendant du budget de l'État et des risques conjoncturels, certains projets essentiels sont restés bloqués pendant de nombreuses années. À titre d'exemple, voir l'aéroport et le métro d'Alger.

³¹ Voir l'étude sectorielle de la CNUCED intitulée «Revue des politiques d'investissement dans l'agroalimentaire en Algérie», septembre 2003 (document non publié ; 23 p.).

européen et d'être plus compétitifs. Les producteurs algériens devraient conclure des partenariats avec les sociétés transnationales européennes, ce qui permettra aux exportateurs algériens de s'adosser aux chaînes de distribution européennes pour vendre leurs produits. Enfin, la future participation à l'OMC permettra à l'Algérie de négocier au plan multilatéral des conditions plus favorables d'accès des produits agricoles aux marchés des pays plus développés.

Recommandations :

Afin d'identifier et de mettre en valeur les potentialités du pays dans l'agroalimentaire, cinq recommandations sont formulées ci-dessous :

1) Création d'un forum agroalimentaire : dans l'agroalimentaire interviennent plusieurs filières verticales et différents niveaux de raccords horizontaux (ou sous-systèmes). Il est indispensable que les représentants de l'ensemble des filières participent à la mise au point du cadre réglementaire, des stratégies et des mesures qui les affectent. La création d'un forum agroalimentaire national, ouvert aux acteurs étrangers du secteur, permettrait d'atteindre les niveaux de participation et de concertation nécessaires pour soutenir l'essor de tout le secteur.

2) Intégration du PNDA par un plus fort volet agro-industriel : pour éviter le risque d'une soudure manquée ou retardée entre l'industrie et l'agriculture, le PNDA devra mieux intégrer des mesures visant à favoriser les complémentarités entre ces deux sous-systèmes. À ce sujet, il faudrait introduire des mesures adressées spécifiquement :

- i) À l'industrie d'une part, pour l'encourager à entreprendre des opérations d'encadrement contractuel et technique au niveau des agriculteurs ; et
- ii) Aux agriculteurs d'autre part, afin qu'ils se regroupent pour établir des contrats de livraison avec des industries.

Ces mesures permettront de renforcer les liens en amont et en aval des activités des sociétés transnationales (STN). Des mesures de ce type sont très importantes dans les programmes SAPARD³², qui appuient la mise à niveau des filières agro-industrielles dans les pays destinés à l'accession à l'UE.

3) Facilitation de l'accès à la terre : à cet égard, le Gouvernement pourrait lancer une large consultation nationale sur la facilitation de l'accès à la terre de la part de l'industrie agroalimentaire pour favoriser les investissements, en invitant les entrepreneurs, les représentants des wilayas, les agriculteurs, les anciens propriétaires, les coopératives, les juges, etc.

4) Respect des normes de qualité : la nouvelle loi sur l'étiquetage devrait prochainement entrer en vigueur. Les normes phytosanitaires ayant été mises à niveau conformément aux négociations avec l'OMC, une nouvelle législation sur les conditions de stockage et de vente des produits, les dénominations d'origine, la certification et la traçabilité des produits devrait être adoptée afin d'assurer de meilleures conditions de concurrence et une plus grande transparence du marché.

5) Amélioration de l'accès aux technologies agroalimentaires : à ce sujet, il serait opportun d'investir dans la formation technique et universitaire pour mettre à la disposition de l'industrie agroalimentaire des cadres techniques nationaux bien formés, par une réforme des curriculum de formation, en consultation avec les industriels, avec

³² «Special Accession Programme for Agriculture and Rural Development» (SAPARD). Accord mis en place entre l'Union européenne et les pays d'Europe centrale et de l'Est pour la période 2000-2006.

prévision de stages de formation à l'étranger pour les formateurs et signature d'accords de partenariat avec des universités et des centres de recherche spécialisés en technologies agroalimentaires.

h) Les autres secteurs

i) Le tourisme

La politique d'aménagement en Algérie a délimité 174 zones d'expansion touristique réparties sur tout le territoire national qui donnent aux investisseurs nationaux et étrangers la possibilité de réaliser leurs projets dans des zones urbaines ou rurales, balnéaires, montagnardes ou sahariennes. Le cadre législatif proposé par l'État montre sa volonté de prendre en charge sérieusement les grands sites touristiques. Cependant, tant que les problèmes de sécurité ne seront pas totalement réglés, il sera difficile d'intéresser les touristes et d'attirer les investisseurs étrangers. Il ne faut cependant pas négliger de cibler la communauté algérienne se trouvant à l'étranger ; elle représente un potentiel non négligeable en termes de touristes et d'investisseurs.

Une politique de promotion de l'investissement efficace pourrait se heurter à trois obstacles majeurs : i) l'image du pays en termes de sécurité sur la scène internationale, ii) la qualité des services publics et des infrastructures et iii) la qualité des prestations touristiques.

Recommandations :

Plusieurs recommandations concernant la promotion du tourisme en Algérie sont formulées ci-dessous :

1) Renforcer la coordination entre le MDPPI, l'ANDI et le Ministère délégué chargé de la communauté nationale à l'étranger (MCNE) par la création d'un groupe de travail. Définir avec le MCNE une politique de ciblage des futurs clients. Au préalable, il est nécessaire de mener une enquête sur la perception et besoins de cette future clientèle en termes d'hôtels et de sites touristiques en Algérie.

2) Effectuer une étude sur la compétitivité de l'Algérie en comparaison avec ses principaux concurrents (Égypte, Maroc et Tunisie) et s'inspirer des diverses expériences dans la promotion de l'investissement dans le secteur touristique. Cette étude de comparaison (benchmarking) servirait de base pour une stratégie de promotion de l'investissement. À ce sujet, il faudrait :

i) Lancer au niveau international et national une politique de promotion touristique agressive afin de combler le déficit d'image de l'Algérie dans ce secteur en collaboration avec l'ANDI, le Ministère du tourisme et les grandes compagnies internationales de publicité et communication. Organiser des «road shows» de promotion (collaboration de l'ANDI et du Ministère du tourisme). Proposer des packages (forfaits transport et hôtels) à des tarifs préférentiels par la signature d'accords de partenariat avec les compagnies aériennes et maritimes et les hôtels ;

ii) Faciliter et promouvoir la création d'hôtels de catégorie 3 étoiles abordables pour la communauté algérienne vivant à l'étranger ;

iii) Renforcer le partenariat entre les grands groupes hôteliers présents en Algérie et les écoles hôtelières existantes, afin de mettre en place des cycles de formation adaptés aux diverses clientèles, aux hommes

d'affaires et aux Algériens de l'extérieur. Promouvoir et conclure des partenariats avec les écoles hôtelières européennes et maghrébines afin de mettre à jour les programmes de gestion hôtelière ;

iv) Poursuivre le programme de privatisation des grands hôtels 5 étoiles (El-aurassi, El-djazair (ancien Hôtel Saint-Georges), Club des Pins, etc.) en direction des grands groupes hôteliers internationaux Sheraton ou Sofitel, en s'inspirant du programme de privatisation réalisé par la Tunisie, qui constitue la clé de la réussite de ce pays en terme d'accroissement d'IED ; et

v) Développer l'artisanat et les activités liées au savoir-faire traditionnel et au folklore algérien. Recréer des écoles d'artisanat comme cela a été fait au Maroc au début des années 80. Valoriser les nombreux sites classés, historiques et naturels (la Casbah d'Alger, le Hoggar, etc.). Mener une politique proactive de restauration des sites. Créer des parcours touristiques attrayants pour les touristes.

ii) La pêche

L'Algérie dispose d'un potentiel de pêche très important : 1 250 km de façade sur la Méditerranée et une surface maritime en propre de 9,5 millions d'hectares. Ces richesses sont restées longtemps inexploitées : la flottille de bateaux (2 500 petites embarcations) était obsolète et les infrastructures portuaires insuffisantes. Enfin, le manque de moyens de stockage, de production de glace et de transformation ne permettent pas d'augmenter et de valoriser les produits de la pêche.

Mais depuis le début de 2003, plusieurs protocoles d'accord de pêche, de conservation et d'équipements portuaires ont été signés entre opérateurs économiques algériens et entreprises étrangères. Ainsi, un projet de 8 millions d'euros, qui porte sur la réalisation d'une ferme aquacole d'élevage de loups et de dorades, est piloté par l'Office national de développement pour l'aquaculture avec le soutien de l'Organisation arabe pour l'investissement et le développement agricole (OAIDA). La banque privée algérienne Union Bank a créé une filiale spécialisée, Union Pêche, pour développer la pêche industrielle. Les besoins d'équipements de la filière pêche sont aujourd'hui très variés (chalutiers, électronique embarquée, filets, etc.).

Recommandations :

Quatre recommandation visant à encourager le développement de la pêche en Algérie sont formulées ci-dessous :

1) Relancer une politique proactive de remise à niveau des infrastructures portuaires et de pêche. Favoriser la mise en place d'infrastructures modernes permettant la conservation des produits de la mer (chambres froides, entrepôts) et la transformation sur place avant exportation. Effectuer une étude comparative sur les spécialisations des principaux pays concurrents méditerranéens.

2) Identifier des mécanismes de financement pour faciliter l'accès au crédit aux acteurs du secteur, tels que les financements structurés mis en place par la Tunisie.

3) Harmoniser la réglementation en tenant compte des prescriptions phytosanitaires de certains pays importateurs de produits de la mer (notamment de l'UE).

4) Renforcer la collaboration avec les institutions internationales de contrôle de qualité afin de satisfaire aux conditions d'exportation vers le marché de l'UE et des pays arabes et asiatiques.

B. Éléments de politique pour améliorer la compétitivité

1. L'accès aux marchés

L'accès aux marchés étrangers pour les marchandises produites localement joue un rôle primordial dans le processus de développement des systèmes économiques nationaux. Le flux international des IED est par conséquent fortement influencé par les opportunités offertes aux opérateurs privés étrangers en termes de marchés d'exportation.

À cet égard, la proximité géographique des marchés européens est déterminante pour le développement futur de l'Algérie. En effet, plusieurs grands groupes (notamment français et italiens) voient dans ce pays une base industrielle alternative pour une délocalisation de leur production. Ainsi, le partenariat euro-méditerranéen, qui devrait aboutir en 2010 à la création d'une vaste zone de libre-échange entre les deux rives de la Méditerranée, représente un défi très important à relever pour l'Algérie et pour l'ensemble des pays maghrébins. La concurrence des produits européens obligera les autorités algériennes à mettre en place un programme de mise à niveau d'envergure de ses infrastructures (comme cela a été le cas de la Tunisie depuis 1997) et conduira nécessairement les entreprises à accroître leur compétitivité.

Par ailleurs, le projet d'union douanière et de marché commun dans le cadre de l'UMA pourrait favoriser l'accès des produits algériens aux marchés de la région. Cependant, l'accord de Marrakech de 1989 n'a guère été suivi de mesures concrètes d'intégration, et la coopération économique entre les pays membres de l'UMA a subi un fort ralentissement. Par ailleurs, il est à noter que certains progrès ont été effectués dans le cadre de cette intégration, tels que les gazoducs passant par la Tunisie et le Maroc et la construction de l'autoroute Est-Ouest. Une véritable intégration économique passera prioritairement par la mise en place d'infrastructures communes de communication.

Tableau III.2: Commerce inter-pays de l'UMA et avec l'UE (2001)
(Milliers de dollars et pourcentages)

Partenaire	Flux commerciaux	Valeur	Pourcentage
UE	Exportations	5 277 039	80 %
UE	Importations	6 732 024	71 %
UMA	Exportations	366 782	6 %
UMA	Importations	474 259	5 %
Monde	Exportations	6 609 001	
Monde	Importations	9 527 974	

Source: ONU, base de données sur le commerce des produits de base – Comtrade, 2003 (<http://unstats.un.org/unsd/comtrade>).

En ce qui concerne l'intégration régionale, les États-Unis ont lancé une nouvelle initiative à l'égard du Maghreb dans son ensemble en privilégiant une négociation multilatérale. À cet égard, l'initiative Eizenstat de 1998 (partenariat économique entre les États-Unis et l'Afrique du Nord afin de stimuler le commerce et les investissements régionaux) constitue une excellente opportunité pour dynamiser les échanges entre les pays de l'Afrique du Nord et les États-Unis.

Concernant l'accès aux marchés internationaux, la future l'adhésion à l'OMC, qui devrait aboutir en 2004 selon le calendrier des négociations, demeure une démarche prioritaire pour l'Algérie. En effet, la progressive intégration dans l'économie mondiale devrait contribuer à améliorer la compétitivité et l'efficacité du secteur privé local, lequel bénéficiera de l'opportunité d'accéder aux marchés des pays membres. De plus, l'Algérie pourra bénéficier au sein de l'OMC du statut de pays en développement, qui comporte toute une série d'exceptions dérogatoires aux obligations établies en vertu du traité d'adhésion.

Recommandations :

- 1) Accélérer la construction d'infrastructures communes dans le cadre de l'UMA : autoroutes Est-Ouest, lignes ferroviaires, maritimes et aériennes. Renforcer les gazoducs et les oléoducs entre les pays du Maghreb.
- 2) Renforcer et multiplier les rencontres au niveau des chefs d'État de l'UMA, seul organe de décision au sein de l'Union qui permettrait de relancer le processus d'intégration économique.
- 3) Intensifier les efforts d'intégration régionale au sein de l'UMA pour lever les obstacles politiques, car ces pays ont tout à gagner dans une approche commune face à l'UE. En effet, le marché de l'UMA a un potentiel énorme pour les investisseurs du fait de la complémentarité des économies. À ce sujet, il ressort des entretiens de la CNUCED avec des investisseurs étrangers en Algérie que leur priorité est le marché maghrébin unique. Une plus grande intégration des pays du Maghreb permettra de mettre en valeur leur potentiel d'investissement commun et d'attirer par conséquent un plus grand nombre de sociétés transnationales.
- 4) Participer au Middle East Partnership Initiative, qui complète l'initiative Eizenstat, en renforçant le partenariat Maghreb/États-Unis.

2. Le développement du secteur privé et des PME/PMI

Le secteur privé joue un rôle important dans l'économie algérienne. En effet, en 2000, le secteur privé représentait 55 % de la valeur ajoutée, hors hydrocarbures, réalisant un chiffre d'affaires de 12 milliards de dollars. Le secteur privé connaît une croissance de 6 % à 8 % depuis plus de cinq ans, avec 11 % pour l'agroalimentaire et 20 % pour l'électronique en 2000. Alors que le secteur public était dominant dans pratiquement tous les secteurs jusqu'en 1989, il ne domine plus aujourd'hui que la sidérurgie et la mécanique. Plus de 43 000 projets d'investissements privés ont été recensés depuis 1993, dont 37 % dans l'industrie, étant précisé que plus de 7 000 projets sont destinés à des expansions de capacité, pour un montant de 7 milliards de dollars.

Malgré ces performances remarquables, le secteur privé algérien doit faire face au développement du marché informel qui ralentit le processus de développement économique du pays³³. Les autorités algériennes ont décidé de lutter efficacement contre le secteur informel afin de permettre le développement harmonieux du secteur privé, un déterminant essentiel pour l'implantation des IED.

Le nombre des PME/PMI ne cesse de s'accroître en Algérie : en effet, 189 000 PME algériennes assurent 731 000 emplois ; mais ce nombre est encore insuffisant par rapport aux objectifs de développement national et devrait se situer à environ un million d'unités pour permettre à l'Algérie d'atteindre un taux de croissance annuel de 7 %. En outre, les performances des PME/PMI algériennes sont insuffisantes en termes d'efficacité, de rentabilité et de flexibilité en raison de l'existence d'obstacles tels que l'accès au crédit et les lourdeurs administratives.

Cependant, les potentialités de développement du secteur de la PME sont réelles en Algérie, comme en témoigne le nombre de projets réalisés par les investisseurs. À cet égard, l'analyse des données de l'ANDI relatives aux déclarations d'investissements pour l'année 2003 fait ressortir les conclusions suivantes :

- i) Le nombre de déclarations d'investissement recensées à l'échelle nationale s'élève à 6 344, pour un montant global d'investissement s'élevant à plus de 433 milliards de dinars avec création d'environ 102 000 emplois ;
- ii) Plus de 99 % du nombre de déclarations d'investissement portent sur des projets d'investissement présentés par des PME/PMI, dont 93 % sont destinés aux divers secteurs de l'économie, à l'exception de l'agriculture et du commerce ;
- iii) 80 % des projets sont constitués d'investissements inférieurs à 50 millions de dinars, le coût des autres projets étant de l'ordre de 50 à 100 millions de dinars ; et
- iv) Les projets inférieurs à 50 millions de dinars représentent 80 % de l'ensemble, et ont recours aux financements bancaires à hauteur de 63 %.

Au regard de son potentiel d'amélioration, le secteur de la PME/PMI algérienne demeure peu performant. Sur le plan qualitatif, l'outil de production de cette catégorie d'entreprises est relativement vétuste et l'utilisation de ses capacités de production ne dépasse guère 60 %. Du point de vue de leur financement, seules 19 % des PME ont pu accéder à des ressources bancaires. À ce propos, il est opportun de mettre en évidence que les difficultés d'accès aux sources de financement constituent les obstacles les plus sévères qui retardent le développement des PME/PMI locales. S'il est vrai qu'il appartient théoriquement aux banques, et au marché financier en général, de financer le développement de l'activité des petites et moyennes entreprises, dans la pratique cependant, ce type de financement reste très peu développé en Algérie. En l'absence de structures spécialisées dans le financement des PME, celles-ci ont recours au circuit bancaire classique. Toutefois, les banques participent au financement des PME/PMI avec réticence en raison des sérieux risques bancaires liés à leur insolvabilité.

Le Gouvernement a prévu, notamment dans le cadre des lois de finances 2001 et 2002, des dispositifs destinés à favoriser le développement du secteur de la PME. La mise sur pied du Conseil national consultatif

³³ À ce propos, une étude récente de la Banque mondiale estime que les activités du secteur informel en Algérie représentaient 30 % du PIB.

s'inscrit dans cette volonté de promotion et d'encouragement de la PME et vise à promouvoir la concertation et le dialogue entre les pouvoirs publics et les opérateurs économiques. Parmi les autres mesures importantes adoptées pour faciliter la création et l'accompagnement des petites et moyennes entreprises figure également la mise en place d'un Fonds de garantie des crédits à la PME : cela constitue certainement un début de réponse au problème du financement des investissements des PME.

Ces mesures représentent un progrès considérable dans la mise en place d'un tissu dynamique de PME/PMI en Algérie ; elles pourront favoriser le développement de relations interentreprises avec les STN : en effet, le choix d'investissement des opérateurs privés internationaux dépend de la qualité et du dynamisme du tissu de PME/PMI du pays hôte.

De nouveaux efforts devront être déployés, dans la mesure où les risques des crédits bancaires ne sont pas couverts par des garanties spécifiques. Ainsi, la future création de la Caisse de garantie des crédits d'investissements (CGCI) en faveur des PME devrait bientôt combler ce vide.

Sur le plan de la coopération internationale, l'accord conclu entre l'Italie et l'Algérie, prévoyant l'octroi d'une ligne de crédit de 30 millions d'euros aux PME/PMI algériennes, représente une opportunité pour le développement du secteur. La signature de ce type d'accord³⁴ avec d'autres partenaires devrait être encouragée, afin de renforcer le tissu local des PME/PMI. D'autre part, dans le cadre de la mise à niveau des PME/PMI algériennes, un accord de partenariat portant sur les NTIC a été signé en octobre 2003 par le Conseil supérieur du patronat algérien (CSPA) et le groupe international d'expertise «A6» : il prévoit la mise en application du projet Ometic-Pro qui a pour objectif la mise à disposition des PME/PMI de cinq services de management multilingues afin de renforcer leur compétitivité. De plus, la Banque européenne d'investissement (BEI) et les caisses de dépôt et d'épargne européennes ont procédé à la création d'un fonds de capital-investissement régional de 30 millions d'euros au profit des pays méditerranéens, afin d'encourager le développement d'une offre structurée de financement en fonds propres pour les PME de ces pays en favorisant les synergies financières.

Recommandations:

1) Poursuivre la concertation et le dialogue public/privé afin de permettre le développement d'un secteur privé dynamique. La mise en place d'un forum de concertation régulière regroupant les différents partenaires sociaux (UGTA, patronat) et l'État permettra la mise en valeur des opportunités d'investissements et de partenariat avec les STN.

2) Traiter les problèmes posés par le marché informel par la mise en place de trois stratégies complémentaires: premièrement, en augmentant les contrôles fiscaux et les sanctions administratives et pénales pour les cas les plus graves ; deuxièmement, en mettant en place une série de mesures fiscales incitatives afin de «formaliser l'informel»; troisièmement, en introduisant des instruments de microfinance permettant l'accès au marché des changes.

3) Diffuser la culture de l'entrepreneuriat auprès des PME/PMI algériennes, en associant le patronat au processus de formation par une participation directe à l'élaboration des programmes. La plupart des opérateurs

³⁴ En vertu de cet accord, les opérateurs économiques actifs dans le secteur de la petite industrie bénéficieront de la première tranche de ces lignes de crédit estimées à 20 millions d'euros. Les agriculteurs algériens seront concernés par la deuxième tranche, soit 10 millions d'euros.

considèrent que les problèmes de compétitivité sont extérieurs à l'entreprise et résultent des conditions du marché et de l'environnement réglementaire, et non de leur propre performance et de leur qualité d'organisation et de gestion. Il faut donc développer leur prise de conscience et leur motivation entrepreneuriale ainsi que leur capacité d'adaptation et d'intégration. Le développement des capacités exportatrices, l'intégration dans des réseaux d'information spécialisés, la participation aux partenariats d'affaires, le développement technologique et le contrôle de la qualité représentent des priorités pour l'Algérie.

4) Faciliter l'accès des PME au capital par la création d'associations et d'institutions de conseil et d'assistance aux entreprises (création de plans d'affaires, «business plan», «plan marketing», garanties, etc.).

5) Encourager une culture de l'information concernant le secteur du crédit afin de dynamiser l'activité économique. Malgré les progrès dans ce domaine, le Gouvernement devrait garantir l'accès efficace et rapide à des informations commerciales pour permettre aux PME d'identifier leurs avantages comparatifs, ainsi que les marchés de niches.

6) Favoriser l'accès à la technologie. Les PME ne peuvent maintenir leur effort d'exportation car elles ont des difficultés à acquérir, intégrer et renouveler les technologies dont elles ont besoin pour faire face aux pressions concurrentielles sur le marché international, la mobilisation efficace de ressources technologiques internes et externes ne faisant pas partie des pratiques courantes des PME. Établir des liens avec les centres nationaux académiques et techniques et des contacts avec les fournisseurs potentiels de technologies, locaux ou étrangers .

7) Promouvoir le développement de structures en grappe. L'adoption d'une telle stratégie suppose le développement des chaînons manquants pour assurer le développement de grappes intégrées et performantes, et la mise en œuvre de politiques de développement industriel ciblées. Développer les liens entre les entreprises et l'infrastructure économique de base, les finances, l'administration et la formation professionnelle.

8) Simplifier l'environnement administratif et réglementaire. Cette réforme est la pierre angulaire du développement des PME/PMI trop souvent confrontées à la complexité et la lourdeur des procédures administratives qui constituent pour les entrepreneurs une perte d'énergie et peuvent même favoriser le développement du secteur informel.

3. La mise en valeur des ressources humaines

Le niveau de formation du capital humain demeure un indicateur fondamental de la compétitivité des économies modernes³⁵ ; le facteur humain joue en effet un rôle déterminant dans le développement et la compétitivité des entreprises, contribuant ainsi à améliorer l'attractivité d'un pays en termes de flux internationaux d'investissement.

L'éducation et la formation ont toujours été une priorité pour les autorités algériennes. Depuis l'indépendance, le Gouvernement a assuré la gratuité de l'école jusqu'à l'âge de 16 ans grâce à un effort budgétaire conséquent ; l'Algérie offre aujourd'hui l'accès à l'école à environ 98 % des enfants ayant atteint l'âge scolaire.

³⁵ Jeremy Rifkin, *The Age of Access : the new culture of hypercapitalism, where life is a paid-for experience*, New York, Penguin Putnam, 2001, 312 p.

Le réseau algérien d'enseignement supérieur, présent dans 36 villes regroupant 53 instituts universitaires, dont 17 universités multidisciplinaires, accueille plus de 510 000 étudiants, dont 54 % de femmes³⁶. Un tel résultat est remarquable car au moment de l'indépendance de l'Algérie, le nombre d'étudiants n'excédait pas 3 000. Néanmoins, il reste insuffisant pour faire face aux énormes besoins de l'économie nationale. En effet, les entreprises transnationales font souvent référence au manque de techniciens supérieurs et de personnel d'encadrement, ce qui constitue un véritable obstacle à l'entrée pour les investisseurs qui sont dans l'obligation de faire appel à du personnel étranger afin de pallier ce déficit. Cette situation représente un coût supplémentaire non négligeable qui doit être pris en compte lors de leur décision d'investissement.

Il importe en outre de noter que l'Algérie se heurte aujourd'hui au problème de la fuite des cerveaux qui s'est fortement accentuée lors de la dernière décennie. Face à ce problème qui prend de plus en plus d'ampleur, il est essentiel que les autorités mettent en place une stratégie afin d'offrir localement de bonnes conditions de travail. En outre, les autorités devraient mener une vaste politique de coopération régionale – les autres pays du Maghreb subissant le même phénomène – et internationale avec des pays industrialisés, en particulier la France et le Canada, afin d'offrir les conditions nécessaires et suffisantes permettant de retenir ces cerveaux ou permettre leur retour.

Par ailleurs, les problèmes ne se limitent pas à la seule fuite des cerveaux, mais touchent également le financement public de l'université et de la recherche, et la mise à niveau des programmes qui demeurent un facteur primordial pour le développement des ressources humaines en Algérie.

La coopération entre les universités et les centres de recherche nationaux et les entreprises privées locales et internationales offre des possibilités de développement, en particulier dans les domaines scientifique, économique, commercial et de la gestion d'entreprise. Ces accords de coopération (programmes postuniversitaires, ou de formation professionnelle en alternance auprès des entreprises intéressées) permettent aux opérateurs privés locaux et internationaux de s'impliquer dans l'élaboration de programmes d'études plus adaptés aux besoins du marché du travail et de contribuer aux côtés de l'État au financement des instituts universitaires, centres de recherche, écoles de commerce et centres de formation professionnelle.

En effet, ce sont les entreprises privées qui disposent d'une information plus complète quant aux réelles exigences du marché du travail. De plus, les entreprises étrangères ont une plus grande expérience en matière de commercialisation des résultats de la recherche scientifique et de protection des ressources intellectuelles, notamment par les brevets, dessins industriels, droit d'auteur et marques de fabrique. Ainsi, la logique entrepreneuriale qui résultera de la coopération avec le secteur privé national et étranger permettra de mettre à niveau et de valoriser les ressources humaines en Algérie.

La coopération entre les universités locales et les centres de recherche les plus prestigieux au monde représentent d'autres options à prendre en considération. À cet égard, le projet d'établissement du parc technologique dans la nouvelle ville de Sidi Abdallah représente une opportunité pour le renforcement de liens dans le domaine des NTIC (voir la section A.2 c relative aux opportunités d'investissement dans le secteur des NTIC)

³⁶ Il faut aussi signaler l'existence de près de 380 écoles privées dont une centaine dans l'enseignement primaire, une vingtaine dans le moyen et une dizaine dans le secondaire et le reste dans le préparatoire. La plupart de ces établissements sont implantés à Alger, Tizi Ouzou, Annaba, Sétif, Béjaïa et Constantine.

ENCADRÉ III.3 : PARTENARIATS ENTRE DES ENTREPRISES TRANSNATIONALES ET DES UNIVERSITÉS ET ÉCOLES DE COMMERCE ET RÉSEAUX UNIVERSITAIRES INTERNATIONAUX

- L'Institut pour l'enseignement des méthodes de direction et d'entreprise (IMEDE) et l'International Management Institute (IMI) sont parmi les écoles de commerce les plus prestigieuses en Europe ; à l'origine, elles étaient des centres de formation pour les cadres de Nestlé et d'Alcan.
- Les entreprises transnationales telles que Motorola, Siemens et Xerox ont mis en place des instituts en Chine pour former leur personnel local et celui de leurs partenaires et fournisseurs nationaux.
- Le Massachusetts Institute of Technology (MIT) a mis en place un programme d'études postuniversitaires en coopération avec une université de Hong Kong.
- Harvard a établi plusieurs liens avec les centres de recherche de pays d'Amérique du Sud.
- Le Netherlands Institute of Management a signé de nombreux accords de coopération avec de nombreuses universités d'Europe et d'Asie.
- Les écoles de commerce canadiennes les plus importantes sont actives en Chine.

Source : CNUCED, *World Investment Report 1994. Transnational Corporations, Employment and Workplace*, 1994, p. 215.

Par ailleurs, un programme d'action devrait être mis en place par les Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et le MCNE afin de dresser des passerelles d'échanges au niveau de la recherche et de l'enseignement. En effet, de nombreux enseignants et chercheurs algériens travaillant à l'étranger, une politique proactive devrait être élaborée afin de leur permettre de revenir en Algérie pour y diffuser leur savoir et partager leurs données d'expérience.

Il convient également de diversifier et améliorer l'offre des modules universitaires et post universitaires de management, d'ingénierie financière et d'entrepreneuriat.

4. Le transfert de technologie

Le transfert de technologie demeure essentiel pour le développement économique de l'Algérie, et favorise également la création de liens étroits entre le secteur privé local et les grandes sociétés transnationales, notamment par la signature d'accords de partenariat ou de coentreprise.

Le renforcement de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle et l'adoption des principales normes internationales et des systèmes alternatifs de règlement des différends comme l'arbitrage devraient jouer un rôle très important. En effet, l'harmonisation de la loi interne est un préalable aux transferts de technologie. Ainsi, les STN faciliteront d'autant plus les transferts de technologie en direction de l'Algérie si elles ont l'assurance que le droit algérien assure une véritable protection des droits de propriété intellectuelle (voir, au chapitre II, la section B.7).

D'autre part, le transfert de technologie doit être également favorisé au plan national, par le développement de liens entre l'industrie et l'éducation nationale pour encourager le transfert technologique des centres de recherche vers l'entreprise et faciliter la commercialisation auprès du grand public. Le Gouvernement devrait encourager ces liens, en créant un fonds public destiné au financement de la politique publique de R-D et d'innovation, et mettre en place des mesures spécifiques en faveur des enseignants-chercheurs, leur permettant de tirer profit de leurs travaux de recherche par la création d'entreprises innovantes, génératrices d'emplois qualifiés.

Il convient également de favoriser la création de structures d'incubation et de pépinières de nouvelles entreprises dans les secteurs de pointe (les «start-ups»), à fort potentiel de croissance, et de le faire savoir à l'étranger par une politique active de promotion et d'information. Les autorités devraient encourager et multiplier sur tout le territoire les pépinières d'entreprises et les technopôles du type Sidi Abdallah. Il serait opportun d'investir massivement dans l'innovation par la création de fonds communs de placement-innovation (FCPI), de favoriser l'émergence de «*business angels*» et des sociétés de capital-risque (qui pourraient être regroupées en association professionnelle par des mesures fiscales incitatives), et de développer le capital-investissement (capital-risque, fonds pour le rachat de sociétés par effet de levier (LBO), création d'un fonds public destiné à encourager la R-D).

Etant donné le niveau fort appréciable de la formation scientifique en Algérie et l'existence d'excellents centres de recherche comme le CERIST, le Centre de développement des techniques avancées (CDTA) ou le Centre des études et recherches en télécommunications (CERT) qui collaborent avec les centres de recherche français et américains, le pays dispose d'un gros potentiel d'innovation. Mais aucune action de marketing n'est menée pour le faire savoir auprès des investisseurs potentiels à la recherche de compétences locales. Le capital-investissement permettra de faire émerger des «start-ups» technologiques, dans les secteurs clefs de l'économie, tels que la biologie, les sciences de la vie, les logiciels ou encore la biotechnologie.

C. Promotion de l'investissement

Plusieurs entités sont chargées des activités liées aux investissements étrangers directs, à savoir le Ministère délégué auprès du chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement (MDPPI), le Conseil national de l'investissement (CNI) et l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) placée sous l'autorité directe du chef du Gouvernement. Cependant, aucun de ces organismes n'est chargé exclusivement de l'investissement étranger direct. Les bons résultats en termes de flux d'IED enregistrés lors des

deux dernières années ne doivent pas masquer le problème du chevauchement des attributions de ces organismes, chevauchement qui contribue à renforcer l'idée chez les opérateurs privés étrangers d'un manque de clarté et de vision globale dans la politique de l'investissement mise en place par les autorités algériennes.

Cependant, il est à noter qu'afin d'améliorer la cohérence de la politique nationale de l'investissement, le Gouvernement algérien, à travers l'ordonnance de 2001 (voir le chapitre II, en particulier la section A), a permis la création de guichets uniques régionaux, chargés de faciliter l'investissement, qu'il soit étranger ou national, et dont l'émergence constitue un progrès notable³⁷.

D'autres problèmes caractérisent la politique de l'investissement en Algérie : le nombre limité d'experts présents dans les différents organismes mentionnés et disposant d'une expérience internationale en matière d'IED ainsi que l'inadaptation de la structure et du fonctionnement de l'ANDI. En effet, bien qu'elle soit chargée de fonctions fondamentales en matière d'IED – activités de promotion, octroi d'incitations, contrôle du respect des obligations de l'investisseur, gestion du fonds d'appui –, l'ANDI ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour accomplir de manière efficace certaines de ces tâches, ni de l'autonomie suffisante en matière de recrutement du personnel et de dépenses ; il lui manque aussi les équipements nécessaires aux activités de promotion.

Recommandations :

L'Algérie devrait mettre en place une véritable politique de promotion des IED, fondée sur l'identification systématique des avantages comparatifs dont elle bénéficie, notamment la taille du marché intérieur, le potentiel industriel ainsi que les bénéfices dus à l'intégration régionale et au programme de privatisation. Cette politique devrait viser à :

- i) Simplifier les relations entre les organismes étatiques chargés d'IED et en renforcer la coordination ;
- ii) Formuler une stratégie nationale de promotion de l'investissement ;
- iii) Encourager, faciliter et promouvoir le flux d'IED ;
- iv) Développer une politique proactive pour relancer les investissements privés ; et
- v) Améliorer la visibilité du pays en terme de potentiels d'investissement.

1. Une agence de promotion de l'investissement plus professionnalisée et active

La création de l'ANDI a été une étape décisive dans le processus d'amélioration du cadre de l'investissement. Cependant, les moyens humains et financiers dont disposent l'ANDI ne lui permettent pas de remplir sa tâche de façon efficace. Cette dernière ne répond pas encore aux normes internationales d'agences de promotion des investissements. Comme indiqué au chapitre II, pour que l'ANDI puisse remplir au mieux ses fonctions en termes de promotion et de facilitation, deux choix se présentent : réformer l'ANDI selon des principes d'efficacité ou créer une nouvelle agence chargée exclusivement des investissements étrangers directs.

Pour ce faire, il faut évaluer le rôle de l'ANDI depuis sa création, revoir ses fonctions et les résultats en termes de promotion de l'investissement. De l'avis de la première mission d'évaluation de la CNUCED (avril-mai 2003), une réforme de l'ANDI selon des critères de transparence, d'efficacité, de cohérence et de simplification des procédures semble être nécessaire. Le statut juridique le plus adéquat pour cette agence demeure l'établissement public à caractère industriel et commercial. Afin d'éviter le chevauchement de compétences, une grande autonomie

³⁷ Cette ordonnance ne règle cependant pas le problème de chevauchement des compétences.

devrait être accordée à l'agence, en particulier en matière de gestion du budget de fonctionnement et de recrutement du personnel. En effet, un personnel hautement qualifié est un des éléments clefs de la stratégie de promotion de l'investissement. Il serait utile et nécessaire que l'ANDI investisse dans la formation continue de son équipe et dans les dernières techniques de promotion de l'investissement. Parallèlement, il est nécessaire et primordial de créer au sein de cette agence de promotion de l'investissement une cellule spécialisée dans l'IED, et de renforcer celle qui est chargée de la promotion de l'investissement et du suivi.

En outre, les procédures de fonctionnement de l'ANDI devraient être singulièrement simplifiées, afin d'inciter les investisseurs étrangers potentiels à bénéficier de tous les services offerts. Un audit approfondi du fonctionnement de l'ANDI permettra de répondre plus précisément à la question du choix que devraient faire les autorités algériennes afin de renforcer leur stratégie globale de promotion de l'investissement.

2. Composition et taille de l'agence de promotion des investissements

En ce qui concerne la structure de l'agence, différentes options existent et dépendent de la spécificité du pays et des opportunités d'investissements existantes. Cependant, au-delà de la taille, la qualité et la spécialisation des ressources humaines déterminent l'efficacité d'une agence de promotion des investissements.

L'organigramme de l'agence devrait comprendre un département spécialisé dans l'évaluation des avantages comparatifs de l'Algérie et l'élaboration d'une stratégie d'investissement globale ; un département chargé de la promotion et des opérations de marketing auprès des potentiels investisseurs étrangers ; et un département chargé exclusivement de l'assistance et du conseil aux entreprises étrangères lors de leur installation et pour tout autre projet en phase post-investissement.

Chaque département devrait avoir à disposition les moyens adéquats exigés pour la mise en œuvre de ses fonctions, à savoir le personnel compétent, l'accès aux bases de données les plus importantes et des instruments de coordination avec les organismes ministériels. La mise en place d'instruments électroniques de suivi de l'investissement (base de données des investissements par secteur d'activité, pays d'origine, forme de l'investissement, etc.) devient une nécessité et permettrait de mieux élaborer la stratégie de promotion de l'investissement très fortement dépendante d'une information précise et de qualité.

La participation du secteur privé national doit être renforcée, par le biais de structures de représentation au sein de l'agence, afin d'inciter la coopération et le dialogue sur les besoins de l'économie locale ainsi que sur les possibilités d'investissement, d'accords de partenariat avec les entreprises transnationales qui opèrent dans le pays, et de transfert de technologie. La culture des réseaux entre le secteur privé local et international serait ainsi favorisée. À ce sujet, il est opportun de mentionner que les organisations patronales et la Chambre de commerce et d'industrie sont déjà représentées au sein de l'ANDI ; des formes de coopération plus étroites devraient néanmoins être mises en place par la création de conseils d'hommes d'affaires et de programmes joints de promotion.

S'agissant du recrutement du personnel de l'agence, il devrait être fondé sur des principes de compétence et d'efficacité. Le recrutement de cadres étrangers et d'experts sectoriels, notamment dans le marketing, les stratégies de communication, la statistique et le droit fiscal et le droit des affaires, devrait être favorisé, afin d'améliorer les compétences du personnel local. En règle générale, le personnel devrait être hautement spécialisé ; il devrait donc pouvoir être recruté hors du cadre exclusif de l'administration publique.

3. Fonctions de l'agence de promotion des investissements

a) L'élaboration d'une stratégie nationale de promotion des investissements

L'élaboration d'une stratégie d'investissement nationale, fondée sur les avantages comparatifs dont bénéficie le pays tant au niveau national que sectoriel, demeure primordiale pour l'Algérie. À ce sujet, les instruments d'analyse du type FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) peuvent aider à sélectionner les activités les plus attractives, tandis qu'un «benchmarking» systématique permettra d'individualiser les activités et les sites compétitifs, c'est-à-dire les sites où la rentabilité des investissements est plus élevée par rapport aux concurrents potentiels³⁸.

Par ailleurs, les autorités devraient élaborer une stratégie de promotion de l'investissement qui cible les secteurs d'activité qui détiennent un avantage compétitif. En effet, selon les réformes engagées par le Gouvernement algérien, tous les secteurs sont ouverts à l'investissement. Cependant, la stratégie de promotion devrait être plus offensive et cibler des secteurs précis (tels que l'agroalimentaire, l'électricité, les NTIC, etc.) en mettant en place des stratégies sectorielles de promotion.

L'agence devrait périodiquement conduire des enquêtes auprès des investisseurs étrangers, afin de connaître leurs besoins et leur perception générale du climat d'investissement en Algérie. Les résultats de ces enquêtes devraient être rendus publics.

b) Les activités de promotion

Le manque de renseignements sur les possibilités d'investissement en Algérie est un des facteurs de la faiblesse de l'exploitation du potentiel économique du pays. Promouvoir des actions d'information devient crucial : elles peuvent inclure la rédaction et la diffusion de guides d'investissement et la création de sites web spécialisés, mis à jour régulièrement et disponibles dans plusieurs langues.

En ce qui concerne les activités de promotion, les techniques de ciblage des investisseurs jouent un rôle primordial, dans la mesure où elles permettent de comparer par pays ou par sites la rentabilité de certains secteurs d'investissement. De plus, elles visent à identifier les entreprises étrangères intéressées par les avantages d'implantation offerts par le pays hôte. Dans le contexte des activités de promotion, le rôle des guichets uniques décentralisés devrait être renforcé. À ce sujet, les guichets uniques devraient aussi assister les investisseurs nationaux et favoriser le partenariat entre le secteur public local et les investisseurs étrangers potentiels.

Concernant la campagne de promotion de l'image du pays à l'étranger, il serait opportun de faire connaître aux hommes d'affaires algériens (tant dans le pays qu'à l'étranger) et internationaux les réformes mises en œuvre ces dernières années par le Gouvernement, les objectifs de la politique économique en matière d'investissement, les avantages fiscaux et toutes autres données permettant d'évaluer les avantages comparatifs de l'Algérie.

³⁸ Il existe des instruments électroniques permettant au pays cible de comparer le cadre de l'investissement avec ses principaux concurrents et par là même lui donner les moyens d'élaborer une stratégie de promotion de l'investissement plus conforme à ses spécificités. La CNUCED a récemment mis au point l'outil interactif « Investment Compass » qui permet de s'orienter sur la carte de l'investissement (www.unctad.org/compass).

La création de représentations de l'agence à l'étranger et la formation aux techniques de promotion de l'investissement des diplomates algériens en postes à l'étranger³⁹ sont essentielles pour l'élaboration d'une stratégie proactive de promotion de l'investissement de l'Algérie.

La promotion des relations de coopération entre les chambres de commerce nationales et celles des pays des investisseurs potentiels est également essentielle pour la promotion des IED.

L'agence devrait organiser régulièrement des conférences et des ateliers de travail sur les opportunités d'investissement en Algérie, afin de favoriser le partenariat entre le secteur privé local et les entreprises transnationales qui opèrent dans le pays. L'agence devrait également envoyer ses représentants aux manifestations organisées à l'étranger par des institutions comparables (notamment l'Association mondiale des agences de promotion de l'investissement, le Réseau euro-méditerranéen des agences de promotion des investissements (ANIMA), etc. Cette présence permettra de saisir les possibilités d'affaires et de bénéficier du savoir-faire des agences étrangères les plus performantes.

En ce qui concerne les activités de promotion, la modernisation du cadre de l'investissement en matière de concession d'avantages aux investisseurs étrangers qui s'installent en Algérie, envisagée dans le chapitre précédent, pourrait jouer un rôle important. En effet, le caractère discrétionnaire du choix de l'ANDI quant à l'octroi d'avantages fiscaux demande une analyse cas par cas des demandes des opérateurs privés étrangers. La concession d'avantages selon des critères objectifs fixés clairement par la loi permettrait à l'ANDI de concentrer ses efforts et ses ressources sur les opérations de promotion de l'investissement.

c) Les services aux investisseurs

En matière de services de facilitation offerts aux investisseurs, l'ANDI a marqué un pas important avec la création des guichets uniques régionaux. Une mission de conseil et d'information auprès d'investisseurs étrangers potentiels, à partir de la phase qui précède l'investissement jusqu'à la phase postinvestissement, demeure essentielle. L'agence devra être en mesure de fournir des renseignements adéquats concernant les conditions de réalisation des projets d'investissement, les meilleures zones et sites d'implantation, l'évaluation globale de la rentabilité des projets, la législation en matière d'investissements, le droit du travail, les avantages fiscaux, les modes de financement, l'identification de partenaires algériens potentiels pour la création de coentreprises, et les éventuelles opportunités de développement postinvestissement (extension des bâtiments ou des bureaux, qualifications spécifiques du personnel, etc.) et de réinvestissement. Ainsi donc, l'agence devrait accompagner l'investisseur étranger tout au long de la vie de ses projets, en lui assurant un suivi personnalisé et une assistance permanente.

À ce sujet, la création d'une base de données et la mise à disposition des moyens de communication les plus modernes (outils informatiques, documentation spécialisée traduite en plusieurs langues et mise à disposition en ligne, Internet, base de données, CD-Rom, etc.) permettra à l'agence de fournir en temps réel une information fiable et actualisée à tout investisseur potentiel.

³⁹ Dans le cadre de ses Services consultatifs pour l'investissement et la formation (SCIF), la CNUCED a mis en place avec succès un programme de formation destiné aux diplomates ; ce programme a été adopté par les diplomates égyptiens, brésiliens et thaïlandais (<http://www.unctad.org/asit>).

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS FINALES

La politique d'ajustement des finances publiques et de libéralisation de l'économie entreprise par les autorités politiques à la fin des années 80 a influencé positivement le flux d'IED en Algérie. La position géostratégique du pays, la disponibilité en ressources naturelles, la taille du marché potentiel et l'intégration progressive dans l'économie mondiale représentent des atouts majeurs pour les investissements étrangers.

Toutefois, la perception que les opérateurs privés ont du climat d'investissement en Algérie demeure critique en raison du ralentissement du processus de libéralisation et de décentralisation du système économique, des problèmes d'accès au foncier économique, de la dépendance excessive au secteur énergétique, du poids de l'économie informelle, des difficultés de rapatriement des capitaux, de la bureaucratie, de l'inefficacité du système judiciaire et du retard dans les infrastructures. Ainsi, les bonnes performances en termes d'IED obtenues lors des dernières années seraient imputables à des causes conjoncturelles, plutôt qu'à une véritable politique de promotion de l'investissement mise en place par les autorités algériennes.

Les obstacles qui caractérisent le système économique algérien retardent le développement économique du pays et empêchent la valorisation effective de son potentiel d'investissement. En effet, malgré le rétablissement des équilibres macroéconomiques, la croissance économique demeure modeste par rapport aux dynamiques démographiques et au taux de chômage.

À la lumière de ces considérations, le Gouvernement algérien devrait accélérer les réformes et s'investir beaucoup plus dans l'amélioration du climat des affaires, en mettant en place une véritable politique de promotion des IED, afin de bénéficier de leurs retombées positives sur la croissance économique, la création d'emplois, l'innovation et le transfert de technologie. L'accélération des réformes ne peut se faire sans le renforcement de la coordination entre les politiques économiques sectorielles du Gouvernement ainsi qu'entre les différents acteurs de l'investissement (administrations publiques entre elles et dialogue public-privé).

Pour ce faire, le Gouvernement devrait poursuivre les cinq grands buts exposés dans les sections suivantes :

A. Moderniser le cadre de l'investissement

Le Gouvernement devrait accélérer le processus de modernisation et de libéralisation du système économique, réduire le poids de l'État dans l'économie, faciliter le renforcement du secteur privé et créer un environnement favorable à la création de richesse permettant de pérenniser les IED en Algérie, c'est-à-dire de créer un flux constant d'investissements moins tributaires de la conjoncture économique internationale.

À cet égard, il convient de :

- *Mettre à jour la législation sur l'investissement, par exemple en ce qui concerne les décisions de l'ANDI quant à l'octroi d'avantages aux investisseurs étrangers qui s'installent en Algérie, décisions qui devraient se fonder sur des critères objectifs fixés clairement par la loi, et non sur une évaluation arbitraire faite par l'Agence.*
- *Améliorer la prévisibilité et la transparence de la législation relative à l'investissement, afin de limiter*

au maximum les divergences d'interprétation. À ce sujet, il est recommandé de simplifier et clarifier le système des recours contre les décisions de l'ANDI.

- *Régler la question du foncier économique*, qui est un obstacle redoutable à l'investissement, à cause des droits de propriété mal définis, des problèmes de spéculation et de la multiplication des acteurs. À cet égard, l'avant-projet de loi tendant à simplifier le système actuel de gestion et d'attribution des assiettes foncières pour permettre une véritable relance de l'investissement et d'améliorer le mode de gestion des zones industrielles va dans la bonne direction.

- *Simplifier les procédures d'établissement des sociétés étrangères et de rapatriement des profits*, leur complexité étant la raison principale de l'abandon des projets d'investissement par les opérateurs privés étrangers.

- *Réformer le système judiciaire*, selon les principes de simplification des procédures et d'efficacité afin de rétablir la confiance des investisseurs étrangers dans le système judiciaire.

- *Améliorer les règles relatives à l'arbitrage et diffuser une véritable culture des modes alternatifs de règlement des différends* auprès des arbitres nationaux et des opérateurs privés.

- *Renforcer le réseau d'accords bilatéraux en matière de protection des investissements et de double imposition* avec les principaux pays investisseurs en Algérie.

- *Réduire le décalage temporel entre la promulgation d'un texte de loi et les décrets d'application et garantir une plus grande uniformité dans l'application des réglementations sur le territoire national.*

- *Accélérer le rythme des réformes structurelles*, à savoir l'intégration dans l'économie mondiale et la poursuite du programme d'ouverture des entreprises publiques aux capitaux étrangers. Le processus de libéralisation des secteurs stratégiques de l'économie algérienne (énergie, banques, etc.) présente certainement des risques dans la phase de transition d'un système centralisé vers une économie de marché ; toutefois, l'ouverture de ces secteurs aux capitaux étrangers demeure primordiale afin d'attirer les capitaux nécessaires au développement et à la modernisation de l'économie.

- *Renforcer la législation sur la propriété intellectuelle* dans le but de favoriser le processus de transfert des technologies par les STN au profit des entreprises locales, de lutter contre la contrefaçon et d'organiser le fonctionnement concurrentiel des marchés.

- *Diversifier l'économie nationale par la promotion d'investissements publics et privés* dans des secteurs stratégiques non énergétiques, tels que les télécommunications, l'électronique, l'agroalimentaire, l'industrie pharmaceutique, l'Internet et les technologies du numérique, la chimie.

- *Améliorer les infrastructures avec la participation des capitaux étrangers*, en favorisant les CET/BOT. Ainsi, le pays pourrait bénéficier de répercussions positives en termes de liens interentreprises entre les STN et le secteur privé local.

- *Mettre en valeur les zones franches*, qui devraient jouer un rôle fondamental dans l'attraction des IED.

- *Faciliter l'octroi des visas aux hommes d'affaires* en s'inspirant des expériences tunisienne et marocaine : dans ces pays, le visa n'est pas nécessaire pour les ressortissants de l'Union européenne.

B. Améliorer l'image du pays et la communication à l'étranger

Un déficit d'image et de communication caractérise actuellement l'Algérie auprès des investisseurs privés étrangers. En particulier, le poids de l'État dans l'économie et le climat général des affaires sont perçus comme peu favorables à la création de richesse et donc à l'attraction d'IED. De plus, les réformes achevées n'ont pas été présentées de manière claire aux investisseurs privés potentiels. À ce sujet, le pays devrait mettre en place des mesures concrètes afin de combler cette lacune et garantir l'application concrète des règles et lois existantes.

À cet égard, il convient de :

- *Mettre en place une stratégie de promotion de l'investissement à travers l'ANDI.* Il est cependant nécessaire de faire auparavant un audit de l'Agence afin qu'elle puisse répondre aux critères internationaux de promotion des IED. Ainsi, l'ANDI pourrait organiser une campagne internationale de marketing portant sur le potentiel d'investissement en s'appuyant sur le corps diplomatique en poste à l'étranger, celui-ci pouvant jouer un rôle actif en termes de promotion de l'investissement. D'où la nécessité de former des diplomates aux techniques de ciblage des investisseurs.

- *Élaborer une politique de promotion et de communication portant sur les réformes les plus importantes réalisées par l'Algérie auprès de la communauté internationale des affaires, par la mise en ligne de textes législatifs en plusieurs langues, la mise à disposition de ces textes auprès de toutes les ambassades algériennes à l'étranger et l'organisation de séminaires de vulgarisation.* Cette politique exige la mise à jour continue des sites web de l'État (en particulier ceux des Ministères compétents, de l'ANDI et du Journal officiel).

C. Mettre en place une politique d'investissement proactive

L'élaboration d'une politique nationale d'investissement doit permettre d'éviter le chevauchement de fonctions entre les différentes institutions de l'État et d'améliorer la prévisibilité et la transparence du cadre de l'investissement.

À cet égard, il convient de :

- *Renforcer la coordination entre le MDPPI, le CNI et l'ANDI.* La législation relative à l'investissement devrait être mise à jour afin d'éviter tout chevauchement des compétences entre les trois administrations de l'État. Le Ministère devrait avoir la charge de l'élaboration de la politique de l'investissement ; l'ANDI, quant à elle, devrait élaborer et mettre en place la stratégie de promotion de l'investissement. Par ailleurs, afin d'assurer une plus grande efficacité de la politique de l'investissement, le CNI devrait se réunir plus fréquemment.

- *Concentrer les efforts de l'ANDI sur les activités de promotion de l'investissement, de conseil et d'accompagnement de l'investisseur étranger tout au long de la vie de ses projets,* en lui assurant un suivi personnalisé et une assistance permanente. Une direction d'assistance et de suivi des entreprises étrangères devrait avoir une place essentielle dans l'organigramme de l'ANDI. De plus, le caractère discrétionnaire du choix par l'ANDI quant à l'octroi d'avantages aux investisseurs, garanti par l'ordonnance de 2001, devrait être modifié. En effet, l'octroi d'incitations fiscales selon des critères objectifs fixés clairement par la loi permettrait à l'ANDI de concentrer ses efforts et ses ressources aux seules opérations de promotion de l'investissement.

- Renforcer le rôle des guichets uniques décentralisés dans les activités de promotion de l'investissement et d'accords de partenariat entre le secteur public local et les investisseurs étrangers potentiels.
- Assurer la formation et la mise à niveau des négociateurs d'accords bilatéraux en matière de protection des investissements et de non-double imposition.
- Doter le MDPPi d'un instrument informatique (web) lui permettant d'effectuer un «benchmarking» du cadre de l'investissement avec celui de ses principaux concurrents, afin d'élaborer une politique de l'investissement en adéquation avec les normes internationales⁴⁰.
- Élaborer une base de données statistiques sur les flux et les tendances des IED par secteur et pays d'origine et mettre en place un instrument électronique de suivi de l'investissement (investor tracking) au sein de l'ANDI. Doter l'ANDI d'un site web en différentes langues relatif aux opportunités et procédures d'investissements.
- Renforcer la coordination entre l'ANDI et les ambassades algériennes à l'étranger; celles-ci pourraient jouer le rôle de point focal sur les opportunités d'investissement en Algérie.
- Renforcer la coordination entre le MPPI, l'ANDI et le MCNE afin de mettre en place une politique permettant de drainer l'épargne des expatriés algériens ; cette politique est une composante essentielle de la politique de l'investissement nationale.
- Doter l'ANDI d'une cellule spécialisée dans la promotion des IED avec autonomie de gestion et liberté de recrutement du personnel spécialisé dans l'investissement (marketing, études économiques prospectives, statistiques, finances, cadres spécialisés dans divers secteurs industriels, juristes d'affaires, fiscalistes, communication).
- Renforcer la participation du secteur privé national et international en assurant leur représentation au sein de l'agence, afin d'inciter la coopération et le dialogue sur les besoins des investisseurs et sur les opportunités en matière d'investissement.

D. Renforcer le secteur privé et le tissu de PME/PMI compétitif

Un secteur privé dynamique est un déterminant d'implantation des IED et de renforcement des liens interentreprises entre les STN et les entreprises privées nationales.

À cet égard, il convient de :

- Renforcer le dialogue entre le secteur privé et le secteur public.
- Simplifier les procédures bancaires et assurer un plus large accès au crédit pour les opérateurs privés locaux.
- Sensibiliser les chefs d'entreprises dans l'élaboration de «business plans», instruments facilitant leur accès au crédit, et mettre en place des formations spécialisées dans le domaine de l'entrepreneuriat.

⁴⁰ Un bon exemple est l'outil interactif «Investment Compass» ; mis au point par la CNUCED, il permet de s'orienter sur la carte de l'investissement (www.unctad.org/compass).

- Favoriser l'accès des entreprises algériennes à la technologie, par la promotion de liens avec les centres nationaux universitaires et techniques et les grandes entreprises transnationales.
- Promouvoir auprès des entreprises algériennes la formation de structures en grappe, à travers la mise en œuvre des politiques de développement industriel ciblées.

E. Valoriser les ressources humaines

Le niveau de formation du capital humain demeure un déterminant stratégique des choix d'implantation des investissements.

À cet égard, il conviendrait de :

- *Augmenter les financements publics destinés à l'université et à la recherche (R-D).*
- *Encourager la recherche scientifique auprès du secteur privé* par des mesures fiscales incitatives (crédit d'impôts ou réduction fiscale pour les investissements dans la recherche-développement).
- *Promouvoir les liens entre les universités, les écoles de formation professionnelle, les centres de recherche et le secteur privé.* Cette politique devrait permettre aux opérateurs privés locaux et internationaux de s'impliquer dans l'élaboration des programmes d'études afin de répondre aux besoins du marché du travail et de contribuer au financement des instituts techniques et universitaires.
- *Diversifier et améliorer l'offre de formation universitaire et post-universitaire* en management, gestion d'entreprises, économie, ingénierie, informatique, finance et entrepreneuriat.
- *Favoriser l'ouverture du système universitaire national aux réseaux internationaux*, par le biais de la signature d'accords de coopération entre les universités algériennes et les grandes écoles de commerce étrangères (mise en place de MBA communs et de programmes d'échange pour les étudiants, les chercheurs et les professeurs).
- *Favoriser la protection et la commercialisation des résultats de la recherche scientifique à travers la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle* auprès des opérateurs privés nationaux.

BIBLIOGRAPHIE

I. Articles

- J. P. Andrieux, «Le système fiscal algérien», *Cahiers juridiques français pour l'exportation (CJFE)*, 1998, no 5, Dossier spécial Algérie, p. 1023-1036.
- M. Bedjaoui, A. Mebroukine, «Le nouveau droit de l'arbitrage en Algérie», *Journal du droit international*, 1993, no 4, p. 873-912.
- M.A. Bekhechi, «L'investissement et le droit : Réflexion sur le nouveau code algérien, Décret législatif 93-12», *Droit et pratique du commerce international*, 1993, T. 20, n° 1, p. 133-162.
- D. Ben Abderrahmane, «L'investissement étranger en Algérie», *CJFE*, 1998, n° 5, p. 987-999.
- A. Bencheneb, «La loi algérienne du 5 octobre 1993 relative à la promotion de l'investissement», *Revue tunisienne de droit*, 1995, p. 37-56.
- A. Bencheneb, «La notion d'avantages supplémentaires dans le droit des investissements : l'exemple algérien», *Revue du droit des affaires internationales (RDAI)*, n° 3, 1999, p. 279-294.
- A. Bencheneb, «Aspects caractéristiques du droit algérien des contrats d'affaires», *RDAI*, n° 1, 2001, p. 31-45.
- M. Issad, «Le décret législatif algérien du 23 avril 1993 relatif à l'arbitrage international», *Revue de l'arbitrage*, 1993, n° 3, p. 377-400.
- R. Zouaïmia, «Le régime des investissements étrangers en Algérie», *Journal du droit international*, 1993, no 3, p. 569-598.

II. Documents officiels

- Banque d'Algérie, Instruction n° 3-2000 du 25 avril 2000 portant détermination du dossier constitutif de demande de transfert des dividendes, bénéfices et produits de la cession des investissements étrangers, avril 2000.
- Banque d'Algérie, Règlement n° 2000-03 du 2 avril 2000 relatif aux investissements étrangers, avril 2000.
- Conseil de la concurrence, Décisions 98 D03 du 13 décembre 1998; 99 D01 du 23 juin 1999 et 2000 D03 du 19 novembre 2000.

Abdelaziz Bouteflika, Président de la République, discours lors de l'ouverture de l'année judiciaire 2000/2001.

Ministère de la justice, «La réforme de la justice», 2000.

MDPPI, «Pour une stratégie du foncier économique dans le cadre de la politique globale de promotion de l'investissement du Gouvernement» (document non publié), 4 mars 2003.

MDPPI, «Évolution du dispositif actuel de promotion de l'investissement», août 2001.

Ministère de l'industrie et de la restructuration, «Zones industrielles et zones d'activité – Diagnostic et propositions pour un plan d'action de réhabilitation et de développement», juin 1998.

Ministère de la participation et de la coordination des réformes, «Principales mesures prévues par le nouveau dispositif législatif relatif au développement de l'investissement et à la privatisation des entreprises publiques» (document non daté).

Ministère des finances en collaboration avec l'ANDI, «Guide fiscal des investisseurs», 2003.

Ministère du commerce, Direction de la concurrence, Sous-direction du droit de la concurrence, «Recueil de textes ayant trait à la concurrence», janvier 2002.

Comité interministériel d'animation et de suivi de la réforme de la justice, «Recueil de textes relatifs à l'organisation de la justice. Organigramme de l'administration centrale de la justice», décembre 2000.

Direction générale des douanes, «Système informatique de gestion automatisée des douanes (SIGAD)», 1998.

III. Documents divers

Ambassade de France en Algérie, Mission économique, «Algérie : fiscalité des entreprises et des expatriés», Fiche de synthèse, 5 janvier 2003.

ANDI, «En Algérie l'investissement est libre, encouragé et garanti» (dépliant bilingue en arabe et en français destiné aux investisseurs).

ANDI, «Bilan des intentions d'investissement», 25 mars 2002.

Banque mondiale, «Contraintes et perspectives de développement de l'entreprise algérienne», Alger, 28-30 octobre 2002.

A. M. Charles et J. P. Serni, «Rapport sur le climat des investissements en Algérie», ONUDI, juillet 1999 et mai 2000.

Ministre de la justice, déclaration lors de la rencontre d'*El Moudjahid*, 8 avril 2003.

Commission européenne, «Guide for investors in Algeria, Euro-Mediterranean Partnership», 1997.

Service conseil pour l'investissement étranger (FIAS) du Groupe Banque mondiale et PNUD, «Algérie. Diagnostic sur le climat de l'investissement étranger», décembre 2002.

Madjid Baghdadli, Directeur général de l'ANDI, diverses entrevues lors de l'enquête de la CNUCED en avril-mai 2003.

PricewaterhouseCoopers en partenariat avec le MDPPI, «Investir en Algérie», 2002.

ANNEXES

Annexe I

TABLEAU COMPARATIF DES EXONÉRATIONS FISCALES

	Algérie (Ordonnance de 2001)	Maroc (Charte de 1995)	Tunisie (Code de 1993)
TVA	<ul style="list-style-type: none"> - En régime général, franchise pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement. - En régime dérogatoire, franchise pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local, lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA. 	<p>Exonération ou remboursement selon le cas à l'occasion de l'importation ou de l'acquisition locale des biens d'équipement, matériels et outillages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Incitations communes : suspension au taux de 10 % à l'importation ou à l'acquisition locale des équipements suivant des listes (à l'exception des voitures de tourisme). - Incitations spécifiques selon les secteurs prioritaires : suspension au taux de 10 % ou suspension totale selon que les équipements sont ou non acquis localement.
Droits d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> - Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la réalisation de l'investissement (régime général et dérogatoire). - Application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de 2 ‰ pour les actes constitutifs et les augmentations de capital (régime dérogatoire). 	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération : actes d'acquisition des terrains d'investissement, sous réserve de la réalisation du projet dans un délai maximal de 24 mois. - Taux de 2,5 % pour les actes d'acquisition de terrains pour lotissement et construction. - Taux maximal de 0,50 % pour les apports en vue de constitution ou d'augmentation du capital de sociétés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exonérations ou remboursement du droit d'enregistrement pour les actes de mutation, notamment dans les secteurs agricole et touristique. - Avantage sous forme d'enregistrement au droit fixe (actes de société ou mutations immobilières).
Impôt sur les bénéfices et les sociétés. Impôt général sur le revenu	<p>Après constat de mise en exploitation (régime dérogatoire) : exonération pendant une durée de dix ans d'activité effective de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de l'impôt sur le revenu global sur les bénéfices distribués, du versement forfaitaire et de la taxe sur l'activité professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impôt sur les bénéfices des sociétés : exonération à 100 % s'appliquant au chiffre d'affaires à l'exportation réalisé en devises, en faveur des sociétés exportatrices, pendant les 5 premières années et réduction de 50 % par la suite. - Réduction de 50 % pendant 5 ans pour les entreprises installées dans les régions défavorisées à l'exclusion de certaines sociétés. - Réduction de 50 % pendant 5 ans pour les entreprises artisanales ou travaux manuels. 	<p>Impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu des personnes physiques : exonérations modulées en fonction de la nature de l'activité et pouvant atteindre 100 % pour les revenus et bénéfices provenant de l'exportation pour une période de 10 ans et d'une réduction de 50 % par la suite.</p>

Annexe I (suite)

	Algérie (Ordonnance de 2001)	Maroc (Charte de 1995)	Tunisie (Code de 1993)
Réinvestissements	Droit commun : taux réduit de 15 % au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sous certaines conditions (au lieu de 30 %).		<ul style="list-style-type: none"> - Déduction commune des sommes réinvesties au sein même de l'investissement dans la limite de 35 % des bénéfices nets. - Déductions spécifiques par secteurs d'activité.
Taxes et impôts fonciers et locaux	Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières pour une période de dix ans.	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération sous conditions de la taxe sur les profits immobiliers. - Exonération pendant 5 ans de la taxe urbaine pour les constructions nouvelles, les additions de constructions et les machines et appareils de production. 	Exonération de nombreuses autres taxes, notamment au profit des entreprises établies dans les zones de développement régional. La tendance est cependant à la limitation des taxes locales pour ne pas pénaliser les budgets des collectivités locales.

Annexe II

TABLEAU COMPARATIF DES EXONÉRATIONS DOUANIÈRES

	Algérie (Ordonnance de 2001)	Maroc (Charte de 1995)	Tunisie (Code de 1993)
Droits de douane	Application du taux réduit en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.	Taux de 2,5 % à 10 % maximum pour les biens d'équipement, matériels et outillages, pièces détachées et accessoires considérés comme nécessaires à la promotion et au développement de l'investissement.	<ul style="list-style-type: none"> - Incitations communes : réduction au taux de 10 %. - Incitations spécifiques selon les secteurs d'activité allant des exonérations ou remboursement des droits de douane au taux de 10 % et des taxes d'effet équivalent jusqu'au régime de la Zone franche pour les sociétés totalement exportatrices. Ces exonérations portent sur les équipements nécessaires à la réalisation des investissements, matières premières et produits semi-finis importés ou acquis sur le marché local à l'exportation.

Annexe III

TABLEAU COMPARATIF DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL

	Algérie (Droit commun)	Maroc (Charte de 1995)	Tunisie (Code de 1993)
Recrutement du personnel étranger	Seuls les travailleurs étrangers au niveau de technicien peuvent être recrutés.		Entreprises exportatrices : recrutement d'agents de direction et d'encadrement dans la limite de quatre pour chaque entreprise. Au-delà, approbation du Ministère de l'emploi.
Impôts et avantages (personnel étranger)	Retenue à la source mensuelle de l'impôt sur le revenu global au taux de 20 % sans abattement.		Le personnel étranger recruté et les investisseurs ou leurs représentants étrangers chargés de la gestion de l'entreprise, bénéficient des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● Paiement d'un impôt forfaitaire sur le revenu fixé à 20 % de la rémunération brute ; ● Exonération des droits de douane et des droits d'effet équivalent et des taxes dues à l'importation des effets personnels et d'une voiture de tourisme pour chaque personne.
Cotisations au régime de la sécurité sociale (personnel local)	Droit commun (26 % à la charge de l'employeur ; 9 % à la charge du travailleur).		Prise en charge modulée par l'État de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés tunisiens pendant 5 ans.

Annexe IV

TABLEAU COMPARATIF DES INCITATIONS FINANCIÈRES

	Algérie (Ordonnance de 2001)	Maroc (Charte de 1995)	Tunisie (Code de 1993)
Prise en charge de l'État et incitations financières	Prise en charge partielle ou totale des dépenses au titre des travaux d'infrastructure nécessaires à la réalisation de l'investissement.	Les entreprises répondant à certains critères bénéficient d'une participation de l'État aux dépenses relatives à l'acquisition de terrains, aux frais de formation professionnelle, et aux frais d'aménagement des zones industrielles.	Primes étatiques modulées en fonction de l'investissement accordées pour financer le projet, les frais d'études, les dépenses d'infrastructures.
Dispositions comptables	Avantages supplémentaires non automatiques (report de déficit, délais d'amortissement).	Provision pour investissement en franchise de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt général sur le revenu selon certaines conditions. Amortissement dégressif.	Amortissement dégressif au titre des équipements.

Annexe V

COMPARAISON DES DEUX DERNIÈRES RÉGLEMENTATIONS ALGÉRIENNES RELATIVES À L'INVESTISSEMENT

	Décret de 1993	Ordonnance de 2001
Dénomination	Promotion de l'investissement.	Développement de l'investissement.
Champ d'application	Investissements privés dans les secteurs non réservés à l'Etat, à ses démembrements ou à des personnes morales publiques.	Pas de restriction.
Définition de l'investissement	Activités de création, d'extension, de rénovation ou de restructuration (définition imprécise).	Définition plus précise : références aux investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et/ou de licence, aux privatisations et au respect de l'environnement.
Liberté d'investir	Sous réserve des activités réglementées.	Sous réserve des activités réglementées.
Organismes d'investissement	- APSI. - Guichet unique à Alger.	- MDPPI. - CNI. - ANDI. - Guichets uniques décentralisés.
Nature de la décision du guichet unique	Pas d'opposabilité aux autres administrations.	Opposabilité.
Procédure d'établissement	- Déclaration (réalisation de l'investissement). - Agrément fiscal (octroi d'avantages)	Pas de changement.
Déclaration et demande d'avantages	APSI : réponse dans un délai de 60 jours.	ANDI : réponse dans un délai de 30 jours.
Recours	Recours administratif.	Recours administratif et juridictionnel.
Régimes des avantages	- Régime général (déclaration). - Régimes spécifiques : zones spécifiques + zones franches.	- Régime général (réalisation de tout investissement). - Régime dérogatoire non contractuel : investissement dans les zones. - Régime dérogatoire contractuel : investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie.

Annexe V (suite)

	Décret de 1993	Ordonnance de 2001
Régime général (délai)	Avantages accordés ne peuvent dépasser 3 ans.	Pas de délai pour les avantages accordés.
Droit de mutation	Exemption.	Exemption.
Droit fixe pour l'enregistrement	Taux de 5 %.	Taux de 2 %.
Exemption de la taxe foncière	De 5 à 10 ans.	Exonération pendant 10 ans.
Franchise de la TVA	Oui.	Oui.
Droits de douane	Taux réduit de 3 %.	Taux réduit sans précision.
Impôt sur les bénéfices	- Exonération de 2 à 5 ans de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, du versement forfaitaire et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale. - Au delà, taux réduit pour les bénéfices réinvestis. De 5 à 10 ans en régime dérogatoire.	En régime dérogatoire : exonération pendant 10 ans de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu global, du versement forfaitaire et de la taxe d'activité.
Impôt sur les bénéfices des entreprises exportatrices	- Exonération de 2 à 5 ans de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, du versement forfaitaire et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale pour les activités exportatrices. - En régime dérogatoire, réduction de 50 % après 10 ans du taux réduit des bénéfices investis.	Droit commun.
Prise en charge totale ou partielle des contributions patronales au régime de sécurité sociale	Oui.	
Prise en charge totale ou partielle des coûts des infrastructures	Oui.	Oui.
Concession des terrains à des conditions avantageuses	Oui.	
Bonification d'intérêt pour les crédits bancaires	Oui.	
Avantages supplémentaires	Régime de la convention.	Décision unilatérale (art. 11, par. 2 <i>in fine</i>) et régime de la convention.

Annexe VI

ORGANISMES PUBLICS CHARGÉS DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

	Algérie	Tunisie	Égypte	Maroc
Dénomination	- Conseil national de l'investissement (CNI). - Agence nationale pour le développement de l'investissement (ANDI).	- Agence de promotion de l'investissement extérieur (APIE/FIPA) ; 6 représentations à l'étranger. - Agence de promotion de l'industrie (API). - Agence de promotion des investissements agricoles (APIA). - Organismes spécialisés (tourisme, etc.).	- Autorité générale pour l'investissement étranger (GAFI). - Organisation générale pour l'industrialisation (GOFI).	Direction des investissements extérieurs (Ministère des affaires économiques, des affaires générales et de la mise à niveau de l'économie).
Effectifs de l'organisme principal	ANDI : 150 employés	FIPA : 70 employés	GAFI : 1400 employés	
Mission de l'organisme principal	Octroi des avantages, facilitation, assistance, suivi et promotion.	Facilitation, assistance et promotion.	Autorisations, y compris dans les zones franches, facilitation, assistance et promotion	
Type de décentralisation : guichet unique	Tout secteur.	Par secteur d'activité.	Tout secteur.	16 Centres régionaux d'investissement (guichet unique).
Zones franches	Deux, mais non fonctionnelles.	Deux.	Huit.	Une (deux autres en cours de création).

Annexe VII

ACCORDS BILATÉRAUX D'INVESTISSEMENT CONCLUS PAR L'ALGÉRIE (au 1er janvier 2003)

Etats	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Belgique/Luxembourg	24 avril 1991	13 février 1992
Italie	18 mai 1991	26 novembre 1993
France	13 février 1993	...
Roumanie	28 juin 1994	30 décembre 1995
Espagne	23 décembre 1994	17 janvier 1996
Allemagne	11 mars 1996	...
Mali	11 juillet 1996	16 février 1999
Jordanie	1 août 1996	5 juin 1997
Chine	20 octobre 1996	25 novembre 2002
Viet Nam	21 octobre 1996	...
Égypte	29 mars 1997	...
Niger	16 mars 1998	...
Turquie	3 juin 1998	...
Bulgarie	25 octobre 1998	7 avril 2002
Mozambique	12 décembre 1998	23 juillet 2001
Danemark	25 janvier 1999	...
Cuba	22 septembre 1999	...
République de Corée	12 octobre 1999	23 juillet 2001
Yémen	25 novembre 1999	23 juillet 2001
République tchèque	22 septembre 2000	7 avril 2002
Grèce	20 février 2000	23 juillet 2001
Malaisie	27 janvier 2000	23 juillet 2001
Indonésie	21 mars 2000	22 juin 2002
Argentine	4 octobre 2000	13 novembre 2001
Afrique du Sud	24 septembre 2000	23 juillet 2001
Émirats arabes unis	24 avril 2001	22 juin 2002
Sultanat d'Oman	9 avril 2002	22 juin 2002

Sources: CNUCED, base de données Bilateral Investment Treaties (BITs), 1959-1999 ; *World Investment Report*, 2002 et 2003 ; Journal officiel de la République algérienne.

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Adressez-vous à votre libraire ou écrivez à l'adresse suivante :

Section des ventes

Office des Nations Unies à Genève

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10

Suisse.

Tél: (41-22) 917-1234

Télécopieur: (41-22) 917-0123

Courriel: unpubli@unog.ch

Pour obtenir d'autres renseignements sur les activités de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED, veuillez envoyer vos demandes à l'adresse suivante:

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises

Palais des Nations, Bureau E-9113

CH-1211 Genève 10, Suisse

Téléphone: (41-22) 907 5751

Télécopieur: (41-22) 907 0498

Courriel: alexandre.dabbou@unctad.org

Publications de la CNUCED sur les entreprises transnationales et l'investissement étranger direct

(Pour d'autres renseignements, voir le site www.unctad.org/en/pub)

A. Publications en série

1. Rapport sur l'investissement dans le monde (www.unctad.org/wir)

World Investment Report 2004: The Shift towards Services (à paraître).

World Investment Report 2004: The Shift towards Services. An overview. 45 p. (UNCTAD/WIR/2004/Overview).
Gratuit

Rapport sur l'investissement dans le monde 2004. Forte progression du secteur des services – Vue d'ensemble (UNCTAD/WIR/2004/Overview. Français ; à paraître). Gratuit.

World Investment Report 2003: FDI Policies for Development: National and International Perspectives. 303 p.
No. de vente E.03.II.D.8. \$ 49.

World Investment Report 2003: FDI Policies for Development: National and International Perspectives. An overview.
42 p. (UNCTAD/WIR/2003/Overview). Gratuit.

*Rapport sur l'investissement dans le monde 2003. Les politiques d'IED et le développement : perspectives nationales
et internationales – Vue d'ensemble.* 50 p. (UNCTAD/WIR/2003/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 2002: Transnational Corporations and Export Competitiveness. 384 p. No. de vente
E.02.II.D.4. \$49.

World Investment Report 2002: Transnational Corporations and Export Competitiveness. An overview. 66 p.
(UNCTAD/WIR/2002/Overview). Gratuit.

*Rapport sur l'investissement dans le monde 2002. Sociétés transnationales et compétitivité à l'exportation – Vue
d'ensemble.* 69 p. (UNCTAD/WIR/2002/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 2001: Promoting Linkages. 356 p. No. de vente E.01.II.D.12. \$49.

World Investment Report 2001: Promoting Linkages. An overview. 67 p. (UNCTAD/WIR/2001/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2001. Vers de nouvelles relations inter entreprises – Vue d'ensemble.
77 p. (UNCTAD/WIR/2001/Overview. Français). Gratuit.

*Ten Years of World Investment Reports: The Challenges Ahead. Proceedings of an UNCTAD special event on future
challenges in the area of FDI* (UNCTAD/ITE/Misc.45). Gratuit [En anglais seulement].

World Investment Report 2000: Cross-border Mergers and Acquisitions and Development. 368 p. No. de vente E.99.II.D.20. \$49.

World Investment Report 2000: Cross-border Mergers and Acquisitions and Development. An Overview. 75 p. (UNCTAD/WIR/2000/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2000. Les fusions et acquisitions internationales et le développement – Vue d'ensemble. 60 p. (UNCTAD/WIR/2000/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 1999: Foreign Direct Investment and the Challenge of Development. 543 p. No. de vente E.99.II.D.3. \$49.

World Investment Report 1999: Foreign Direct Investment and Challenge of Development. An overview. 75 p. (UNCTAD/WIR/1999/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1999. Les investissements étrangers directs et le développement – Vue d'ensemble. 87 p. (UNCTAD/WIR/1999/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 1998: Trends and Determinants. 432 p. No. de vente E.98.II.D.5. \$45.

World Investment Report 1998: Trends and Determinants. An overview. 67 p. (UNCTAD/WIR/1998/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1998. Tendances et déterminants – Vue d'ensemble. 39 p. (UNCTAD/WIR/1998/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 1997: Transnational Corporations, Market Structure and Competition Policy. 384 p. No. de vente E.97.II.D.10. \$45.

World Investment Report 1997: Transnational Corporations, Market Structure and Competition Policy. An overview. 70 p. (UNCTAD/ITE/IIT/5/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1997. Les sociétés transnationales, la structure des marchés et la politique de la concurrence – Vue d'ensemble. 68 p. (UNCTAD/ITE/IIT/5/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 1996: Investment, Trade and International Policy Arrangements. 332 p. No. de vente E.96.II.A.14. \$45.

World Investment Report 1996: Investment, Trade and International Policy Arrangements. An Overview. 51 p. (UNCTAD/DTCI/32/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1996. L'investissement, le commerce et les investissements internationaux – Vue d'ensemble. 35 p. (UNCTAD/DTCI/32/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 1995: Transnational Corporations and Competitiveness. 491 p. No. de vente E.95.II.A.9. \$45.

World Investment Report 1995: Transnational Corporations and Competitiveness. An overview. 51p. (UNCTAD/DTCI/26/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1995. Les sociétés transnationales et la compétitivité. Vue d'ensemble. 64 p. (UNCTAD/DTCI/26/Overview Français). Gratuit.

World Investment Report 1994: Transnational Corporations, Employment and the Workplace. 482 p. No. de vente E.94.II.A.14. \$45. *

World Investment Report 1994: Transnational Corporations, Employment and the Workplace. An Executive Summary. 34 p. (UNCTAD/DTCI/10/Overview). Gratuit.*

World Investment Report 1993: Transnational Corporations and Integrated International Production. 290 p. No. de vente E.93.II.A.14. \$45. *

World Investment Report 1993: Transnational Corporations and Integrated International Production. An Executive Summary. 31 p. (ST/CTC/159). Gratuit.*

World Investment Report 1992: Transnational Corporations as Engines of Growth. 356 p. No. de vente E.92.II.A.19. \$45. *

World Investment Report 1992: Transnational Corporations as Engines of Growth. An Executive Summary. 30 p. (ST/CTC/143). Gratuit. *

World Investment Report 1991: The Triad in Foreign Direct Investment. 108 p. No. de vente E.91.II.A.12. \$25. *

2. World Investment Directories (en anglais seulement)

World Investment Directory 1999: Asia and the Pacific. Vol. VII (Parts I and II). 332+638 p. No. de vente E.00.II.D.21. \$80.

World Investment Directory 1996: West Asia. Vol. VI. 138 p. No. de vente E.97.II.A.2. \$35.

World Investment Directory 1996: Africa. Vol. V. 461 p. No. de vente E.97.II.A.1. \$75.

World Investment Directory 1994: Latin America and the Caribbean. Vol. IV. 478 p. No. de vente E.94.II.A.10. \$65.

World Investment Directory 1992: Developed Countries. Vol. III. 532 p. No. de vente E.93.II.A.9. \$75.

World Investment Directory 1992: Central and Eastern Europe. Vol. II. 432 p. No. de vente E.93.II.A.1. \$65 (Publication commune avec la Commission économique pour l'Europe de l'ONU).

World Investment Directory 1992: Asia and the Pacific. Vol. I. 356 p. No. de vente E.92.II.A.11. \$65 [Épuisé].

3. Examens de la politique de l'investissement

Investment Policy Review of Botswana. 103 p. 2003. No. de vente E.03.II.D.1.

* De 1991 à 1994 le World Investment Report et son résumé ont été publiés uniquement en anglais.

- Investment Policy Review of Sri Lanka*. 89 p. 2003 (UNCTAD/ITE/IPC/2003/8).
- Investment Policy Review of Lesotho*. 105 p. 2003 (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.25). No. de vente E.03.II.D.18.
- Investment Policy Review of Nepal*. 89 p. 2003 (UNCTAD/ITE/IPC/Misc2003/1). No. de vente E.03.II.D.17.
- Investment Policy Review of Ghana*. 103 p. 2002 (UNCTAD/ITE/IPS/Misc.14). No. de vente E.02.II.D.20.
- Investment and Innovation Policy Review of Ethiopia*. 115 p. 2002 (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.4). Gratuit.
- Investment Policy Review of the United Republic of Tanzania*. 109 p. 2002 (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.9). No. de vente E.02.II.D.6. \$ 20.
- Investment Policy Review of Ecuador*. 136 p. 2001. No. de vente E.01.II D.31. \$ 25 [Disponible également en espagnol].
- Investment Policy Review of Mauritius*. 84 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.11. \$22.
- Investment Policy Review of Peru*. 108 p. 2000. No. de vente E.00.II.D. 7. \$22.
- Investment Policy Review of Uganda*. 75 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.24. \$15.
- Investment Policy Review of Egypt*. 113 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.20. \$19.
- Investment Policy Review of Uzbekistan*. 64 p. 1999 (UNCTAD/ITE/IIP/Misc.13). Gratuit.

4. Instruments internationaux d'investissement (en anglais seulement)

- International Investment Instruments : A Compendium. Vol. X (UNCTAD/DITE/3/Vol.X)*.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. IX*. 353 p. No. de vente E.02.II.D.16. \$60.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. VIII*. 335 p. No. de vente E.02.II.D.15. \$60.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. VII*. 339 p. No. de vente E.02.II.D.14. \$60.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. VI*. 568 p. No. de vente E.01.II.D.34. \$60.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. V*. 505 p. No. de vente E.00.II.D.14. \$55.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. IV*. 319 p. No. de vente E.00.II.D.13. \$55.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. I*. 371 p. No. de vente E.96.II.A.9; Vol. II. 577 p. No. de vente E.96.II.A.10; Vol. III. 389 p. No. de vente E.96.II.A.11. L'ensemble des trois volumes: No. de vente E.96.II.A.12. \$125.
- Bilateral Investment Treaties : 1959-1999*. 143 p. (UNCTAD/ITE/IIA/2). Gratuit [Disponible uniquement en version électronique (<http://www.unctad.org/en/pub/poiteliad2.en.htm>)].

Bilateral Investment Treaties in the Mid-1990s. 314 p. No. de vente E.98.II.D.8. \$46.

5. Guides d'investissement des PMA

An Investment Guide to Cambodia. 89 p. 2003 (UNCTAD/IIA/2003/6). Gratuit.

An Investment Guide to Nepal. 97 p. 2003 (UNCTAD/IIA/2003/2). Gratuit.

An Investment Guide to Mozambique: Opportunities and Conditions. 109 p. 2002 (UNCTAD/ITE/IIA/4). Gratuit.

An Investment Guide to Uganda: Opportunities and Conditions. 76 p. 2001 (UNCTAD/ITE/IIT/Misc.30). Nouvelle édition mise à jour en 2004 (UNCTAD/ITE/IIA/2004/3). Gratuit.

An Investment Guide to Bangladesh: Opportunities and Conditions. 66 p. 2000 (UNCTAD/ITE/IIT/Misc.29). Gratuit.

Guide d'investissement au Mali : Opportunités et conditions – Mars 2004. 67 p. (UNCTAD/IT/IIA/2004/1) (En coopération avec la CCI) [Édition révisée du Guide de 2000].

Guide d'investissement en Mauritanie : Opportunités et conditions – Mars 2004. 72 p. (UNCTAD/ITE/IIA/2004/4) (En coopération avec la CCI).

An Investment Guide to Ethiopia: Opportunities and Conditions. 69 p. 2000. (UNCTAD/ITE/IIT/Misc.19). Nouvelle édition mise à jour en 2004 (UNCTAD/ITE/IIA/2004/2).

6. Série consacrée aux problèmes relatifs aux accords internationaux d'investissement (résumés disponible sur <http://www.unctad.org/ia>)

Transfer of Technology. 138 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.33. \$18.

Illicit Payments. 108 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.20. \$13.

Home Country Measures. 96 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.19. \$12.

Host Country Operational Measures. 109 p. 2001. No de vente E.01.II.D.18. \$15.

Social Responsibility. 91 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.4. \$15.

Environment. 105 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.3. \$15.

Transfer of Funds. 79 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.27. \$12.

Employment. 69 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.15. \$12.

Taxation. 111 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.5. \$12.

International Investment Agreements: Flexibility for Development. 185 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.6. \$12.

Taking of Property. 83 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.4. \$12.

Trends in International Investment Agreements: An Overview. 133 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.23. \$ 12.

Lessons from the MAI. 52 p. No. de vente E.99.II.D.26. \$ 12.

National Treatment. 88 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.16. \$12.

Fair and Equitable Treatment. 80 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.15. \$12.

Investment-Related Trade Measures. 64 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.12. \$12.

Traitement de la nation la plus favorisée. 57 p. 2001. No. de vente F.99.II.D.11. \$12.

Admission et établissement. 67 p. 2000. No. de vente F.99.II.D.10. \$12.

Portée et définition. 83 p. No de vente. F.99.II.D.9. \$12.

Transfer Pricing. 72 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.8. \$12.

Foreign Direct Investment and Development. 88 p. 1999. No. de vente E.98.II.D.15. \$12.

B. Études d'actualité

1. Série A

No. 30. *Incentives and Foreign Direct Investment.* 98 p. 1996. No. de vente E.96.II.A.6. \$30. [Épuisé].

No. 29. *Foreign Direct Investment, Trade, Aid and Migration.* 100 p. 1996. No. de vente E.96.II.A.8. \$25 (Publié en association avec l'Organisation internationale pour les migrations).

No. 28. *L'investissement étranger direct en Afrique.* 116 p. No. de vente F.95.II.A.6. \$20 [Disponible aussi en anglais].

2. Études des Services consultatifs pour l'investissement et la formation (SCIF) (ancienne Série B)

No. 17. *The World of Investment Promotion at a Glance: A survey of investment promotion practices (UNCTAD/ITE/IPC/3).* Gratuit.

No. 16. *Tax Incentives and Foreign Direct Investment: A Global Survey.* 180 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.5. \$23.

No. 15. *Investment Regimes in the Arab World: Issues and Policies.* 232 p. 2000. No. de vente E/F.00.II.D.32.

No. 14. *Handbook on Outward Investment Promotion Agencies and Institutions.* 50 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.22. \$ 15.

No. 13. *Survey of Best Practices in Investment Promotion*. 71 p. 1997. No. de vente E.97.II.D.11. \$ 35.

No. 12. *Comparative Analysis of Petroleum Exploration Contracts*. 80 p. 1996. No. de vente E.96.II.A.7. \$35.

No. 11. *Administration of Fiscal Regimes for Petroleum Exploration and Development*. 45 p. 1995. No. de vente E.95.II.A.8.

C. Études individuelles

FDI in Least Developed Countries at a glance: 2002 (UNCTAD/ITS/IIA/6).

The Tradability of Consulting Services. 189 p. (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.8).

Compendium of International Arrangements on Transfer of Technology: Selected Instruments. 308 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.28. \$45.

FDI in Least Developed Countries at a Glance. 150 p. 2003 (UNCTAD/ITE/IIA/3). Gratuit.

Foreign Direct Investment in Africa: Performance and Potential. 89 p. 1999 (UNCTAD/ITE/IIT/Misc.15). Gratuit.

TNC-SME Linkages for Development: Issues-Experiences-Best Practices. Proceedings of the Special Round Table on TNCs, SMEs and Development, UNCTAD X, 15 February 2000, Bangkok, Thailand. 113 p. (UNCTAD/ITE/TEB1). Gratuit.

Handbook on Foreign Direct Investment by Small and Medium-sized Enterprises: Lessons from Asia. 200 p. 1998. No. de vente E.98.II.D.4. \$48.

Handbook on Foreign Direct Investment by Small and Medium-sized Enterprises: Lessons from Asia. Executive Summary and Report of the Kunming Conference. 74 p. (UNCTAD/ITE/IIT/6). Gratuit.

Small and Medium-sized Transnational Corporations. Executive Summary and Report of the Osaka Conference. 60 p. Gratuit.

Small and Medium-sized Transnational Corporations: Role, Impact and Policy Implications. 242 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.15. \$35.

Measures of the Transnationalization of Economic Activity. 93 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.2. \$20.

The Competitiveness Challenge: Transnational Corporations and Industrial Restructuring in Developing Countries. 283 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.35. \$42.

Integrating International and Financial Performance at the Enterprise Level. 116 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.28. \$18.

FDI Determinants and TNCs Strategies: The Case of Brazil. 195 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.2. \$35.

The Social Responsibility of Transnational Corporations. 75 p. (UNCTAD/ITE/IIT/Misc.21). Gratuit [Épuisé].

Conclusions on Accounting and Reporting by Transnational Corporations. 47 p. 1994. No. de vente E.94.II.A.9. \$25.

Accounting, Valuation and Privatization. 190 p. 1994. No. de vente E.94.II.A.3. \$25.

Environmental Management in Transnational Corporations: Report on the Benchmark Corporate Environment Survey. 278 p. 1994. No. de vente E.94.II.A.2. \$29,95.

Management Consulting: A Survey of the Industry and Its Largest Firms. 100 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.17. \$25.

Transnational Corporations: A Selective Bibliography, 1991-1992. 736 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.16. \$75.

Foreign Investment and Trade Linkages in Developing Countries. 108 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.12. \$18.

Transnational Corporations from Developing Countries: Impact on Their Home Countries. 116 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.8. \$15.

Debt-Equity Swaps and Development. 150 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.7. \$35.

From the Common Market to EC 92: Regional Economic Integration in the European Community and Transnational Corporations. 134 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.2. \$25.

The East-West Business Directory 1991/1992. 570 p. 1992. No. de vente E.92.II.A.20. \$65.

Climate Change and Transnational Corporations: Analysis and Trends. 110 p. 1992. No. de vente E.92.II.A.7. \$16,50.

Foreign Direct Investment and Transfer of Technology in India. 150 p. 1992. No. de vente E.92.II.A.3. \$20.

The Determinants of Foreign Direct Investment: A Survey of the Evidence. 84 p. 1992. No. de vente E.92.II.A.2. \$12,50.

Transnational Corporations and Industrial Hazards Disclosure. 98 p. 1991. No. de vente E.91.II.A.18. \$17,50.

Transnational Business Information: A Manual of Needs and Sources. 216 p. 1991. No. de vente E.91.II.A.13. \$45.

The Financial Crisis in Asia and Foreign Direct Investment: An Assessment. 101 p. (G.V.E.98.0.29). \$20.

Sharing Asia's Dynamism: Asian Direct Investment in the European Union. 192 p. 1997. No. de vente E.97.II.D.1. \$26.

Investing in Asia's Dynamism: European Union Direct Investment in Asia. 124 p. (ISBN 92-827-7675-1). (Publié en association avec la Commission européenne).

International Investment: Towards the Year 2002. 166 p. 1998 (G.V.E.98.0.15). \$29 (Publié en association avec Invest in France Mission et Arthur Andersen, en collaboration avec la Datar).

International Investment: Towards the Year 2001. 81 p. 1997 (G.V.E.97.0.5). \$35 (Publié en association avec Invest in France Mission et Arthur Andersen, en collaboration avec la Datar).

D. Revue

Transnational Corporations Journal (anciennement *The CTC Reporter*). Publiée trois fois par an. (Abonnement annuel: \$45; chaque livraison \$20).

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Adressez-vous à votre libraire ou écrivez à l'adresse suivante :

Section des ventes
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse.
Tél: (41-22) 917-1234
Télécopieur: (41-22) 917-0123
Courriel: unpubli@unog.ch

Pour obtenir d'autres renseignements sur les activités de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED, veuillez envoyer vos demandes à l'adresse suivante:

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises
Palais des Nations, Bureau E-10054
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone: (41-22) 907-5651
Télécopieur: (41-22) 907-0498
Courriel: natalia.guerra@unctad.org

ENQUÊTE DE LECTORAT

EXAMEN DE LA POLITIQUE DE L'INVESTISSEMENT DE L'ALGÉRIE

Soucieuse d'améliorer la qualité et l'utilité de ses travaux, la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED souhaiterait recueillir les opinions des lecteurs de la présente publication et d'autres ouvrages. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous, puis de le renvoyer à l'adresse suivante:

Enquête de lectorat
Division de l'investissement, de la technologie et du
développement des entreprises de la CNUCED
Office des Nations Unies à Genève
Bureau E-10074
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
Télécopieur: (41-22) 907-0197

Ce questionnaire peut aussi être
rempli en ligne:
www.unctad.org/ipr

1. Nom et adresse **professionnelle** (facultatif):

2. Indiquez ce qui correspond le mieux à votre domaine professionnel?

Gouvernement	<input type="checkbox"/>	Entreprise publique	<input type="checkbox"/>
Entreprise / institution privée ou institut de recherche	<input type="checkbox"/>	Établissement universitaire	<input type="checkbox"/>
Organisation internationale	<input type="checkbox"/>	Média	<input type="checkbox"/>
Organisation à but non lucratif	<input type="checkbox"/>	Autre domaine (préciser)	<input type="checkbox"/>

3. Dans quel pays exercez-vous votre activité professionnelle?

4. Comment jugez-vous le contenu de la présente publication?

Excellent	<input type="checkbox"/>	Bon	<input type="checkbox"/>
Moyen	<input type="checkbox"/>	Médiocre	<input type="checkbox"/>

5. La présente publication vous est-elle utile dans votre travail

Très utile Moyennement utile Sans intérêt

6. Indiquez les trois principales qualités de la présente publication qui vous servent dans votre activité professionnelle :

7. Indiquez les trois principaux défauts de la présente publication:

8. Si vous avez lu d'autres publications de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED, vous diriez qu'elles sont:

Toujours bonnes Généralement bonnes,
à quelques exceptions près

Généralement médiocres De peu d'intérêt

9. D'une manière générale, considérez-vous que ces publications vous sont, dans votre travail:

Très utiles Moyennement utiles Sans intérêt

10. Recevez-vous régulièrement la revue Transnational Corporations (anciennement The CTC Reporter), publiée trois fois par an par la Division?

Oui Non

Dans la négative, veuillez cocher la case suivante si vous souhaitez recevoir un exemplaire pour information au nom et à l'adresse indiqués plus haut

11. Comment avez-vous obtenu cette publication:

Achat Lors d'un séminaire/atelier Demande d'ex. gratuit

Envoi direct Other

12. Souhaitez-vous recevoir par courriel des renseignements sur les activités de la CNUCED dans les domaines de l'investissement et du développement des entreprises? Le cas échéant, indiquez ci-dessous votre adresse électronique.

L'examen de la politique de l'investissement de l'Algérie est le dernier d'une série d'examens de politique d'investissement entrepris par la CNUCED, à la demande des pays qui souhaitent améliorer le cadre réglementaire et institutionnel et l'environnement de l'investissement. Les pays inclus dans cette série sont :

Égypte (1999)
Ouzbékistan (1999)
Ouganda (2000)
Pérou (2000)
Maurice (2001)
Equateur (2001)
Éthiopie (2002)
Tanzanie (2002)
Botswana (2003)
Ghana (2003)
Lesotho (2003)
Nepal (2003)
Sri Lanka (2004)

Visitez notre site Web consacré aux
examens de la politique de l'investissement
www.unctad.org/ipr

